

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un peuple un but une foi

**PROJET POUR LA PROMOTION DE LA GESTION INTEGREE ET DE L'ÉCONOMIE DES
DECHETS SOLIDES AU SENEGAL
(PROMOGED)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

RAPPORT FINAL

Mars 2019

TABLE DES MATIERES

TABLEAUX.....	5
PHOTOS.....	5
FIGURES.....	5
SIGLES ET DES ACRONYMES.....	6
RESUME.....	7
SUMMARY.....	18
1. INTRODUCTION.....	29
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	29
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	30
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	31
1.3.1. <i>Cadrage de l'étude</i>	31
1.3.2. <i>Collecte et la revue documentaire</i>	31
1.3.3. <i>Les rencontres institutionnelles</i>	31
1.3.4. <i>Les consultations publiques</i>	31
1.3.5. <i>Les visites de terrain</i>	31
1.4. DESCRIPTION DU PROJET.....	32
1.4.1. <i>Objectif</i>	32
1.4.2. <i>Composantes du PROMOGED</i>	32
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET.....	33
2.1. REGION DE ST-LOUIS.....	33
2.1.1. <i>Situation démographique et administrative</i>	33
2.1.2. <i>Aspects biophysiques</i>	33
2.1.3. <i>Aspects socio-économiques</i>	34
2.1.4. <i>Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet</i>	35
2.2. REGION DE MATAM.....	35
2.2.1. <i>Situation démographique et administrative</i>	35
2.2.2. <i>Aspects biophysiques</i>	36
2.2.3. <i>Aspects socioéconomiques</i>	36
2.2.4. <i>Enjeux environnementaux et sociaux</i>	37
2.3. REGION DE KOLDA.....	37
2.3.1. <i>Situation démographique et administrative</i>	37
2.3.2. <i>Aspects biophysiques</i>	38
2.3.3. <i>Aspects socioéconomiques</i>	38
2.3.4. <i>Enjeux environnementaux et sociaux</i>	39
2.4. REGION DE SEDHIOU.....	39
2.4.1. <i>Situation démographique et administrative</i>	39
2.4.2. <i>Aspects biophysiques</i>	40
2.4.3. <i>Aspects socioéconomiques</i>	40
2.4.4. <i>Enjeux environnementaux et sociaux</i>	41
2.5. REGION DE ZIGUINCHOR.....	41
2.5.1. <i>Situation démographique et administrative</i>	41
2.5.2. <i>Aspects biophysiques</i>	42
2.5.3. <i>Aspects socio-économiques</i>	42
2.5.4. <i>Enjeux environnementaux et sociaux</i>	43
2.6. REGION DE THIES.....	43
2.6.1. <i>Situation démographique et administrative</i>	43
2.6.2. <i>Aspects biophysiques</i>	44
2.6.3. <i>Aspects socio-économiques</i>	44
2.6.4. <i>Enjeux environnementaux et sociaux</i>	45
2.7. GESTION DE LA SALUBRITE PUBLIQUE DANS LES COMMUNES.....	46
2.8. DEFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES COMMUNES.....	52
2.8.1. <i>Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures municipales</i>	52
2.8.2. <i>Occupation anarchique de l'espace urbain</i>	52
2.8.3. <i>Problématique de la gestion des eaux usées domestiques</i>	52

2.8.4.	<i>Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations</i>	52
2.8.5.	<i>Problématique de la gestion des déchets solides</i>	53
2.8.6.	<i>Dégradation de la voirie et enclavement des quartiers sous intégrés</i>	53
3.	CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ..	54
3.1.	CADRE POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	54
3.2.	POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES APPLICABLE AU PROJET.....	55
3.3.	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	56
3.3.1.	<i>Législation environnementale et sociale nationale</i>	56
3.3.2.	<i>Procédure administrative d'évaluation environnementale</i>	61
3.3.3.	<i>Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au PROMOGED</i>	64
3.3.4.	<i>Autres Normes Internationales applicables au PROMOGED</i>	65
3.4.	CADRE INSTITUTIONNEL.....	66
3.4.1.	<i>Cadre institutionnel de gestion du projet de gestion environnementale et sociale</i>	66
3.4.1.1.	<i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</i>	66
3.4.1.2.	<i>Ministère de la Gouvernance locale, du Développement, et de l'Aménagement du Territoire</i>	66
3.4.1.3.	<i>Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions</i>	67
3.4.1.4.	<i>Ministère de la Santé et de l'Action sociale</i>	67
3.4.1.5.	<i>Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie</i>	67
3.4.1.6.	<i>Agences Nationales impliquées dans la gestion des déchets</i>	68
3.4.1.7.	<i>Acteurs régionaux et communaux concernés</i>	68
3.4.1.8.	<i>Acteurs non gouvernementaux dans la gestion des déchets</i>	69
3.4.2.	<i>Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs</i>	70
4.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	71
4.1.	PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	71
4.2.	METHODOLOGIE APPLIQUEE.....	71
4.3.	ETENDUE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	71
4.4.	ANALYSE DES RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DES POPULATIONS.....	71
4.4.1.	<i>Consultations dans la région de Thiès</i>	71
4.4.2.	<i>Consultations dans la région de Saint-Louis</i>	73
4.4.3.	<i>Consultations dans la région de Matam</i>	75
4.4.4.	<i>Consultations dans la région de Ziguinchor</i>	76
4.4.5.	<i>Consultations dans la région de Kolda</i>	77
4.4.6.	<i>Consultations dans la région de Sédhiou</i>	80
5.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION GENERIQUES	83
5.1.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS.....	83
5.1.1.	<i>Impacts positifs des sous-projets (CET, CIVD, PRN, CT)</i>	83
5.1.1.1.	<i>Impacts positifs potentiels des Centre de tri et Centre d'Enfouissement Technique</i>	84
5.1.1.2.	<i>Impacts positifs potentiels des PRN et CRC</i>	84
5.1.1.3.	<i>Centres de Transferts (CT)</i>	85
5.1.1.4.	<i>Décharges contrôlées</i>	85
5.2.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES GLOBAUX.....	86
5.2.1.	<i>Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux en phase de travaux</i>	86
5.2.1.1.	<i>Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets</i>	88
5.2.1.2.	<i>Impacts négatifs potentiels spécifiques des Centre d'Enfouissement Technique</i>	88
5.2.1.3.	<i>Impacts négatifs potentiels des PRN et CRC</i>	89
5.2.1.4.	<i>Impacts négatifs potentiels Centres de Transferts</i>	89
5.2.1.5.	<i>Impacts négatifs potentiels des décharges contrôlées</i>	89
5.2.2.	<i>Synthèse des impacts génériques environnementaux et sociaux potentiels négatifs</i>	90
5.3.	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS.....	90
5.3.1.	<i>Listes des mesures génériques d'atténuation applicables</i>	90
5.3.2.	<i>Mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques</i>	92
5.3.3.	<i>Clauses environnementales et sociales pour les travaux</i>	93
5.3.4.	<i>Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité</i>	93
5.3.5.	<i>Code de bonne conduite pour les ouvriers</i>	93

5.3.6.	<i>Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</i>	93
6.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	95
6.1.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....	95
6.1.1.	<i>Processus de sélection des sous-projets</i>	95
6.1.2.	<i>Processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)</i>	95
6.1.3.	<i>Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet</i>	96
6.1.4.	<i>Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise</i>	97
6.1.5.	<i>Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction</i>	97
6.1.6.	<i>Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i>	97
6.1.7.	<i>Suivi environnemental et social – Évaluation</i>	97
6.1.8.	<i>Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i>	97
6.1.9.	<i>Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i>	98
6.2.	RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	98
6.2.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	98
6.2.2.	<i>Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES</i>	98
6.2.3.	<i>Surveillance, du suivi et évaluation des activités du Projet</i>	98
6.2.4.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la gestion du Projet</i>	98
6.2.5.	<i>Mesures de sensibilisation des populations dans les zones du projet</i>	99
6.3.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	99
6.4.	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	103
6.4.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	103
6.4.2.	<i>Suivi environnemental et social</i>	103
6.4.3.	<i>Évaluation (audit)</i>	103
6.4.4.	<i>Composantes environnementales et sociales à suivre</i>	103
6.4.5.	<i>Indicateurs de suivi</i>	104
6.4.6.	<i>Dispositif de rapportage</i>	104
6.5.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	105
6.5.1.	<i>Objectifs</i>	105
6.5.2.	<i>Types de plaintes et conflits à traiter</i>	106
6.5.3.	<i>Structure du Mécanisme de gestion des conflits</i>	106
6.5.4.	<i>Vue générale</i>	106
6.5.5.	<i>Structuration et fonctionnement du mécanisme</i>	107
6.5.6.	<i>Enregistrement des plaintes</i>	107
6.5.7.	<i>Traitement des plaintes en première instance</i>	107
6.5.8.	<i>Traitement des plaintes en seconde instance</i>	107
6.5.9.	<i>Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire</i>	108
6.5.10.	<i>Violence basée sur le genre</i>	108
6.6.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU CGES	111
6.7.	COUTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	111
	CONCLUSION	113
	ANNEXES	114
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	115
	ANNEXE 2 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE	118
	ANNEXE 3 : CODE DE BONNE CONDUITE SUR LES CHANTIERS	129
	ANNEXES 4 : MESURES DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (SST).....	132
	ANNEXE 5 : COMPTE-RENDU DETAILLES DES CONSULTATIONS.....	133
	REGION DE ZIGUINCHOR	152
	ANNEXE 6 : LISTES DES PERSONNES CONSULTEES	168
	178	
	ANNEXE 7 : BIBLIOGRAPHIE.....	179
	ANNEXES 8 : FICHE DE PLAINTES.....	180
	ANNEXE 9 : TDR DU CGES	181

TABLEAUX

Tableau 1	Impacts positifs génériques potentiels	9
Tableau 2	Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES.....	15
Tableau 3	Couts estimatifs des mesures environnementales et sociales	17
Tableau 4	: Textes juridiques internationaux applicables au projet.....	64
Tableau 5	Infrastructures à mettre en place.....	83
Tableau 6	: Synthèse des impacts positifs potentiels	85
Tableau 7	: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs.....	90
Tableau 8	: Mesures génériques d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	91
Tableau 9	: Mesures pour prévenir les risques de violences basées sur le genre (VBG).....	93
Tableau 10	Rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES	100
Tableau 11	Canevas et éléments de suivi.....	104
Tableau 12	Calendrier de mise en œuvre des mesures	111
Tableau 13	Couts estimatifs des mesures environnementales et sociales	112

PHOTOS

Photo 1	Commune de Matam	50
Photo 2	Commune de Ziguinchor	50
Photo 3	Commune de Bignona	51
Photo 4	Commune de Sédhiou.....	51
Photo 5	Commune de Goudomp.....	51
Photo 6	Commune de St-Louis	51
Photo 7	Consultation à Thiès	73
Photo 8	Consultation à Mbour	73
Photo 9	Consultation à St-Louis	74
Photo 10	Consultation à Dagana.....	75
Photo 11	Consultation à Ziguinchor et Bignona	77
Photo 12	Consultation à Vélingara	79
Photo 13	Consultation à Kolda	80
Photo 14	Consultation à Sédhiou	82
Photo 15	Consultation à Goudomp	82

FIGURES

Figure 1	: Carte de localisation de la région de SAINT LOUIS (ANSD, 2013)	33
Figure 2	: Carte de localisation de la région de MATAM (ANSD 2013)	35
Figure 3	: Carte de localisation de la région de KOLDA (ANSD 2013)	37
Figure 4	: Carte de localisation de la région de Sédhiou (ANSD 2013).....	39
Figure 5	: Carte de localisation de la région de ZIGUINCHOR (ANSD 2013).....	41
Figure 6	: Carte de localisation de la région de THIES (ANSD 2013).....	43
Figure 7	Les différentes étapes de la procédure de l'EIE sont les suivantes.....	64
Figure 8	Mécanisme de résolution des conflits	110

SIGLES ET DES ACRONYMES

AECID	:	Agence Espagnol pour la Coopération Internationale au Développement
AEI	:	Analyses Environnementales Initiales
ADM	:	Agence de Développement Municipal
AGETIP	:	Agence pour l'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi
ANAT	:	Agence Nationale d'Aménagement du Territoire
ANSD	:	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD	:	Agence Régionale de Développement
BM	:	Banque Mondiale
CET	:	Centres d'Enfouissement Techniques des déchets
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIVD	:	Centres Intégrés de Valorisation des Déchets
CPDN	:	Contribution Prévue déterminée au niveau National
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRC	:	Centres de Regroupement et de commercialisation des déchets
CREPA	:	Centre de Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à Faibles Coûts
CRSE	:	Comité Régional de Suivi environnemental
CT	:	Centres de Transfert des déchets
CTT	:	Centres de Tri et de Transfert des déchets
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'appel d'Offre
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DEIE	:	Division des Études d'Impact sur l'Environnement
DSNH	:	Direction du Service National d'Hygiène
DUA	:	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
ENDA	:	Environnement, Développement, Action
IAGU	:	Institut Africain de Gestion Urbaine
IEC	:	Information, Éducation, Communication
LPSD	:	Lettre de Politique sectorielle de Développement de la Gouvernance locale, du développement et de l'aménagement du territoire
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	:	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PNACC	:	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PCD	:	Plans Communaux de développement
PDD	:	Plans Départementaux de Développement
PGD	:	Plan de Gestion des Déchets
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-E	:	PGES Entreprise
PLD	:	Plan Local de Développement
PNAT	:	Plan national d'aménagement du territoire
PNGD	:	Programme national de gestion de déchets
PNZH	:	Politique Nationale de gestion des Zones Humides
PROMOGED	:	Projet pour la Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal
PRN	:	Points de Regroupement Normalisés des déchets
PSE	:	Plan Sénégal Émergent
IEC	:	Information, Éducation, Communication
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
RQHSE	:	Responsables Qualité Hygiène Sécurité Environnement
RT	:	Responsable Technique
SPM	:	Spécialiste Passation des Marchés
SES	:	Situation Economique et Social
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SSES	:	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales
SNEEG	:	Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité du Genre
TDR	:	Termes De Référence
TEOM	:	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
UCG	:	Unité de Coordination et de Gestion des déchets solides
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME

Brève description du projet

Le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence Espagnol pour la Coopération Internationale au Développement (AECID), a décidé de conduire le Projet de Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED) qui s'inscrit dans la phase 2 du Programme National de Gestion de Déchets (PNGD). Ce projet vise à améliorer le fonctionnement du système de gestion des déchets solides dans les Collectivités locales à travers la mise en place d'équipements de pré-collecte, de collecte, la réalisation d'infrastructures de traitement des déchets solides dans les localités ciblées et le renforcement des capacités des acteurs pour une gestion durable du système de gestion retenu.

Les activités de la Composante 1 « Amélioration des infrastructures et du service de gestion des déchets ménagers et assimilés dans plusieurs pôles régionaux », Sous composante 1b « Mise en place d'un système de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les pôles régionaux » (notamment les Centres Intégrés de Valorisation des déchets (CIVD) composés de centres de tris et de centres d'enfouissement technique ; les Points de Regroupement Normalisés (PRN), les Centres de Regroupement et de Commercialisation (CRC), les Centres de Transferts et les Décharges contrôlées) pourraient avoir des impacts sur l'environnement et le milieu humain. Afin de minimiser ces impacts défavorables potentiels, il a été requis l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). A ce stade du projet, il s'agit d'un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et le site d'intervention n'est pas encore localisé de façon précise et définitive.

Il y'a lieu de souligner que les catégories de déchets qui seront gérés dans le cadre du projet concernent exclusivement les déchets solides domestiques (ordures ménagères, déchets banals, et autres déchets assimilés). Sous ce rapport, les déchets radioactifs, sanitaires et industriels ne sont pas considérés.

Le PROMOGED intervient dans les régions de Thiès, St-Louis, Matam, Ziguinchor, Kolda et Sédhiou.

Brève description des enjeux et défis environnementaux et sociaux majeurs

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique des régions ciblées a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière :

Région de St-louis

- Préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité ;
- Protection des biens et des personnes contre l'érosion côtière ;
- Prise en compte du développement de l'agrobusiness dans la région ;
- Lutte contre la salinisation progressive des terres ;
- Préservation des zones classées et de la bande de filao côtière.

Région de Matam

- Préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité ;
- Nécessité de prendre en compte les nombreuses zones protégées ;
- Protection des enfants contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) (grossesses précoces) ;
- Protection de la santé des populations et en particulier de la petite enfance ;
- Préservation des activités agricoles et pastorales.

Région de Kolda

- Protection des ressources pédologiques contre l'érosion hydrique ;
- Préservation de la diversité végétale liée à la surexploitation des produits ligneux ;

- Lutte contre la pauvreté pour réduire la pression exercée sur les ressources naturelles ;
- Réduction des conflits et de la pression sur les ressources naturelles dus à l'agriculture et l'élevage extensifs ;
- Lutte contre le désenclavement et réhabilitation des pistes ;
- Protection de la santé des populations et en particulier de la petite enfance ;
- Protection des enfants contre le travail des enfants et les VBG (grossesses précoces) ;
- Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement
- Préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité.

Région de Sédhiou

- Valorisation du capital agricole et amélioration des modes de production ;
- Modernisation de l'économie pastorale fondée sur des modes d'élevage conservateurs ;
- Valorisation du potentiel halieutique et piscicole ;
- Valorisation et amélioration des modes d'exploitation des ressources naturelles ;
- Préservation des aires protégées déjà menacées par l'agriculture et l'exploitation frauduleuse ;
- Lutte contre l'érosion hydrique et à la salinisation des sols agricoles ;
- Lutte contre le désenclavement et la dégradation des voies d'accès aux zones rurales ;
- Lutte contre la raréfaction de plus en plus accrue de la ressource halieutique.

Région de Ziguinchor

- Préservation des ressources forestières contre le braconnage ;
- Lutte contre l'avancement de la langue salée ;
- Protection contre l'ensablement des périmètres cultivables ;
- Lutte contre la dégradation progressive des forêts classées ;
- Amélioration des pistes desservant les zones de production ;
- Préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité ;
- Lutte contre l'insécurité

Région de Thiès

- Préservation de la zone côtière des Niayes à vocation maraîchère et fruitière ;
- Préservation du littoral et des activités touristiques de la Petite Côte ;
- Lutte contre l'exploitation minière anarchique ;
- Lutte contre la dégradation des terres et protection des massifs forestiers ;
- Préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité

Cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales du pays et Politiques de Sauvegardes de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Les objectifs du PROMOGED cadrent parfaitement avec les orientations de l'État du Sénégal, énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, social : le Plan Sénégal Émergent (PSE), les Plans de développement (PLD) communal et les plans départementaux de développement des collectivités locales de la zone du projet. Le pays dispose de différentes stratégies et politiques environnementales vis-à-vis desquelles le projet se doit d'être en conformité : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ; le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) ; etc. Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le projet se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.4 « Habitats Naturels » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Le PROMOGED est susceptible d'avoir des impacts conséquents et permanents sur le milieu naturel ; il pourrait causer la perte ou la modification permanente d'habitats ou de zones naturelles. Aussi, le cycle de gestion des déchets (pré-collecte, collecte, transfert, enfouissement, etc.) est apte à causer des impacts importants et à long terme sur l'environnement (qualité de l'air, de l'eau ; circulation véhiculaire, etc.). Le projet est dès lors classé en Catégorie « A » (impacts importants) selon la classification de la Banque mondiale.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (notamment la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés). D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet : la Direction du Travail, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, les Agences nationales de Développement, Collectivités locales, les ARD, les Mairies de Communes ciblées, etc. Au regard des exigences environnementales et sociales, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme global de renforcement des capacités des principales parties prenantes du secteur.

Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

Tableau 1 Impacts positifs génériques potentiels

Phase	Impacts positifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Emplois pour les populations locales • Développement d'activités économiques et commerciales autour des chantiers
Exploitation	<p><u>Impacts positifs potentiels communs à tous les sous-projets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations • Créations d'emploi • Amélioration des conditions d'existence des catégories sociales marginalisées • Traitement des déchets solides des collectivités locales riveraines • Préservation de l'environnement avec la réduction des gaz à effet de serre • Amélioration des conditions des récupérateurs <p><u>Centre de tri et Centre d'Enfouissement Technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des tonnages de déchets à enfouir et valorisation des produits • Amélioration de la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des populations • Captage et l'élimination (ou valorisation) du biogaz <p><u>Impacts négatifs potentiels des PRN et CRC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éradication des rejets anarchiques et de la prolifération des dépotoirs sauvages • Création d'emploi et accroissement de la performance technique <p><u>Centres de Transferts (CT)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des temps et la couverture de collecte <p><u>Décharges contrôlées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'environnement par la réduction des odeurs sur le site des décharges • Arrêt du mode anarchique actuel d'exploitation des décharges • Amélioration de la qualité visuelle des sites de décharges

(Source : Consultant, 2018)

Tableau 2 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques potentiels

Phase	Impacts négatifs
-------	------------------

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Dégradation des sols • Pressions sur la qualité et les ressources en eau • Abattage d'arbres et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers • Dégradation de vestiges culturels • Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Risques de violences basées sur le genre • Risques de travail des enfants • Risques sociaux en cas d'afflux de main d'œuvre étrangère • Risques de dépravation des mœurs
Exploitation	<p><u>CET – Points de Regroupement Normalisé - Centre de Transfert et décharges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances dues aux odeurs provenant des déchets • Risques sanitaires : Infection Respiratoire Aigüe (IRA), IST/VIHA/SIDA, présence d'oiseaux, insectes et rongeurs ; • Risques d'accidents professionnels et d'accidents de la circulation (trafic des camions) • Risque de survenance des conflits sociaux avec les populations riveraines • Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) avec la présence des dépôts d'ordures • Détérioration de la qualité visuelle et dispersion des déchets par le vent • Pollution du sol et dégradation du cadre de vie en cas de débordement des bacs • Pollution sonore • Détérioration de l'aspect visuel des sites • Perturbation de la circulation des biens et des personnes lors des opérations de transfert • Pollution du milieu en cas de déversement lors du transfert et en cas d'envol de déchets • Contamination du sol et des eaux souterraines par les déchets et les eaux de lixiviation • Risques d'explosions/incendies avec le biogaz • Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines des sites

(Source : Consultant, 2018)

Mécanisme de gestion des plaintes

Pour gérer les conflits et les plaintes qui pourraient naître lors de l'exécution des travaux, un mécanisme de gestion transparent et accessible sera mis en place impliquant trois niveaux :

- Le niveau « Commune » à travers le Conseil municipal qui implique le Maire et les notables ; les représentants du projet ; des ONG facilitatrices et les plaignants ;
- Le niveau « Préfecture » à travers un Comité présidé par le Préfet et élargie aux représentants du projet ; des ONG facilitatrices et les plaignants ;
- Le tribunal départemental (justice), en cas de non résolution à l'amiable ci-dessus ;

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité du SSES du PROMOGED.

Consultations publiques

Afin d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet, des consultations publiques ont été menées tout au long de la préparation du présent CGES.

- Acteurs institutionnels : les Préfectures de Département ; les Mairies des communes; les services techniques municipaux des communes de Ziguinchor et de Bignona, St-Louis et Dagana ; Matam et Ourosogui ; Thiès et Mbour ; Kolda et Vélingara ; Sedhiou et Goudomp ; l'unité de coordination et de gestion du projet (UCG- pôle) ; la Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ; le service régional d'hygiène (SRH) ; le service régional de

l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, le service régional de l'assainissement ; le service régional de l'hydraulique et le district sanitaire;

- *Les acteurs locaux* : Les membres du Conseil municipal ; les délégués de quartier ; les associations de femmes et de jeunes actives dans le cadre de vie ; les représentants d'ONG actives dans l'environnement et de la société civile en générale. Ce comité inclut toutes les sensibilités sociales et inclure les personnes à mobilités réduites si elles veulent se faire représenter.

Il s'agissait notamment de mettre en place un cadre de dialogue permanent : (i) informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Région de Ziguinchor

Préoccupations et craintes

- Inclusion et la participation des populations
- Implication des collectivités locales
- Implication des services techniques
- Renforcement de capacité de la CDREI
- Accès au foncier pour accueillir les différents ouvrages envisagés
- Accès à la terre : les populations n'acceptent pas les déchets (décharge)
- Saturation foncière
- Accès au foncier pour installer les sites de transit des déchets

Région de Kolda

Préoccupations et craintes

- Mauvaise gestion des infrastructures qui vont conduire à la prolifération des dépotoirs sauvages
- Non prise en compte des conditions climatiques dans la mise en place des infrastructures
- Difficultés à trouver des sites pour abriter les infrastructures surtout au niveau de Kolda
- Proximité des sites avec les zones d'habitation
- Mauvaise qualité de la voirie pour assurer une bonne collecte des ordures
- Nuisances diverses consécutives à une mauvaise localisation des centres
- Expertise des Communes assez limitées pour assurer une bonne gestion des infrastructures
- Eloignement des sites transit par rapport aux zones d'habitation
- Non prise en compte des déchets biomédicaux
- Difficultés à trouver des sites de transit
- Décharges ne respectant pas les normes
- Mauvais état des voiries pouvant être un frein à la réussite du projet
- Difficultés à accéder aux quartiers par les camions à cause du mauvais état de la voirie intérieure
- Non implication des femmes et des acteurs à la base
- Choix non concerté des sites du projet
- Conflits sociaux en cas de mauvaise localisation des sites (zone d'habitation, école etc.)

Région de Sédhiou

Préoccupations et craintes

- Perte de biens
- Perturbations des activités génératrices de revenu
- Appropriation du projet par les populations
- Problème de disponibilité foncière
- Risques de conflits
- Appropriation et pérennisation des acquis du projet
- Conflits entre le projet et les populations
- Non prise en compte des couches vulnérables dans les constructions et aménagements

- Indemnisation juste et équitable
- Existence d'espace de règlement de conflits (sages des villages, dahira, ASC, OCB), dans les conseils des collectivités territoriales (Communes, conseil départemental)
- Risques de refus des populations pour libérer les emprises
- Construire dans des lieux exposés (bord des routes, bord des marchés, des carrefours, des endroits insalubres)

Région de St-Louis

Préoccupations et craintes

- Choix des sites pour les infrastructures dédiées
- Limite foncière rapporte avec la réalisation d'infrastructures
- Lotissements non réguliers existants
- Libération des espaces par les CT environnements détentrices des terres

Région de Matam

Préoccupations et craintes

- Disponibilité de l'espace (Assiette foncière)
- Espace adapté pour accueillir une infrastructure adéquate dédiée à la gestion des déchets
- Conflits récurrents : Réticence de l'héritage traditionnel des terres ;

Région de Thiès

Préoccupations et craintes

- Risque de ne pas avoir de l'espace dans les quartiers urbains où implanter les PRN
- Risque que les populations des quartiers refusent de cohabiter avec les ouvrages
- Cherté des terres dans les villes de la région
- Risque que l'accès aux terres bloque le processus
- Crainte d'espace pour abriter les ouvrages de traitement et d'enfouissement des déchets
- Crainte de non-implication des parties prenantes et de refus des populations d'accueillir le projet
- Risque de pertes de biens
- Crainte d'application de barèmes d'évaluation des impenses en deçà des attentes des PAP

Suggestions et recommandations que le Gouvernement va s'approprier

- Adopter une démarche inclusive et participative
- Impliquer les collectivités locales
- Impliquer les services techniques
- Former les acteurs en réinstallation
- Renforcer les capacités de la CDREI en réinstallation
- Développer l'intercommunalité
- Respect de la procédure pour les installations classées
- Information et la sensibilisation des populations sur le projet
- Formation des agents des services techniques ;
- Renforcer les capacités techniques des Communes pour assurer la gestion de tels équipements
- Impliquer les collectivités locales et les acteurs dans la gestion des déchets solides ménagers
- Tenir compte de l'extension des villes dans le choix des sites
- Sensibiliser et conscientiser les populations
- Réinstallation des populations en cas d'acquisition de terres
- Dédommagement juste et à temps
- Prise en compte des couches vulnérables
- Respect de la procédure pour les installations classées
- Responsabiliser les acteurs locaux
- Mettre en place un système d'indemnisation juste et équitable

- Mettre en place ou redynamiser des mécanismes de gestion des conflits
- Se rapprocher des autorités administratives pour la gestion des conflits liés au foncier
- Impliquer les délégués de quartiers dans l'identification des sites, dans la gestion des conflits
- Impliquer les porteurs de voix de régler les conflits
- Tenir compte des personnes vulnérables par une démarche intégrative et inclusive
- Impliquer l'urbanisme pour le choix des sites et l'exécution des infrastructures dédiées
- Eviter de choisir un site dans les zones loties proches de la ville
- Respecter les procédures d'étude d'impact environnemental et social avant les travaux ;
- Se rapprocher des autorités municipales avant le choix des sites

Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures ci-dessous :

- Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), y compris leurs mises en œuvre ;
- Surveillance environnementale et sociale ;
- Suivi environnemental et social ;
- Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du projet ;
- Réalisation des audits environnementaux et sociaux ;
- Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs ;
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Information et sensibilisation des populations concernées.

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celle des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Les étapes sont les suivantes :

Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet ;
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à préparer ;
- Approbation de la catégorisation

Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

- Préparation et approbation des TDRs ;
- Réalisation de l'étude y compris consultation du public ;
- Validation du document et obtention du certificat environnemental ;
- Publication du document ;
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise (« clauses environnementales et sociales ») ;
- Approbation du PGES entreprise ;
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction ;
- Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Diffusion du rapport de surveillance ;
- Suivi environnemental et social
- Renforcement des capacités des acteurs et mise en œuvre de mesures environnementales et sociales ;
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs ci-dessous de mise en œuvre du CGES seront suivis par le SSES du projet

- Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- Pourcentage d'EIES réalisées et publiées ;
- Pourcentage de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- Nombre d'acteurs formés sur la gestion environnementale et sociale ;
- Nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.

Dans le cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales, plusieurs acteurs seront appelés à intervenir. Ceux-ci sont présentés dans les lignes qui suivent.

Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

- ***Le Comité de Pilotage du PROMOGED***

Le Comité de Pilotage (CP) du PROMOGED, aura en charge la validation des programmes de travail et budget annuel et va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein au besoin et responsabiliser La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) pour l'appréciation de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

- ***La Coordination du PROMOGED***

-

En phase de mise en œuvre, l'UCG qui assure la coordination du PROMOGED va instruire son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale pour la supervision de la mise en œuvre des activités. De même, l'UCG recrutera des consultants/firmes pour (i) la réalisation d'EIES requises pour certains sous-projets ; (ii) la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des populations ; (iii) la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale et (iv) le suivi/Évaluation de la mise en œuvre des sous projets. Dans les régions, l'UCG dispose de Pôles régionaux chargés de la coordination de la mise en œuvre

- ***La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)*** : elle assure la validation de la classification environnementale des activités, appuie la préparation et approbation des TDR, la validation du présent CGES et des EIES. Elle est responsable du Suivi environnemental et social ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, la DEEC s'appuie sur les DREEC et les CRSE pour le suivi de proximité.

- ***Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES/UCG)*** est responsable de : la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer; la préparation des TDRs et leur transmission pour approbation; la revue des études de sauvegardes et leur transmission pour validation et obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication du document ; l'approbation des PGES des contractants; le suivi national interne de l'exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; la mise en place du mécanisme de retour d'information et de recours; le suivi du renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementale et sociale et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il s'assure de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Il est aussi responsable de s'assurer que toutes les mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES sont intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet.

- ***Le Responsable Technique (RT)*** de l'activité éligible au financement du projet est responsable de: l'identification de la localisation de sites et des principales caractéristiques techniques du sous-projet ainsi que de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du

sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

- **Le Responsable en Passation de Marchés (RPM)** : veille à l'inclusion des activités (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs.
- **Le Responsable Administratif et Financier (RAF)** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **Les Entreprises de travaux** : elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise et exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale. Pour cela, elles doivent inclure un expert en environnement dans leurs effectifs.
- **Les Missions de Contrôle (MdC) des travaux** : elles préparent et soumettent un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procèdent à son exécution. Par ailleurs, Elles sont chargées de suivre la mise en œuvre des PGES par les entreprises des travaux. Fort de cela, elles devront impérativement avoir un expert en environnement dans leurs personnels.

Tableau 2 Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

No	Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		Responsable technique (RT) de l'Unité de Coordination (UCG)	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités bénéficiaires 	RT et services techniques
2.	Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES ou Audit E&S)	Screening-remplissage des formulaires de sélection	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UCG)	Services techniques DREEC et SSES/ UCG	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/ UCG)
		Détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde			
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale		Coordonnateur UCG	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> DEEC Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous projets				
5.	Préparation des TDR		Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UCG)	SSES/ UCG DEEC	SSES/ UCG
	Approbation des TDR			SSES/ UCG	Banque mondiale
	Publication des TDR			SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> Media DEEC DREEC
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAPs			Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) Responsable Administratif & Financier	Consultants

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
			(RAF) DREEC	
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		DREEC Comité de Pilotage SPM, RAF de l'UCG	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque mondiale
	Publication du document		UCG	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • DEEC • DREEC
6.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisés avec l'entreprise	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • RT • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • Bureau chargé d'élaborer le DAO
	Approbation du PGES -entreprise	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • Banque Mondiale 	SSES/Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • SPM • Responsable technique • Responsable Financier (RAF) • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de travaux/Opérateurs privés • Consultants • ONG • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • Responsable Sui-Évaluation (RSE) • RSE/ UCG 	SSES Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UCG	Coordonnateur UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • ONG • RSE/ UCG • Responsable Financier • DREEC • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG
9.	Suivi environnemental et social interne	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • RSE/ UCG • Responsable Financier • DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG
	Suivi environnemental et social externe	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • SSES/ UCG • RSE/ UCG • Responsable Financier • DREEC/Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
10.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • SPM • Responsable Financier (RAF) • DEEC/DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Firmes • ONG • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • SPM • RSE/ UCG • Responsable Financier • DREEC/DEEC • Autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits dans le tableau 2 seront intégrés dans le manuel d'exécution du programme (MEP).

Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales sont estimés à un montant global de 2 450 000 000 FCFA étalés sur les cinq (5) années du projet.

Tableau 3 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) & Plan d'Action de Réinstallation	15 EIES	50 000 000	750 000 000
	80 AEI	10 000 000	800 000 000
Surveillance environnementale et sociale	5 ans	60 000 000	300 000 000
Suivi environnemental et social	5 ans	12 000 000	60 000 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES	2 évaluations	30 000 000	60 000 000
Réalisation des audits environnementaux et sociaux	15	10 000 000	150 000 000
Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs	6	5 000 000	30 000 000
Formation	5 ateliers	20 000 000	100 000 000
Information et Sensibilisation	100	2 000 000	200 000 000
TOTAL			2 450 000 000

Conclusion

La procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau 3 de synthèse, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, la gestion environnementale et sociale du Projet sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), complété par les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) qui seront élaborés en documents séparés.

SUMMARY

Brief description of the project

The Government of Senegal, with the support of the World Bank and the Spanish Agency for International Development Cooperation (AECID), has decided to lead the Project for the Promotion of Integrated Management and Solid Waste Economics in Senegal (PROMOGED) which is part of phase 2 of the National Program for Waste Management (PNGD). This project aims to improve the functioning of the solid waste management system in local communities by setting up equipment for pre-collection, collection, construction of solid waste treatment infrastructures in the targeted localities and capacity building of actors for sustainable management of the chosen management system.

The activities of Component 1 "Improvement of the infrastructure and the service of household and similar waste management in several regional poles", Sub component 1b "Establishment of a system of management of household and assimilated waste in the regional poles" (Integrated Waste Management Centers consisting of sorting centers and landfill sites, standardized Regrouping Points , Regrouping and Marketing Centers, Transfer Centers and Controlled landfills) could have impacts on the environment and the human environment. To minimize these potential adverse impacts, the development of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been requested. At this stage of the project, it is a scoping document because all the activities planned in the project have not been definitively and fully identified, and the site of intervention is not yet precisely located and final.

It should be pointed out that the categories of waste that will be managed under the project concern exclusively solid household waste (household waste, common waste, and other similar waste). In this respect, radioactive, sanitary and industrial wastes are not considered.

PROMOGED operates in the regions of Thiès, St. Louis, Matam, Ziguinchor, Kolda and Sedhiou.

Brief description of the major environmental and social issues and challenges

The analysis of the environmental and socio-economic context of the targeted regions made it possible to determine the socio-environmental issues to which particular attention will be given:

Region of St-louis

- Preservation of the living environment and fight against insalubrity;
- Protection of property and people against coastal erosion;
- Consideration of agribusiness development in the region;
- Fight against progressive salinization of land;
- Preservation of classified areas and the Coastal Filao Strip.

Region of Matam

- Preservation of the living environment and fight against insalubrity;
- Need to take into account the many protected areas;
- Protection of children against gender-based violence (GBV) (early pregnancy);
- Protection of the health of the populations and in particular of the early childhood;
- Preservation of agricultural and pastoral activities.

Region of Kolda

- Protection of soil resources against water erosion;
- Preservation of plant diversity linked to overexploitation of wood products;
- Fight against poverty to reduce the pressure on natural resources;
- Reduction of conflicts and pressure on natural resources due to extensive agriculture and livestock farming;
- Fight against opening up and rehabilitation of runways;

- Protection of the health of the populations and in particular of the early childhood;
- Protection of children from child labor and GBV (early pregnancy);
- Improved access to drinking water and sanitation
- Preservation of the living environment and fight against insalubrity.

Region of Sédhiou

- Valorization of agricultural capital and improvement of production methods;
- Modernization of the pastoral economy based on conservative farming methods;
- Valorisation of the fishing and fish potential;
- Valorization and improvement of natural resources exploitation methods;
- Preservation of protected areas already threatened by agriculture and fraudulent exploitation;
- Fight against water erosion and salinization of agricultural soils;
- Fight against the opening up and degradation of access roads to rural areas;
- Fight against increasing scarcity of the fishery resource.

Region of Ziguinchor

- Preservation of forest resources against poaching;
- Fight against the advancement of the salt tongue;
- Protection against sand encroachment of cultivable areas;
- Fight against the gradual degradation of classified forests;
- Improvement of the tracks serving the production areas;
- Preservation of the living environment and fight against insalubrity;
- Fight against insecurity

Region of Thiès

- Preservation of the Niayes coastal area with market gardening and fruit production;
- Coastal preservation and tourism activities on the Petite Côte;
- Fight against uncontrolled mining;
- Fight against land degradation and forest protection;
- Preservation of the living environment and fight against insalubrity

Political, legal and institutional framework of the country's environmental and social assessments and Bank Safeguard Policies whose requirements are met by the ESMF

The objectives of PROMOGED fit perfectly with the orientations of the State of Senegal, set out in various policy documents and strategies for economic and social development: the Senegal Emerging Plan, the Municipal Development Plans and the departmental plans. local community development in the project area. The country has various environmental strategies and policies to which the project must be in compliance: the National Action Plan for the Environment; the National Action Program to Combat Desertification; the strategy and action plan for biodiversity conservation; the National Plan for Adaptation to Climate Change; etc. At the legislative and regulatory level, several texts have on the environmental and social aspects including the management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), the ESIA procedure, land tenure. The project must be in conformity with the provisions of these texts.

The World Bank environmental and social safeguard policies that apply to the infrastructure that will be implemented are: OP 4.01 "Environmental Assessment"; PO 4 .4 "Natural Habitats"; OP 4.11 "Physical Cultural Resources"; and OP 4.12 "Involuntary Resettlement". Other World Bank safeguard policies are not triggered by the project.

PROMOGED is likely to have significant and permanent impacts on the natural environment; it could cause the permanent loss or modification of habitats or natural areas. Also, the waste management cycle (pre-collection, collection, transfer, landfill, etc.) is capable of causing long-term and significant impacts on the environment (air quality, water quality, circulation). vehicular, etc.). The project is therefore classified in Category "A" (significant impacts) according to the classification of the World Bank.

At the institutional level, the environmental policy is led by the Ministry of Environment and Sustainable Development (in particular the Department of Environment and Classified Establishments). Other actors are challenged in the environmental and social management of the project: the Directorate of Labor, the Directorate of Urban Planning and Housing, National Development Agencies, Local Authorities, Town Halls of targeted municipalities, etc. In the light of environmental and social requirements, there is a need to improve environmental and social management through a comprehensive capacity building program for key stakeholders in the sector.

Potential generic impacts / risks by type of sub-projects

Table 1 Potential Generic Positive Impacts

Phase	Positive impacts
Construction	<ul style="list-style-type: none"> Jobs for local people Development of economic and commercial activity around construction sites
Operation	<p><u>Potential positive impacts common to all subprojects</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Improved health and quality of life of people Job creations Improvement of the living conditions of marginalized social categories Treatment of solid waste of the riparian local authorities Preservation of the environment with the reduction of greenhouse gases Improvement of the conditions of the Reclaimers <p><u>Center of sorting and disposal Technical Center</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Reduction of tonnages of waste to landfill and valorisation of products Improvement of the quality of life and the living conditions of the populations Capture and elimination (or valuation) of biogas <p><u>Potential negative impacts of PRN and CRC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Eradication of anarchic releases and the proliferation of wild dumps Job creation and growth and technical performance <p><u>Centers of transfer (CT)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Improvement of time and coverage of collecting <p><u>Landfills</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Improvement of the environment through the reduction of odors on the landfill site Stop the anarchic current mode of operation of landfills Improve the Visual quality of landfill sites

(Source : Consultant, 2018)

Table 2: Potential Generic Negative Environmental and Social Impacts

Phase	Negative impacts
Construction	<ul style="list-style-type: none"> Air pollution Land degradation Pressure on the quality and water resources Felling of trees and vegetation loss Disruption of the free movement and economic activities Loss of assets and sources of income Nuisance activities and waste from construction sites Risk of accidents related to the activities of construction Development of diseases at the level of populations and workers Degradation of cultural remains

Phase	Negative impacts
	<ul style="list-style-type: none"> • Social conflict if no local employment or breach of customs • Pollution of the environment by solid and liquid discharges from the construction site • Risk of gender-based violence • Risk of child labour • Social risks in case of influx of foreign labor • Risk of depravity of manners
Operation	<p data-bbox="371 465 1206 495"><u>Landfill technical - standard Assembly Points - Center transfer and discharge:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution and nuisance odours from waste • Health risks: Infection respiratory acute (ARI), HIVA/STI/AIDS, presence of birds, insects and rodents; • Risk of accidents and traffic (traffic of trucks) • Risk of occurrence of social conflicts with local communities • Air pollution, odours (odour) with the presence of deposits of garbage • Deterioration of the Visual quality and dispersal of the waste by the wind • Soil pollution and degradation of the lifestyle stores overflow • Noise pollution • Deterioration of the visual appearance of the sites • Disruption of the flow of goods and people during transfer operations • Pollution of the environment spill during transfer and in the case of flight of waste • Contamination of soil and groundwater by waste and leachate waters • Risk of explosion/fire with biogas • Risks of social conflicts with local communities of sites

(Source : Consultant, 2018)

Complaint Management Mechanism

To manage conflicts and complaints that may arise during the execution of works, a transparent and accessible management mechanism will be put in place involving three levels:

- The "Common" level through the Municipal Council which involves the Mayor and the notables; project representatives; facilitating NGOs and complainants;
- The "Prefecture" level through a Committee chaired by the Prefect and extended to the project representatives; facilitating NGOs and complainants;
- The departmental court (justice), in case of non-amicable resolution above;

The follow-up of the complaints management mechanism will be under the responsibility of the SESS of PROMOGED.

Public Consultations

In order to ensure the participation of the population in the project action planning process, public consultations were conducted throughout the preparation of this ESMF.

- Institutional actors: Departmental Prefectures; the town halls of the communes; the municipal technical services of the municipalities of Ziguinchor and Bignona, St-Louis and Dagana; Matam and Ourosogui; Thiès and Mbour; Kolda and Velingara; Sedhiou and Goudomp; the project coordination and management unit; the Regional Division of the Environment and Classified Establishments (DREEC); the regional health service; the regional service of urban planning, housing and living environment, the regional sanitation service; the regional water service and the health district;
- Local actors: members of the City Council; the district delegates; associations of women and young people active in the living environment; NGO representatives are active in the environment and civil society in general. This committee includes all social sensitivities and includes people with reduced mobility if they want to be represented.

This included setting up a permanent dialogue framework: (i) informing people about the project and its activities; (ii) allow people to express themselves, to express their opinion on the project; (iii)

identify and collect the concerns (needs, expectations, fears, etc.) of the people regarding the project as well as their recommendations and suggestions.

Region of Ziguinchor

Concerns and fears

- Inclusion and participation of populations
- Involvement of local authorities
- Involvement of technical services
- Capacity building of CDREI
- Access to the land to accommodate the various works envisaged
- Access to land: people do not accept waste (landfill)
- Land saturation
- Access to land to install waste transit sites

Region of Kolda

Concerns and fears

- Poor management of infrastructure that will lead to the proliferation of wild dumps
- Failure to take climate conditions into account in setting up infrastructures
- Difficulties to find sites to shelter the infrastructures especially at the level of Kolda
- Proximity of sites with residential areas
- Poor road quality to ensure good garbage collection
- Various nuisances due to poor location of centers
- Expertise of the Communes limited enough to ensure good management of infrastructures
- Distance from transit sites to residential areas
- Not taking into account biomedical waste
- Difficulties finding transit sites
- Discharges that do not meet the standards
- Poor condition of roads that could be a hindrance to the success of the project
- Difficulties to access neighborhoods by trucks due to the poor condition of the internal roads
- No involvement of women and grassroots actors
- Unscheduled selection of project sites
- Social conflicts in case of bad location of sites (residential area, school, etc.)

Region of Sédhiou

Concerns and fears

- Loss of property
- Disruption of income-generating activities
- Ownership of the project by the populations
- Land availability problem
- Risks of conflict
- Ownership and sustainability of project achievements
- Conflicts between the project and the populations
- Not taking into account vulnerable layers in buildings and developments
- Fair and equitable compensation
- Existence of space for conflict resolution (village wise, dahira, ASC, OCB), in the councils of local authorities (Communes, departmental council)
- Risks of refusal of the population to free the rights of way
- Build in exposed places (roadsides, market edges, intersections, unhealthy places)

Region of St-Louis

Concerns and fears

- Choice of sites for dedicated infrastructures

- Land limit relates to the construction of infrastructures
- Existing non-scheduled subdivisions
- Clearance of spaces by CTs holding land

Region of Matam

Concerns and fears

- Availability of space (Property base)
- Space adapted to accommodate an adequate infrastructure dedicated to waste management
- Recurring Conflicts: Reluctance of traditional land inheritance;

Region of Thiès

Concerns and fears

- Risk of not having space in urban neighborhoods to implement NCCRs
- Risk that neighborhood populations refuse to coexist with works
- High land in the cities of the region
- Risk that access to land will block the process
- Fear of space to house waste treatment and landfill facilities
- Fear of non-involvement of stakeholders and refusal of populations to host the project
- Risk of loss of property
- Fear of application of scales of evaluation of the expenses below the expectations of the PAPs

Suggestions and recommendations that the Government will appropriate

- Adopt an inclusive and participatory approach
- Involve local communities
- Involve technical services
- Training relocation actors
- Strengthen the capacities of the CDREI in relocation
- Develop intercommunality
- Compliance with the procedure for classified installations
- Information and public awareness of the project
- Training of technical services agents;
- Reinforce the technical capacities of the Communes to ensure the management of such equipment
- Involve local communities and stakeholders in household solid waste management
- Take into account the extension of cities in the choice of sites
- Raise awareness and raise awareness
- Resettlement of populations in case of land acquisition
- Just and timely compensation
- Taking into account vulnerable layers
- Compliance with the procedure for classified installations
- Empower local actors
- Put in place a fair and equitable compensation system
- Establish or reinvigorate conflict management mechanisms
- To get closer to the administrative authorities for the management of land disputes
- Involve neighborhood delegates in site identification, in conflict management
- Involve voice bearers in resolving conflicts
- Take into account vulnerable people through an integrative and inclusive approach
- Involve urban planning for the choice of sites and the execution of dedicated infrastructures
- Avoid choosing a site in the loty areas near the city
- Comply with environmental and social impact assessment procedures prior to the works;
- Get closer to municipal authorities before choosing sites

Environmental and social management measures

Environmental and social project will be managed by the following measures:

- Realization of Environmental Impact assessment and Social (ESIA), including their implementation;
- Monitoring environmental and social;
- Monitoring environmental and social;
- The CGES of project assessment (at mid-term and final);
- Realization of environmental and social audits;
- Development and implementation of mechanisms of grievances
- Training of the actors involved in the implementation and follow-up;
- Information and awareness of the populations concerned.

Procedure of environmental and social management of the eligible sub-projects

The ESMF includes a selection of activities, environmental and social procedure guiding future interventions in terms of taking into account of environmental requirements and national social safeguard policies of the World Bank. The steps are:

Selection of the subprojects

- Identification of the location/site and main technical features of the subproject;
- Environmental and social selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of instrument specific backup to prepare;
- Approval of the categorization

Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

- Preparation and approval of ToRs;
- Conduct of the study including public consultation;
- Validation of the document and obtaining the environmental certificate;
- Publication of the document;
- Integration in the tender dossier of the sub-project, of all the measures of the phase of the work that can be contracted with the company ("environmental and social clauses");
- Approval of the ESMP enterprise;
- Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company;
- Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- Dissemination of the surveillance report;
- Environmental and social monitoring
- Capacity building of actors and implementation of environmental and social measures;
- Audit of implementation of environmental and social measures.

Main indicators of implementation of the ESMF

The indicators below for the implementation of the ESMF will be followed by the SSES of the project

- Percentage of sub-projects selected for environmental and social selection;
- Percentage of ESIA completed and published;
- Percentage of funded sub-projects that have been subject to environmental and social monitoring and reporting;
- Number of actors trained on environmental and social management;
- Number of people sensitized on the environmental and social issues of the project.

In the organizational framework of efficient implementation of environmental and social measures, several actors will be called upon to intervene. These are presented in the following lines.

Organizational Framework for Efficient Implementation of Environmental and Social Measures

- ***The PROMOGED Steering Committee***
 The PROMOGED Steering Committee (CP) will be in charge of the validation of the annual work programs and budget and will ensure the overall supervision of the implementation. As such, it will be able to include within it as needed and to make the Department of the Environment and Classified Establishments (DEEC) responsible for assessing the management of the environmental and social aspects of the project.
- ***The PROMOGED Coordination***
 In the implementation phase, the CMU which is coordinating PROMOGED will instruct its Environmental and Social Safeguarding Specialist to oversee the implementation of the activities. Similarly, the CMU will recruit consultants / firms for (i) the completion of required ESIA's for certain sub-projects; (ii) sensitization, mobilization and social support of populations; (iii) training of stakeholders in environmental and social management and (iv) monitoring / evaluation of the implementation of sub-projects. In the regions, the CMU has Regional Clusters responsible for coordinating the implementation of
- ***The Direction of the Environment and Classified Establishments) :***
 It ensures the validation of the environmental classification of activities, supports the preparation and approval of ToRs, the validation of this ESMF and ESIA. She is responsible for environmental and social monitoring and the adoption and dissemination of information from the ESMF and ESIA. At the local level, the DEEC relies on the DREECs and the CRSEs for local monitoring.
- ***The Specialist in Environmental and Social Safeguards (SESS/CMU)*** is responsible for: determining the type of specific safeguarding instrument to be developed; the preparation of the ToRs and their transmission for approval; the review of backup studies and their transmission for validation and obtaining the environmental conformity certificate; the publication of the document; the approval of the ESMPs of the contractors; national internal monitoring of the implementation / implementation of environmental and social measures; setting up the feedback and recourse mechanism; monitoring the capacity building of actors on environmental and social implementation and the audit of implementation of environmental and social measures. It ensures the quality of all project backup documents, particularly those to be transmitted to the World Bank. It is also responsible for ensuring that all the environmental and social measures proposed in the ESMP are incorporated into the subproject tender document.
- ***The Technical Authority (RT)*** of the activity eligible for financing the project is responsible for: identifying the location of the sites and the main technical characteristics of the sub-project as well as the integration into the appeal file. the tender (DAO) of the subproject, of all the environmental and social measures of the phase of the works which can be contracted with the company.
- ***The Procurement manager (RPM)***: ensures the inclusion of activities (studies, integration of safeguard measures in the bidding documents, ESMP enterprise, implementation and implementation of environmental and social measures; capacity building, monitoring and audit) in procurement plans and prepares related contract documents.
- ***The Administrative and Financial Manager (RAF)***: includes in the financial statements the budget provisions relating to the Execution / Implementation of measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures.
- ***Works contractors***: they prepare and submit an ESMP-Enterprise and implement the implementation of environmental and social measures. For this, they must include an environmental expert in their workforce.

- **The Control Missions (M_C) of the works:** they prepare and submit a plan for monitoring the implementation of the ESMP-enterprise and execute it. In addition, they are responsible for monitoring the implementation of the ESMPs by works contractors. With this in mind, they must have an environmental expert in their staff.

Table 2 Matrix of Roles and Responsibilities for the Institutional Arrangement for Implementing the ESMF

No.	Steps/activities		Manager	Support / Collaboration	Provider
1.	Identification of the location/site and main technical features of the subproject		Technical Manager (RT) of the coordinating unit (CMU)	<ul style="list-style-type: none"> Beneficiary communities 	RT and technical services
2.	Environmental selection and determination of the type of instrument specific to backup (ESIA or Audit E & S)	Screening-filling out forms of selection	Environmental and social safeguards specialist (SESS / CMU)	Technical services DREEC and SESS / CMU	Specialist in environmental safeguards and social at the national level (SESS / CMU)
		Determination of the type of instrument specific to backup			
3.	Approval of the environmental and social categorization		Coordinator CMU	SESS / CMU	<ul style="list-style-type: none"> DEEC World Bank
4.	Preparation of the instrument specific backup E & S sub projects				
5.	Preparation of the ToR		Specialist Environmental and social safeguards (GESS / UCG)	DEEC SESS / CMU	SESS / CMU
	Approval of the Tor			SESS / CMU	World Bank
	Publication of the ToR			SESS / CMU	<ul style="list-style-type: none"> Media
	The study including consultation of the public and of the SPSP			Specialist in procurement (SPM) Administrative & financial DREEC	Consultants
	Validation of the document and the environmental certificate			DREEC Steering Committee SPM, RAF of the CMU	<ul style="list-style-type: none"> DEEC World Bank
	Publication of the document			CMU	<ul style="list-style-type: none"> Media; World Bank DEEC DREEC
6.	Integration in the case of tender (DAO) of the project, all environmental and social measures of the phase of the work that can be context with the company		SESS / CGU	<ul style="list-style-type: none"> SESS / CMU RT SPM 	<ul style="list-style-type: none"> GESS / CMU Office to develop the DAO
	Approval of the GGP - company		SESS / CMU	<ul style="list-style-type: none"> SESS / CMU World Bank 	GESS/Office of control

No.	Steps/activities	Manager	Support / Collaboration	Provider
				responsible for the control and monitoring of the implementation
7.	Execution/implementation measures not contractualised with the construction company	SESS / CGU	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CMU • SPM • Technical Manager • Finance Manager • Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • Work/private business • Consultants • NGO • Other
8.	Monitoring internal implementing measures E & S company	SESS / CGU	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CMU • Manager Sui-assessment (CSR) • CSR / CMU 	SESS Office of control responsible for the control and monitoring of the implementation
	Internal dissemination of the surveillance report	Coordinator CGU	Coordinator CMU	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CMU
	Monitoring external implementation of measures E & S	SESS / CGU	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CMU • NGO • CSR / CMU • Finance Manager • DREEC • Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CMU
9.	Environmental and social follow-up internal	SESS / CGU	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CGU • CSR / CMU • Finance Manager • DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CMU
	Environmental and social follow-up external	SESS / CGU	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • SESS / CMU • CSR / CMU • Finance Manager • DREE/beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • NGO
10.	Capacity building of stakeholders implemented E & S	SESS / CGU	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CMU • SPM • Finance (RAF) Manager • DEEC/DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Firms • NGO • Competent public structures
11.	Audit of implementation of measures E & S	SESS / CGU	<ul style="list-style-type: none"> • SESS / CMU • SPM • CSR / CMU • Finance Manager • DREEC/DEEC • Other technical services 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

The Project Implementing Entity, or any entity involved in the implementation, will not issue any Request for Proposal (RFP) for an activity subject to an environmental and social impact assessment), without the environmental and social management plan (ESMP) of the phase of the works being

inserted there, and will not give the order of starting of this work before the ESMP of the contracted company (ESMP building site) has been approved and integrated into the overall schedule of work.

Roles and responsibilities as described in Table 2 will be incorporated into the Program Implementation Manual (PIM).

Costs of environmental measures

The costs of environmental measures are estimated at a total amount of 2,450,000,000 FCFA spread over the five (5) years of the project.

Table 3 Estimated costs of environmental and social measures

Activities	Quantity	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)
Realization of an Environmental Impact assessment and Social (ESIA) & Recovery Plan of Action	15 ESIA	50, 000, 000	750, 000, 000
	80 AEI	10, 000, 000	800, 000, 000
Environmental and social monitoring	5 years	60, 000, 000	300, 000, 000
Environmental and social follow-up	5 years	12, 000, 000	60, 000, 000
Evaluation (mid-term and final) of the ESMP	2 Evaluation	30, 000, 000	60, 000, 000
Realization of environmental and social audits	15	10, 000, 000	150, 000, 000
Development and implementation of mechanisms of grievances	6	5, 000, 000	30, 000, 000
Training	5 workshops	20, 000, 000	100, 000, 000
Information and awareness	100	2, 000, 000	200, 000, 000
TOTAL			2 450 000 000

Conclusion

The environmental and social management procedure, roles and responsibilities, and summary table 3 will be incorporated into the project implementation manual. In addition, the environmental and social management of the Project will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF), supplemented by Environmental and Social Impact Studies (ESIAs) and Resettlement Action Plans which will be drawn up in separate documents.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement du Sénégal a mis en place le Programme National de Gestion de Déchets (PNGD) après avoir restitué aux Collectivités locales leurs prérogatives en la matière. Ce programme a été élaboré en vue de les aider dans la mise en place progressive de dispositifs performants et pérennes de gestion des déchets solides. Il convient de souligner que la stratégie qui sous-tend le PNGD est en parfaite cohérence avec le document-cadre de la politique de développement socio-économique qu'est le Plan Sénégal Émergent (PSE).

Ce programme est également en phase avec la Vision du Chef de l'État sur la territorialisation des politiques publiques portée par la réforme administrative dénommée acte III de la décentralisation qui vise à « Construire des territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable ».

Dans le cadre de l'accompagnement des Collectivités locales, pour l'amélioration du cadre de vie et la satisfaction de la demande sociale, l'État du Sénégal a élaboré un plan stratégique pour une gestion intégrée et durable de la propreté.

Ainsi, pour une amélioration qualitative de l'environnement immédiat des populations, une phase d'opérationnalisation de la stratégie mise en place par l'Unité de Coordination et de Gestion des déchets solides (UCG), à travers le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD), est envisagée pour toutes les localités du pays.

À la suite des différents échanges et missions de la Banque mondiale et autres partenaires techniques et financiers, il a été décidé de conduire le Projet de Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED) qui s'inscrit dans la phase 2 du PNGD. C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la République du Sénégal a obtenu de la Banque mondiale des fonds de préparation du projet pour un montant de trois millions USD, dont la mise en œuvre et la coordination générale seront assurées par l'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG), entité sous la tutelle du Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MGTDAT).

Ce projet vise à améliorer le fonctionnement du système de gestion des déchets solides dans les Collectivités locales à travers la mise en place d'équipements de pré-collecte, de collecte, la réalisation d'infrastructures de traitement des déchets solides dans les localités ciblées et le renforcement des capacités des acteurs pour une gestion durable du système de gestion retenu.

Il a pour principaux objectifs :

- Améliorer la gestion des déchets solides ménagers sur toute la chaîne et promouvoir une gestion intégrée dans les communes bénéficiaires en promouvant l'intercommunalité ;
- Valoriser les déchets en tenant compte de la dimension socio-économique ;
- Proposer des axes de réforme visant à améliorer la gouvernance du secteur sur le plan institutionnel, réglementaire et financier ;
- Créer des systèmes de gestion contextualisés et durables et impliquer le plus possible le secteur privé.

Comme tout projet/programme d'infrastructures, les composantes du PROMOGED peuvent présenter des enjeux environnementaux et sociaux importants : elles peuvent jouer un rôle majeur dans l'amélioration du cadre de vie et la réduction des risques sanitaires liés à l'amélioration de la gestion des déchets, mais elles peuvent être également source d'impacts négatifs en termes de biodiversité (fragmentation des écosystèmes), pollution de l'eau et de l'air, de droits humains (déplacements physiques et économiques de populations, modification des modes de vie et autres) et de respect des réglementations. Le PROMOGED doit satisfaire aux règlements nationaux, et, dans le cadre de ses conventions de financement, aux politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque

Mondiale, aussi conformité avec les politiques des autres PTF (partenaires techniques et financiers). D'où l'objet de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la prise en compte des impacts et des principes et pratiques de gestion environnementale et sociale durable dans le PROMOGED.

L'étude portera sur la région de Thiès, la région de St-Louis ; la région de Matam, et la région naturelle de Casamance (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou) et sur toute autre activité du PROMOGED susceptible d'avoir un impact environnemental et social négatif.¹

Il y'a lieu de souligner que les catégories de déchets qui seront gérés dans le cadre du projet concernent exclusivement les déchets solides domestiques (ordures ménagères, déchets banals, et autres déchets assimilés). Sous ce rapport, les déchets radioactifs, sanitaires et industriels ne sont pas considérés.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à ce stade du projet, certains sites spécifiques des investissements ne sont pas connus. Étant donné que les sites exacts des infrastructures régionales ne sont pas connus, un CGES sera préparé. Le CGES servira de document-cadre pour la préparation de Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES) ou Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) dès que les sites, et l'infrastructure à financer, seront connus. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques génériques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation génériques et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution des activités. Il s'agira plus spécifiquement de :

- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- Définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc., au Sénégal et dans les zones d'intervention du projet ;
- Proposer des mesures types d'atténuation et de gestion des risques et impacts associés aux activités envisagées dans le cadre du PROMOGED ;
- Établir les procédures et méthodologies explicites de sélection environnementale et sociale qui permettront de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le cadre du projet et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque activité à financer avec toutes les dispositions, responsabilités et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES évaluant les coûts pour l'ensemble des mesures proposées dans les PGES à préparer ;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES. Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES

¹ Notons que pour les activités et composantes connues du PROMOGED, des études d'impact environnemental et social (EIES) séparées sont préparées.

prendra en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale mais aura pour principal socle, les lois sénégalaises en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi.

1.3. Démarche Méthodologique

L'approche méthodologique sera basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet : (i) rencontre de cadrage ; (ii) analyse des documents du programme et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national et/ou local ; (iii) rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le projet, (iv) consultations publiques dans les communes potentielles d'intervention. Les informations collectées ont servi de base pour la rédaction du CGES.

1.3.1. Cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables du PROMOGED. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques à mener au niveau de certaines communes ciblées dans la zone du projet. L'occasion a été saisie pour dresser la liste des contacts dans les villes ciblées et des personnes ressources.

1.3.2. Collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, y compris les études environnementales et sociales déjà réalisées (ou en cours de réalisation) par le PROMOGED, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes relatifs aux déchets en général, le code de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

1.3.3. Les rencontres institutionnelles

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : la Coordination du PROMOGED ; les Services Techniques dans les régions dans les communes ciblées notamment le Divisions Régionales de l'Environnement et de Établissements Classés (DEEC).

1.3.4. Les consultations publiques

Ces consultations ont concerné les Communes ciblées dans les pôles régionaux de St-louis, Thiès, Matam, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda. Plus spécifiquement, elles ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux acteurs (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des communautés (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques sur les Communes ciblées en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du programme.

1.3.5. Les visites de terrain

Des visites de terrain ont été effectuées dans les Communes ciblées pour apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans les communes, particulièrement en termes d'insalubrité et de gestion des déchets.

1.4. Description du projet

1.4.1. Objectif

Le PROMOGED vise à planifier et mettre en place des systèmes intégrés et durables de gestion des déchets solides au niveau des différents Plan de Gestion des Déchets (PGD) ciblés.

Le projet repose donc sur :

- Des systèmes de gestion des déchets solides planifiés ;
- Des infrastructures modernes ;
- Des équipements appropriés ;
- Des acteurs capacités ;
- Des citoyens engagés ;
- Des sites de décharge réhabilités ;
- Des réformes engagées au niveau local.

1.4.2. Composantes du PROMOGED

Les composantes du PROMOGED sont :

- Composante 1 : Amélioration des infrastructures et du service de gestion des déchets ménagers et assimilés dans plusieurs pôles régionaux :
 - Sous composante 1a : Amélioration du service au niveau du Grand Dakar :
 - 1a.1. Solution durable pour le Grand Dakar : collecte, transfert, valorisation, traitement ;
 - 1a.2. Résorption progressive de la décharge de Mbeubeuss
 - Sous composante 1b : Mise en place d'un système de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les pôles régionaux
- Composante 2 : Renforcement de la Gouvernance et des capacités institutionnelles du secteur
 - Renforcement du mécanisme de financement du secteur ;
 - Renforcement de la réglementation du secteur ;
 - Renforcement de la gouvernance du secteur (rôles et responsabilités) ;
 - Renforcement de l'inclusion sociale et de l'engagement citoyen ;
 - Renforcement des capacités d'opération et de maintenance des infrastructures et équipements installés en vue de la pérennité du système ;
 - Renforcement de capacités et formation.
- Composante 3 : Gestion du projet, coordination, communication, suivi et évaluation.

Comme tout projet/programme d'infrastructures, les composantes du PROMOGED peuvent présenter des enjeux environnementaux et sociaux importants : elles peuvent jouer un rôle majeur dans l'amélioration du cadre vie et la réduction des risques sanitaires liés à la mauvaise gestion des déchets, mais elles peuvent être également source d'impacts négatifs en termes de biodiversité (fragmentation des écosystèmes, pollution de l'eau et de l'air), de droits humains (déplacements physiques et économiques de populations, modification des modes de vie et autres) et de respect des réglementations.

La présente étude vise les sous composantes 1a.1 et la sous-composante 1b du PROMOGED. Le CGES prend en compte les impacts liés à une activité de collecte, transfert, valorisation, traitement, enfouissement, etc., de déchets aux Pôles Régionaux (sous-composante 1b) : région de Thiès, région de St-Louis ; région de Matam, région de Casamance (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou). Pour la sous composantes 1a.1, c'est l'entreprise privée dans le contexte du PPP qui utilisera le CGES.

En effet, il est prévu de mettre en place au niveau de chaque pôle pris en charge par le projet un Centre Intégré de Valorisation des Déchets (CIVD) composé d'un centre de tri et d'un centre d'enfouissement technique. Autour de cette infrastructure structurante gravitera un réseau d'infrastructures intermédiaires tels que les Points de Regroupement Normalisés (PRN), les Centres de Regroupement et de Commercialisation (CRC), les Centres de Transferts et les Décharges contrôlées.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

2.1. Région de St-Louis

2.1.1. Situation démographique et administrative

La région de Saint-Louis s'étend sur une superficie de 19.034 Km², soit environ 10 % du territoire national. Elle est limitée au Nord par le Fleuve Sénégal, au Sud par la région de Louga, à l'Est par la région de Matam et à l'Ouest par l'Océan atlantique. Située à 270 km de Dakar, elle compte une population estimée à 908.941 habitants en 2013, soit une densité de 47,8 habitants au Km².

La Figure 1 fait une présentation biophysique et administrative de la région.

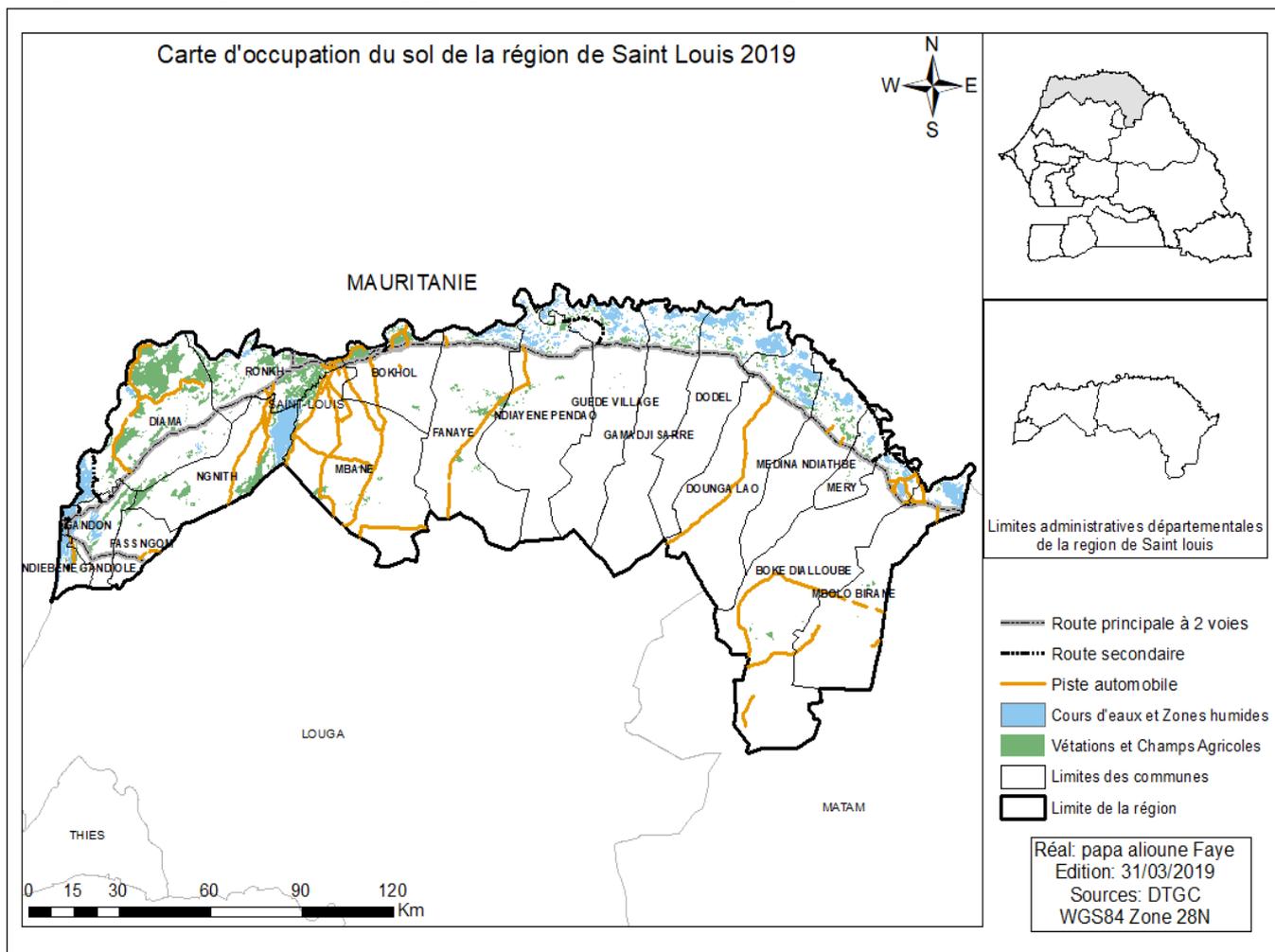


Figure 1 : Carte de localisation de la région de SAINT LOUIS (ANSD, 2013)

2.1.2. Aspects biophysiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

La région de Saint Louis a un climat de type sahélien à une saison sèche alternant fraîcheur et chaleur de Novembre et Juin, et une saison des pluies chaude et humide de juillet à octobre. Les températures sont relativement douces en raison de la proximité de l'océan et de l'effet thermo-modérateur qui en résulte. La moyenne annuelle tourne autour de 25.7° C. Le régime thermique présente une évolution bimodale avec deux maxima (principal et secondaire) en avril et septembre respectivement ; et deux minima en janvier et en mai. Les moyennes des minima thermiques mensuels sont en-dessous de 18° C entre Novembre et avril alors que celles des maxima dépassent 31° C entre août et novembre.

Les pluies commencent en moyenne à la mi-juillet et dépassent rarement la mi-septembre. La pluviométrie moyenne annuelle sur une période de cent-quinze ans (de 1882 et 2008) à la station de Saint-Louis est de l'ordre de 330 mm.

Le suivi du régime éolien du département de Saint-Louis a révélé trois types dominants de vents : L'harmattan de secteur Nord-Est à Est qui, à cause de son parcours continental, est chaud, sec et chargé de poussière. L'alizé maritime qui est un vent côtier frais voire froid, chargé d'humidité et sa vitesse peut dépasser 7 m/s à Saint-Louis. La mousson souffle en saison des pluies avec des vitesses supérieures à 7 m/s à Saint-Louis.

La proximité de l'océan et l'importance des plans d'eau, confèrent au département un taux moyen d'humidité relativement élevé (environ 67.5 %).

La région de Saint-Louis a un relief plat. Les seuls accidents du terrain sont des dunes et dépressions qui sont soit des couloirs inter-dunaires, soit d'anciens lits du fleuve (dans la zone du delta). Les dunes sont vives et de couleur blanche sur la frange maritime où elles supportent des sols sableux riches en débris coquilliers. Celles de l'intérieur des terres par contre appartiennent aux systèmes d'ergs rouges du Quaternaire. Les dépressions sont surtout localisées autour du fleuve et dans la zone de l'embouchure où elles présentent des sols alluviaux.

Le réseau hydrographique est constitué du fleuve Sénégal et de ses défluent dont le Dieuss et le Ngalam situés en rive gauche. Les eaux souterraines du département sont contenues dans les aquifères du Secondaire, du Tertiaire et du Quaternaire. La nappe maastrichtienne présente sur l'ensemble du bassin sédimentaire, est de faible profondeur dans le bassin inférieur et dans le delta (Saos et al. 1993). Elle s'enfonce d'Est en ouest. La nappe du Tertiaire quant à elle, est contenue dans les calcaires du Paléocène et les marno-calcaires de l'Eocène. La nappe alluviale du Quaternaire est atteinte à moins de 3m dans la majeure partie du delta sous forme de nappe semi-captive, là où la couche d'argile est présente.

La région de Saint Louis compte 63 forêts classées d'une superficie totale de 1.768.495,87 ha, ce qui lui confère un taux de classement 40.02 %. Les Aires protégées sont : Le Parc National des Oiseaux du Djoudj ; la Réserve Spéciale de Faune du Ndiaël ; la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul et le Parc National de la Langue de Barbarie. La Réserve de Biosphère Transfrontière du delta du Fleuve Sénégal (RBTDS) couvre une partie du département de Saint-Louis.

2.1.3. Aspects socio-économiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

La région de Saint-Louis occupe une place prépondérante dans les stratégies nationales de développement économique. Elle se distingue particulièrement dans le secteur primaire et dans l'agroalimentaire. L'économie de la région repose essentiellement sur l'agriculture et sur l'élevage. Une bonne partie de la production nationale de céréales provient de la région, en plus la totalité de la canne à sucre et de la tomate industrielle y est également produite. L'oignon ainsi qu'une partie importante du riz sont cultivées dans la région. La présence de grosses unités agro industrielles telles que la CSS, la SOCAS, les GDS et d'autres sociétés exportatrices constituent des indicateurs pertinents des potentialités agricoles de la région. Elles contribuent à la réduction du chômage des jeunes à travers des emplois directs et indirects qu'elles génèrent. La pêche participe aussi au dynamisme de l'économie locale. Ces produits halieutiques alimentent aussi bien le reste du pays que les pays frontaliers avec le Sénégal. La région regorge également d'énormes potentialités touristiques encore sous exploitées.

Le gisement de déchets ménagers et assimilés de la région de Saint Louis présente des disparités, en termes de répartition par catégories, et par type d'habitat. La production totale estimée s'élève à 161.941,10 t/an, soit 178,16 kg/hab./an.

2.1.4. Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique de la région de Saint-Louis a permis de déterminer les enjeux suivants au plan socio-environnemental :

- Préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité ;
- Protection des biens et des personnes contre l'érosion côtière ;
- Prise en compte du développement de l'agrobusiness dans la région ;
- Lutte contre la salinisation progressive des terres ;
- Préservation des zones classées et de la bande de filao côtière.

2.2. Région de Matam

2.2.1. Situation démographique et administrative

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

La région de Matam est située entre 14°20 et 16°10 de latitude Nord, 12°40 et 14°60 de longitude Ouest. Elle est limitée au Nord et à l'Est par la République Islamique de Mauritanie et la région de Saint-Louis, au Sud et au Sud-est par la région de Tambacounda, au Sud-Ouest par la région de Kaffrine et à l'ouest par la région de Louga. Elle couvre une superficie de 29 445 km². Le fleuve Sénégal borde la région sur toute sa partie orientale et septentrionale, sur une longueur d'environ 200 kilomètres. La région compte trois départements, cinq arrondissements, 26 communes, 424 villages et 395 hameaux. Selon les projections démographiques de l'ANSD, la population de la région de Matam est estimée à 680 086 habitants en 2018, dont 335 866 femmes et 344 220 hommes.

La Figure 2 fait une présentation biophysique et administrative de la région.

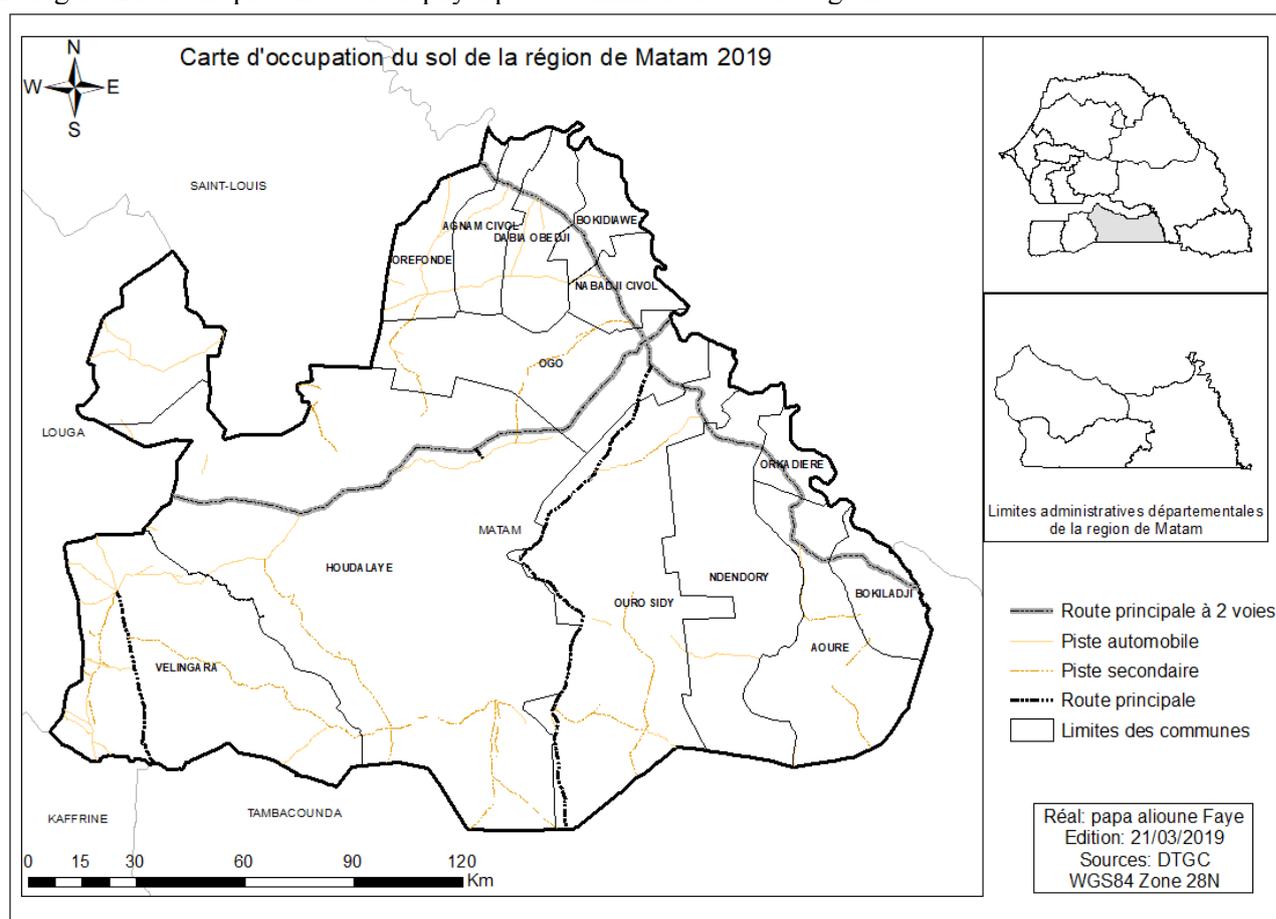


Figure 2 : Carte de localisation de la région de MATAM (ANSD 2013)

2.2.2. Aspects biophysiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

La région de Matam est située dans les zones climatiques sahéliennes et sahélo-soudanienne. Le climat est caractérisé par deux saisons : une saison sèche qui va de Novembre à juin et une saison des pluies située entre juillet et Septembre. La température moyenne est de 28,7° C ; la pluviométrie moyenne est de 710,6 mm ; l'humidité moyenne est de 56,3 %.

Le relief est relativement plat par rapport au reste du pays. On note l'existence de quatre grands types de sols : (i) les sols de « Falo », sur les berges du fleuve ou des marigots, sont constitués de dépôts actuels, de texture sableuse à sablo-argileuse ; (ii) les sols des levées fluvio-deltaïques « Fondé », dont la côte peut atteindre 15 mètres à Matam se trouvent ainsi à l'abri des faibles crues ; (iii) les sols des cuvettes de décantation « Walo » ; (iv) les sols dunaires (Diéri et Ferlo) sableux) sols à texture sableuse et peu fertiles mais supportent toutes les cultures autres que le riz.

Les eaux de surface sont constituées par le fleuve Sénégal et ses principaux défluent que sont le Djamel au Nord et le Navel au Sud. À cela, il faut ajouter les nombreux marigots et mares temporaires et permanents. Les eaux souterraines sont dans l'ensemble abondantes et le potentiel aquifère est constitué : de nappes peu profondes ou phréatiques du Quaternaire et du Continental Terminal qui alimentent les différents puits ; les nappes intermédiaires de l'Oligo-Miocène et de l'Eocène ; les nappes du Maastrichtien dont la profondeur est parfois inférieure à 90 mètres.

Dans le domaine forestier, la région de Matam compte 12 massifs forestiers (1 562 550 ha) constitués de cinq forêts classées (12 450 ha), de deux réserves de faune (1 150 000 ha) et de cinq réserves sylvo-pastorales (400.100 ha). Ces forêts et réserves renferment une importante biodiversité tant animale que végétale.

2.2.3. Aspects socioéconomiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

Le taux de prévalence du VIH/SIDA (0,3 % en 2016) est relativement faible en dessous de la moyenne nationale qui est de 0,7 %. La prévalence du paludisme chez les enfants de 6-59 mois pour la région de Matam est de 0,9 %, tandis qu'elle se situe à 6 % pour les infections respiratoires aiguës (IRA) et 17,6 % pour la Diarrhée². Le taux de grossesses des adolescentes est de 4% selon le RNSE-2016 alors que la moyenne nationale est de 3,2 %. Selon le RNSE-2016, 18,5 % des enfants de 5-17 ans sont astreints au travail à Matam contre une moyenne nationale établie à 18 %. Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est de 82% en 2015 dans la région. Le taux d'accès à l'assainissement dans la région reste très faible largement inférieure à la moyenne nationale de 38,7 %³. Dans la région de Matam, 54 % des filles de moins de 15 ans sont victimes de Mutilation génitale féminine (MGF). La production globale d'ordures ménagères et assimilées est de 74034,63 t/an de la région de Matam, soit une production moyenne de 131,61 1 kg /hab. /an.

En 2013, la région de Matam compte environ un peu plus de 58 462 ménages dont 45,2 % de ces ménages vivent dans la pauvreté ; en dépit du fait que la région regorge de potentialités économiques importantes dans les domaines agrico-sylvo pastoral, minier et d'un important flux financier résultant de transferts de capitaux des émigrés. Dans le secteur agricole, la région dispose d'une superficie irrigable estimée à 55 000 hectares dont les 9 148 sont aménagés par la SAED, le PRODAM et les privés avec un système de cultures irriguées sur trois campagnes avec des spéculations différentes.

Matam est naturellement l'une des régions les mieux placées pour accueillir les investissements en direction de l'Agriculture. L'économie de cette région repose aussi sur le secteur sylvo-pastoral développé dans le Ferlo avec un cheptel régional très important avec près d'un demi-million de têtes de bétail en 2013. Le potentiel minier est constitué de matériaux de construction (sable et latérite), de

² EDS-MICS_2010-11_Rapport_final

³ Draft Contribution régional à la RAC 2017, région de Matam

l'Argile céramique (Sud-est), des Phosphates de chaux dont la réserve est estimée à 40,5 MT, soit 28 % de P₂O₅, du calcaire (affleurement à Oourossogui, Ogo, Kanel et Thilogne) qui peut être utilisée sous forme de granulat (béton) pour la construction, et des dolomies, estimées à 10 millions de tonnes de réserves, qui sont localisées dans le département de Kanel à 25 km du gisement des phosphates de Matam. Il convient aussi de souligner la contribution non négligeable des émigrés dans le développement économique et social de la région.

2.2.4. Enjeux environnementaux et sociaux

- Préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité ;
- Nécessité de prendre en compte les nombreuses zones protégées ;
- Protection des enfants contre les VBG (grossesses précoces) ;
- Protection de la santé des populations et en particulier de la petite enfance ;
- Préservation des activités agricoles et pastorales.

2.3. Région de Kolda

2.3.1. Situation démographique et administrative

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

La région de Kolda se situe au Sud du Sénégal entre 12°20' et 13°40' de latitude nord, et 13° et 16° de longitude ouest, en haute Casamance. Elle s'étend sur une superficie de 13 771 km², soit 7 % du territoire national. Elle est limitée au nord par la Gambie, à l'est par la région de Tambacounda, à l'ouest par la région de Sédhiou et au sud par la Guinée Bissau et la République de Guinée. La région compte 3 départements, 9 arrondissements et 40 Communes. Les principales ethnies sont : peulh, mandingue, Sarakolé, diola, Mancagne, Sérère. La population de la région est de 662455 habitants, avec une densité de 49 hab. / km².

La Figure 3 fait une présentation biophysique et administrative de la région.

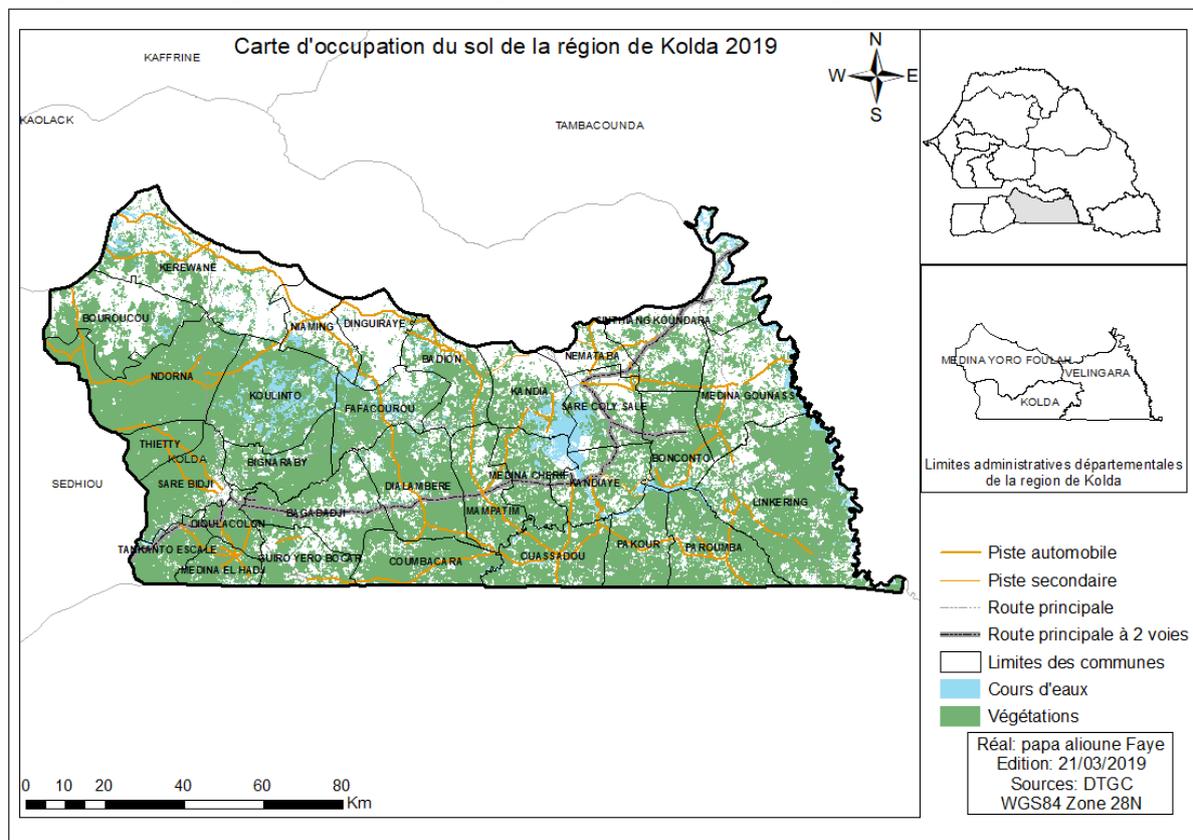


Figure 3 : Carte de localisation de la région de KOLDA (ANSD 2013)

2.3.2. Aspects biophysiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

Le climat de la région de Kolda est de type tropical sub-guinéen et est caractérisé par l'alternance d'une saison des pluies qui s'étend de Mai à Octobre (la plus longue du Sénégal) et d'une saison sèche allant de Novembre à Avril qui se distingue par son aridité. La moyenne des précipitations oscille entre 700 et 1300 mm. Les températures moyennes mensuelles les plus basses sont enregistrées entre Novembre et Février (25 à 26° C) ; alors que les plus élevées sont notées entre Mai et Octobre ; respectivement 27° C et 29° C. Le relief s'articule autour de trois grandes unités topographiques qui s'imbriquent les unes aux autres : les plateaux, les versants et les bas-fonds. Chaque niveau de relief correspond à un type de sol déterminé : (i) Les sols ferrugineux, tropicaux et/ou ferralitiques communément appelés sols « Deck », (ii) Les sols argilo-limoneux localisés sur les pentes des vallées, (iii) Les sols hydro morphes ou sols gris se situent en bas des pentes, (iv) Les sols hydromorphes à Gley salé bordent le Fleuve Casamance, et (v) Les sols halomorphes acidifiés.

La Casamance prend sa source dans les environs de Fafacourou situé à une cinquantaine de km au NE de Kolda où se réunissent de nombreux petits marigots. Ces derniers s'assèchent en pleine saison sèche. La partie occidentale de la Casamance présente un vaste réseau de "bolongs" et un grand développement de la mangrove. Le principal affluent de la Casamance est le Soungrougrou. Il est également formé par la réunion de plusieurs marigots. On peut diviser les nappes souterraines en deux catégories : (i) les nappes superficielles ou phréatiques et (ii) les nappes profondes.

La région de Kolda couvre de nombreux massifs forestiers. Outre le domaine classé, elle abrite de grandes surfaces appartenant au domaine protégé : les forêts communautaires et les ZIC. La région abrite 25 massifs forestiers, couvrant une superficie de 364783 ha ; soit un taux de classement de 20 %. La flore de la région est en régression du fait de sa surexploitation pour les besoins de bois d'œuvre, de bois de service, de bois combustible ou pour les produits non ligneux qu'elle fournit. La faune a souffert à cause de la dégradation des habitats.

2.3.3. Aspects socioéconomiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

Le Taux de prévalence du VIH/SIDA est de 0,2 dans la population générale selon la SES-2014. La prévalence du paludisme chez les enfants de 6-59 mois pour la région est de 2,6 %, tandis qu'elle se situe à 3,5 % pour les infections respiratoires aiguës (IRA) et 26,2 % pour la Diarrhée⁴. Selon la RAC-2018, le taux d'accès à l'eau potable est de 63,7 % en 2017. La production globale d'ordures ménagères et assimilées est de 135437,25 t/an de la région de Kolda, soit une production moyenne de 204,45 kg /hab. /an. La prévalence de l'excision (pratiquée dans la quasi-totalité des cas entre 0 et 4 ans) parmi les filles de moins de 10 ans, est 43 % dans la région de Kolda. Le pourcentage d'adolescentes âgées de 15 à 19 ans en état de grossesse (grossesses précoces, facteur de risques de décès et de complication médicales pour la mère et l'enfant) est de 4,3 pour la région de Kolda en 2015-2016⁵. Selon le RNSE-2016, 25,7 % des enfants de 5-17 ans sont astreints au travail à Kolda contre une moyenne nationale établie à 18 %.

L'économie régionale est dominée par l'agriculture et l'élevage. La région dispose de terres cultivables estimées à 2 millions d'hectares. L'indice de pauvreté y est de 47,8 % contre 46,7 % au niveau national. Les activités agricoles mobilisent environ 70 à 80 % des actifs de la région sur une période de 8 à 9 mois de l'année. Les principales spéculations sont, pour les cultures vivrières le mil, le maïs, le sorgho, le riz, le fonio et pour les cultures de rentes l'arachide, le coton, le niébé, le manioc et le sésame. L'élevage est de type extensif sédentaire. Les équins et les asins deviennent de plus en plus importants à cause de la dégradation continue et progressive des formations forestières. L'Apiculture et l'aquaculture sont aussi pratiquées dans la région.

⁴ EDS-MICS_2010-11_Rapport_final

⁵ RNSE-2016, UNICEF

2.4.2. Aspects biophysiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

Le climat est de type soudano guinéen présentant des précipitations qui s'étalent de juin en octobre et une saison sèche qui couvre la période de novembre à mai. La moyenne des précipitations tourne autour de 1.000 mm par an. Les températures moyennes mensuelles les plus basses sont enregistrées entre décembre et janvier et varient entre 25 à 30° C, les plus élevées sont notées entre mars et septembre avec des variations de 30 à 40° C.

La région de Sédhiou dispose de plusieurs milliers d'hectares de terres cultivables sans contraintes majeures. A cela s'ajoute une pluviométrie relativement bonne (en moyenne 1000 mm/an) et un climat favorable aux activités agro-sylvo-pastorales. Les sols sont caractérisés par une bonne aptitude à l'agriculture notamment l'arboriculture, au maraîchage et à la riziculture.

Le réseau hydrographique est assez dense. Il est composé du fleuve *Casamance* et de son principal affluent, le *Soungrougrou*. A cela s'ajoute la disponibilité des nappes souterraines de bonne qualité qui sont, entre autres, de sérieux atouts pour la promotion du Développement Rural. La région est arrosée par le fleuve Casamance qui sépare département de Goudomp de celui de Sédhiou, et du Soungrougrou qui sépare le département de Bounkilina celui de Sédhiou

Les sols ferrugineux tropicaux et/ou ferralitiques avec des variantes suivant les conditions bioclimatiques. Ils sont communément appelés sols Deck et couvrent la majeure partie de la région. Ils sont aptes à la culture des céréales et de l'arachide. Les sols argilo limoneux localisés sur les pentes des vallées. C'est le domaine des palmeraies et une zone apte à l'arboriculture et au maraîchage. Les sols hydromorphes ou sols gris se situent en bas des pentes. Ces sols sont aptes à la riziculture. Les sols hydromorphes à Gley salé sont issus du contact alluvial fluviomaritime et bordent le fleuve Casamance et le Soungrougrou. Ces sols sont cultivables en hivernage mais sont souvent exposés à l'intrusion de la langue salée. Les sols halomorphes acidifiés par la forte teneur en sel qui les rend inutilisables

La région de Sédhiou compte 12 forêts classées qui s'étendent sur une superficie de 83 543 ha. Parmi les espèces animales rencontrées dans ces formations végétales, nous pouvons citer entre autres, pour le gibier à poils : Phacochère, Cynocéphale, singe vert, Guib harnaché, Lièvre, Rat palmiste, Porc et Pic, Civette, Chat sauvage, Hyène, Céphalophe ; pour le gibier à plumes : les Tourterelles (à collier, maillée, vineuse, du cap, du bois, pleureuse), les Pigeons (de guinée, rônier, vert) ; Ganga, Francolin, Pintade, Poule de roche, Pélican, Calao, Oies, Aigles pêcheurs, Grue couronnée. On relève aussi certains Reptiles, tels que les serpents, le Varan du Nil, le Varan des sables et les crocodiles sont présents.

2.4.3. Aspects socioéconomiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

Le taux de mortalité infanto-juvénile par région, à 142 ‰. Aussi, le taux de prévalence du VIH/SIDA, à 1,1 ‰, demeure largement au-delà de la moyenne nationale (0,7%). Ainsi, les indicateurs relevés en matière d'accouchement assisté (35 ‰), d'accès à l'eau potable (37,3 ‰), à l'assainissement en milieu urbain (22,5 ‰), à l'assainissement en milieu rural (8,1 ‰), figurent parmi les plus faibles du Sénégal.

La production globale d'ordures ménagères et assimilées est de 76207,64 t/an (source : rapport UGC/PNGD, campagne de caractérisation, 2014/2014) de la région de Sédhiou, soit une production moyenne de 168,23 kg /hab. /an.

La région de Sédhiou est caractérisée par un niveau de développement parmi les plus faibles des régions du Sénégal. Les activités phares sont : l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'arboriculture fruitière. Les spéculations dominantes restent l'arachide et le mil. L'exploitation forestière et l'arboriculture, notamment, fruitière constitue un secteur d'espoir pour les populations. En majorité de type extensif sédentaire, l'élevage constitue une activité essentielle de l'économie régionale. Les espèces élevées dans la région sont essentiellement, composés des bovins, composés essentiellement

de la race N'dama et de quelques métis issus de races locales (département de Bounkiling) et de races exotiques (produits des campagnes d'insémination artificielle). Arrosé par le fleuve Casamance et ses affluents, Sédhiou est une région où se développent d'importantes activités piscicoles. Les principales espèces rencontrées sont les carpes, les mulots et les crustacés. La région de Sédhiou, de par ses potentialités culturelles et forestières, offre de réelles possibilités de développement du tourisme. En plus des sites et monuments historiques, l'existence de forêts offre des possibilités

2.4.4. Enjeux environnementaux et sociaux

- Valorisation du capital agricole et amélioration des modes de production ;
- Modernisation de l'économie pastorale fondée sur des modes d'élevage conservateurs ;
- Valorisation du potentiel halieutique et piscicole;
- Valorisation et amélioration des modes d'exploitation des ressources naturelles ;
- Préservation des aires protégées déjà menacées par l'agriculture et l'exploitation frauduleuse ;
- Lutte contre l'érosion hydrique et à la salinisation des sols agricoles ;
- Lutte contre le désenclavement et la dégradation des voies d'accès aux zones rurales ;
- Lutte contre la raréfaction de plus en plus accrue de la ressource halieutique.

2.5. Région de Ziguinchor

2.5.1. Situation démographique et administrative

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

La région de Ziguinchor est située à 12°33' Latitude Nord et 16°16' de Longitude Ouest, déclinaison magnétique 13°05. Son altitude 19,30 m dans la partie Sud-ouest du Sénégal, occupe une superficie de 7 339 km² soit 3,73 % du territoire national et est limitée au Nord par la République de Gambie, au Sud par la République de Guinée Bissau, à l'Est par les régions de Kolda et Sédhiou et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. La région de Ziguinchor est composée de 3 départements (Bignona, Oussouye et Ziguinchor), de 8 Arrondissements, de 30 Communes, et d'environ 502 villages.

Elle couvre une superficie de 7 339 km², soit 3,73 % de l'étendue du territoire national pour 3,88 % de la population du Sénégal.

La Figure 5 fait une présentation biophysique et administrative de la région.

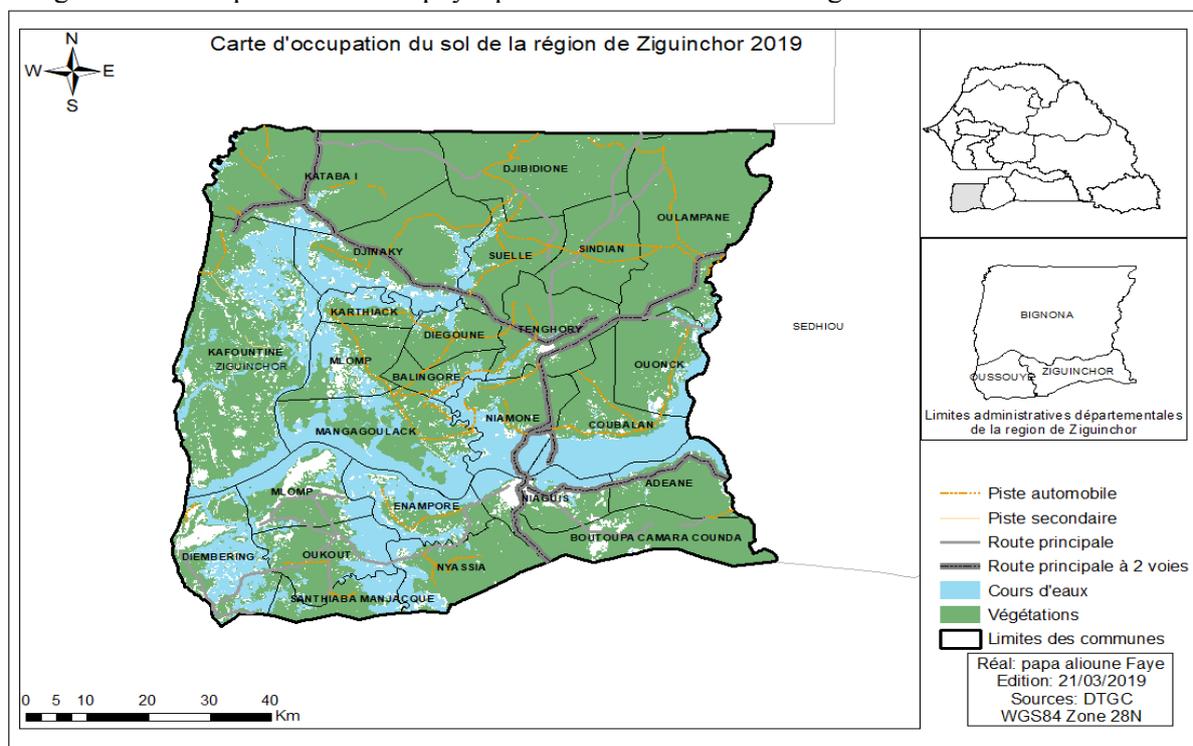


Figure 5 : Carte de localisation de la région de ZIGUINCHOR (ANSD 2013)

2.5.2. Aspects biophysiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

La région de Ziguinchor enregistre la plus importante pluviométrie du pays (sur la dernière période normale). La saison des pluies s'étale en moyenne sur cinq mois, de mai à octobre. Toutefois, les changements climatiques postulent une diminution de près de 17 % à l'horizon 2050 ⁽⁶⁾. Le Sud-Ouest du Sénégal, donc la région de Ziguinchor serait particulièrement vulnérable à ces effets.

La pluviométrie connaît des variations spatio-temporelles. La station de Ziguinchor a enregistré en 2008, 1731,1 mm en 103 jours de pluies ; en 2009, les précipitations atteignaient 1374,7 mm pour 99 jours de pluies.

Son réseau hydrographique est constitué du fleuve Casamance long de 300 km, de ses affluents et de nombreux marigots.

Le relief est généralement plat avec des plateaux ne dépassant pas 50 m. Le long de ce fleuve offre le même niveau que la mer. Les principaux types de sol sont constitués par : les sols hydromorphes à gley ; les sols acidifiés salés (essentiellement d'anciennes mangroves), affectés par un mauvais système de drainage ; les sols ferrugineux tropicaux lessivés.

La région dispose d'importantes ressources forestières. On recense 30 massifs forestiers qui se répartissent ainsi dans les différents départements : 20 à Bignona ; 6 à Oussouye et 4 à Ziguinchor. Toutefois le niveau et l'ampleur de l'exploitation clandestine, les feux de brousse, les défrichements et la salinisation des terres inhibent les efforts en vue de la conservation des massifs forestiers. Des efforts de reboisement sont accomplis avec l'utilisation des *eucalyptus* pour plus de la moitié des espèces végétales considérées. En termes d'aires protégées, on note la présence du Parc National de la Basse Casamance dans le département d'Oussouye (50 espèces de mammifères et 200 espèces d'oiseaux recensées) et la Réserve Ornithologique de la pointe de Kalissaye (sanctuaire établi pour protéger les colonies nicheuses d'oiseaux de mer et les sites de reproduction de tortues).

2.5.3. Aspects socio-économiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

Elle est un creuset de civilisation métisse, eu égard à la diversité ethnique et culturelle. Sa population, estimée à 496 032 habitants en 2012, équivalant à 3,88 % de celle du pays, est relativement jeune : 76,3 % de sa population a moins de 35 ans. Le département de Ziguinchor est le plus peuplé avec 46 % de la population régionale. Le taux d'urbanisation de la région présente de fortes disparités d'un département à l'autre ; ainsi, le taux de Ziguinchor 82,1% contraste sensiblement avec celui d'Oussouye qui est de 2,2 % ; celui du département de Bignona est de 16 %.⁷

Le taux de prévalence du VIH/SIDA est particulièrement élevé dans la région de Ziguinchor, de l'ordre de 2,2 %. Le niveau national est de 0,7 %. (8). Par ailleurs, l'infection se féminise : les femmes affichent un taux de 3,4 % pour 0,8 % chez les hommes. Les principales pathologies sont le paludisme, la tuberculose et la lèpre. La région présente un très faible niveau d'assainissement. La production globale d'ordures ménagères et assimilées est de 118090,20 t/an de la région de Ziguinchor, soit une production moyenne de 215,04 kg /hab. /an.

De par la richesse de ses ressources forestières, sa production agricole, l'élevage et le tourisme, la région de Ziguinchor, dispose de fortes potentialités économiques favorables à son émergence. Toutefois, l'enclavement de la région, combinées à la crise qu'elle traverse, constituent un handicap pour amorcer un développement économique harmonieux. L'agriculture extensive reste dominée par les cultures vivrières et l'arboriculture fruitière. La culture de l'arachide connaît une régression de

⁶ - *Changement Climatique : Situation Actuelle de vulnérabilité du Sénégal, Etat du Sénégal, 2006.*

⁷ - *Situation économique et sociale du Sénégal. ANSD. 2012.*

⁸ - *ESD-5. Etat du Sénégal.*

2.6.2. Aspects biophysiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

Le climat de la région est influencé par des courants marins. En effet, la région se situe dans une zone de transition soumise à l'influence des alizés maritimes et de l'harmattan. Elle présente un climat de type soudano sahélien (Sud, Sud-est), et plus sahélien au Nord et Nord-est. La zone Ouest, quant à elle, présente un climat Subsaharien. Les précipitations moyennes annuelles y sont de l'ordre de 400 à 600 mm d'eau par an.

La région de Thiès compte un réseau de 13 forêts classées pour une superficie totale de 96 105,94 hectares, pour un taux de classement d'environ 14,56 %. Elle abrite aussi 2 Aires Marines Protégées (AMP) de Kayar (17 100 hectares) et Joal-Fadiouth (17 400 hectares), 3 réserves communautaires, 1 aire protégée, 4 forêts villageoises et 2 réserves de valorisation de la faune.

2.6.3. Aspects socio-économiques

Les données sont tirées du rapport ANSD, 2013 et la SES-2014.

La prévalence de la malnutrition aigüe chez les enfants de moins de 5 ans est de 5,6 en 2015. En 2016, le taux de prévalence du VIH/SIDA est de 0,3 % et le taux de morbidité du paludisme de 0,94 %. Le taux régional d'accès à l'eau potable (AEP) tourne autour de 90 %. L'alimentation en eau est assurée par la SDE à partir des forages (60 %) et du lac de Guiers (40 %). Pour ce qui est de l'assainissement, le taux d'accès en 2016 se situe à 6,8 % en milieu urbain alors qu'il est de 17 % en milieu rural. La production globale d'ordures ménagères et assimilées est de 297554,79 t/an de la région de Thiès, soit une production moyenne de 166,34 kg /hab. /an.

Le développement économique de la région de Thiès s'appuie sur des secteurs porteurs comme l'Agriculture, l'Élevage, la Pêche, l'Industrie, les Mines, le Tourisme, l'Artisanat, le Commerce, le Transport, etc. Ces secteurs recèlent des potentialités importantes et diversifiées mais qui demeurent faiblement exploitées. L'élevage est un sous-secteur économique important dans la région de Thiès qui dispose d'importantes potentialités. L'effectif du cheptel est estimé à 799.049 têtes en 2015.

La région s'appuie depuis près de deux ans de la présence de l'Aéroport International Blaise Diagne Un atout considérable pour son développement socioéconomiques a région est à vocation maraîchère et fruitière dans la zone côtière des Niayes, arachidière arboricole et de manioc dans la zone centre avec une nette orientation vers l'horticulture

La région de Thiès possède des atouts importants dans le domaine de la production et de l'exploitation des produits halieutiques. Elle dispose de deux façades maritimes (petite côte au sud et grande côte au nord) sur une longueur de 200 km. Ces potentialités place la région au premier rang avec 40% de la production nationale. La pêche moderne et la pêche traditionnelle sont pratiquées.

La région de Thiès dispose d'un potentiel touristique important. Elle est dotée de deux façades maritimes, l'une au nord avec la Grande Côte abritant la zone maraîchère et fruitière des Niayes.

Le sous-sol de la région de Thiès dispose d'importantes minières comprenant essentiellement des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine etc.), des minéraux lourds (zircon, titane), des pierres ornementales, des matériaux de construction (cimenteries etc.) et d'importantes réserves de phosphate alumino calciques à Lam Lam (environ 100 millions de tonnes).

L'artisanat est caractérisé par le dynamisme et la créativité des artisans locaux, notamment dans la zone de Mékhé qui bénéficie de la proximité d'un important marché touristique et d'une promotion de plus en plus grande de l'utilisation de produits locaux.

La région dispose d'un potentiel touristique important avec la présence de beaucoup d'hôtels et de plages pouvant accueillir un nombre important de touristes. Elle est dotée de deux façades maritimes, l'une au nord avec la Grande Côte abritant la zone maraîchère et fruitière des Niayes. Au Sud, la Petite Côte est la zone touristique la plus fréquentée au Sénégal. Mbour, Toubab Dialaw et Saly sont visités par des millions de touristes venant de partout dans le monde ; de grands hôtels bordent les plages.

La région de Thiès dispose des potentialités minières indiscutables, une source de richesses qui pourrait développer tout le Sénégal, le sous-sol offre une grande diversité de substances minérales comprenant des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine etc.), des minéraux lourds (zircon, titane), des pierres ornementales et des matériaux de construction (cimenteries etc.) qui se localisent surtout dans les réserves de AllouKagne, Diogo et à Taïba. On note aussi l'existence d'importantes réserves de phosphates alumino-calciques à Lam Lam (environ 80 millions de tonnes), valorisables par calcination dans les filières engrais et alimentation animale. À Pallo Comme à Taïba, le phosphate s'est formé durant le Tertiaire, les roches-mères étant du phosphate de chaux et une argile riche en alumina.

2.6.4. Enjeux environnementaux et sociaux

- Préservation de la zone côtière des Niayes à vocation maraîchère et fruitière ;
- Préservation du littoral et des activités touristiques de la Petite Côte ;
- Lutte contre l'exploitation minière anarchique ;
- Lutte contre la dégradation des terres et protection des massifs forestiers ;
- Préservation du cadre de vie et lutte contre l'insalubrité.

2.7. Gestion de la salubrité publique dans les Communes

Les Communes visés par le PROMOGED sont marqués par une insalubrité généralisée, caractérisée par une prolifération de dépôts sauvages, dans les zones d'habitation et d'activités, et de décharges brutes à la périphérie des communes ou au niveau des cours d'eau, d'une part, et une absence de système de balayage des rues et ruelles, d'autre part.

En effet, face à l'acuité de la problématique de gestion du cadre de vie, les autorités se sont focalisées sur la collecte et le transport des déchets solides qui, du reste, demeure encore faible dans les différentes communes. Par ailleurs, à la faiblesse du taux de collecte, il faudra ajouter l'inégal accès au service qui a favorisé le développement de mauvaises pratiques au niveau des populations (foisonnement des dépôts sauvages, incinération et/ ou enfouissement dans et aux alentours des habitations...) mais aussi le développement d'initiatives individuelles par des acteurs inexpérimentés au secteur, ignorant complètement la réglementation en la matière (les charretiers dans certains quartiers et villages non desservis).

Par ailleurs, au niveau des communes des différents pôles on note une combinaison des modes de gestion suivants : système communautaire ; régie directe ; gestion mixte communautaire (système communautaire+ régie municipale) ; prestations de services. Le défi est dans le choix de la combinaison optimale bien ancrée dans les réalités territoriales, soutenable financièrement aux communes et intégrant tous les acteurs.

L'analyse de la filière de gestion des déchets solides permet de constater des insuffisances sur chacun des maillons.

De manière générale le conditionnement des déchets est non réglementaire au niveau des ménages. L'utilisation des poubelles réglementaires dans les ménages n'est pas effective et constitue un vrai problème pour un conditionnement conforme des déchets avec des conséquences directes sur la santé publique des populations. Moins de 10 % des ménages sont dotés de poubelles réglementaires dans certaines capitales régionales et ce taux s'affaiblit au niveau des autres communes.

Quant à la pré-collecte, elle est assurée par des charrettes et/ou par des tricycles. Le recours à la pré-collecte est justifié par la configuration des zones (sablonneuse, rues étroites, isolement.). Partout, la pré-collecte a un caractère informel et est en marge du système officiel de gestion du service public.

Les rares communes qui disposent d'un système de balayage, il se limite aux grandes artères (routes nationales). Des opérations ponctuelles de balayage sont souvent organisées dans les quartiers par les Organisations communautaires de base (OCB). Mais les produits de nettoyage ne sont pas repris vers les décharges et ces opérations ne sont pas pérennisées.

Les opérations de collecte et de transport des déchets sont assurées que dans les capitales régionales et parfois départementales par des régies municipales précaires, appuyées par l'UCG qui met à disposition des camions et des pelles mécaniques. Cette reprise est rendue difficile par l'inexistence de sites relais aménagés et fonctionnels à proximité des lieux de production de déchets ou pouvant desservir des zones de pré-collecte.

Tous les déchets collectés ou repris sont acheminés au niveau de décharges sauvages qui n'ont fait l'objet d'aucun aménagement préalable. En effet, les décharges sont localisées sur des anciennes carrières abandonnées.

Aussi, il s'y pratique souvent des activités de récupération informelle dans des conditions insoutenables, par des femmes et des enfants. Les conditions de récupération constituent une menace pour la santé des récupérateurs, ne permettent pas de bonnes performances dans le tri et la valorisation des déchets et constituent une entrave à l'exploitation des sites. C'est pourquoi, la valorisation des

déchets est presque inexistante dans ces zones. Les pratiques les plus courantes sont la récupération pour du réemploi.

Par ailleurs, les communes de Saint-Louis, Podor, Dagana, Richard Toll, Matam, Ourossogui, Waoundé, Ziguichor, Kolda, Thiès, Mbour, Tivaouane ont eu à bénéficier de plusieurs projets pour le renforcement des systèmes municipaux de gestion des déchets (Projets d'ONG ou de partenaires comme la Coopération Néerlandaise, la Coopération Belge, Coopération Luxembourgeoise ; USAID ; l'UNICEF, la JICA; le programme LIFE/PNUD, Programme de Renforcement et d'Equipement des Collectivités Locales, Programme d'appui au développement local urbain)). Mais les résultats restent très mitigés. En effet, les objectifs assignés aux acteurs communautaires, regroupés autour des GIE, ne sont pas atteints.

A cela, il faut déplorer l'état du CET de Gandon dont l'autorisation d'exploiter a été retirée par le Ministère en charge de l'Environnement. Cette infrastructure n'a jamais été exploitée conformément aux dispositions réglementaires, avec ses conséquences néfastes sur l'environnement et le cadre de vie. Cette situation est aussi notée à Podor où les déchets sont jetés sur les cours d'eau et à Richard Toll où la décharge envahisse la route nationale. Avec la non mise en service du CET de Sindia, on note un débordement excessif des décharges sauvages de Tivaouane, Mont Rolland, Thiès, Gandigal, Joal avec leurs impacts négatifs sur l'environnement. La même situation est constatée à Ziguinchor, Kolda et Sédhiou où les Communes capitales régionales ne disposent pas de réserves foncières et transportent leurs déchets vers des décharges sauvages, localisées dans des communes limitrophes avec des conflits récurrents. Malgré tous ces efforts, les populations continuent à souffrir de problèmes d'insalubrité.

Il devient donc impératif de construire un système global qui harmonise et étend toutes les interventions, responsabilise, organise et renforce les capacités de tous les acteurs et garantit sa durabilité. A ce titre, les projets en cours d'exécution dans ces zones et rappelées ci-dessous devront être capitalisés et harmonisés avec les interventions des acteurs territoriaux, des communes, de l'Etat et de la coopération décentralisée.

En effet, la Coopération luxembourgeoise, dans le cadre de son Programme d'Appui Développement territorial, Décentralisation et Bonne Gouvernance Locale , dénommé Programme SEN 029, appuie, entre autres, les communes de Matam, Podor, Dagana, Richard Toll, dans l'aménagement de décharges maîtrisées, de centres de transfert, l'acquisition d'équipements de pré-collecte, la formation du personnel de gestion des déchets, la sensibilisation des ménages et la mise en place de filières de valorisation.

Aussi, le Projet de Développement touristique de la région de Saint louis prévoyait le réaménagement du CET de Gandon et le renforcement du dispositif de collecte des déchets dans la commune de Saint louis.

Quant au Projet de gestion écologiquement rationnelle des Déchets solides Municipaux et déchets Dangereux (PRODEMUD) qui vise à réduire les émissions de polluants organiques persistants produits non intentionnellement (POPPNI) issues du brûlage des déchets dangereux et déchets municipaux par le renforcement des capacités techniques et institutionnelles d'un groupe de secteurs privés capables de pérenniser et de reproduire les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (MTD/BEP) démontrées au titre du projet dans le cadre de l'exécution du Plan national de mise en œuvre (PNM) en vertu de la Convention de Stockholm appui les communes de Tivaouane et Ziguinchor. Ce projet contribuera au renforcement des capacités des acteurs municipaux à intégrer le savoir-faire de façon appropriée et à développer l'activité d'entreprise de façon compétitive pour la prise en charge de la gestion des déchets et la réduction des émissions des POP.

Le Projet de Gestion durable des Déchets solides urbains (PGDSU), cofinancé par l'Etat du Sénégal et la Banque islamique de Développement (BID) prévoit de construire un Centre intégré de Valorisation

des Déchets (CIVD) et 4 Points de Regroupement normalisé (PRN) à Tivaouane, la doter en équipements lourds et de renforcer ses capacités de gestion.

Le Genre dans la gestion des déchets solides

La société sénégalaise est composée de différentes ethnies qui, en dehors de quelques exceptions, se caractérisent traditionnellement par une forte hiérarchie sociale. Cette répartition des rôles et responsabilité confère à la femme la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique, elle réalise les travaux ménagers. Ainsi, au plan socio-culturel, la propreté des ménages et des devantures des maisons relève de la responsabilité des femmes. C'est pourquoi la gestion des poubelles ainsi que leurs sorties sont assurées par la gent féminine. Ainsi la manipulation des déchets (balayage, conditionnement et transport vers les points de collecte) qui est une activité éminemment sociale est à la charge des femmes qui en délèguent la responsabilité aux domestiques et aux jeunes filles. A cela, il faut ajouter le balayage domestique et les opérations de nettoyage des quartiers.

Par contre, il est dommage de constater que les postes rémunérés de balayeurs, collecteurs, conducteurs d'engins, charretiers sont assurés pour l'essentiel par des hommes. Toutefois, il y a des femmes dans les activités de balayages et de sensibilisation. Pour l'essentiel ce sont les Femmes qui s'occupent (54 %) de l'évacuation vers les poubelles. Ce qui pose un problème d'équité dans la distribution des emplois générés par le secteur des déchets solides.

Aussi, la récupération, effectuée dans des conditions inhumaines au niveau des décharges sauvages, est principalement assurée par des femmes avec des risques d'agressions et de vols. L'étude réalisée en 2012 par ONU FEMMES dans huit régions du Sénégal révèle que le nombre de cas de violences a doublé durant ces cinq dernières années. Cette étude révèle par ailleurs que les viols occupent la première place avec 50% des cas, les violences sexuelles toutes catégories confondues représentant 60 % des cas rapportés dans les structures de santé. Ces différentes formes de violence exposent les femmes et les filles aux IST et au VIH/Sida, à la déscolarisation, aux grossesses précoces et non désirées, aux avortements,

Par ailleurs, la pauvreté pousse plusieurs femmes chef de ménage vers les décharges à la recherche de produits de revente pour assurer leurs dépenses quotidiennes. Ces femmes récupératrices travaillent souvent dans des conditions très précaires. Plus de la moitié des Sénégalais, soit 56,5 %, s'estiment pauvres. C'est ce qui ressort de l'enquête dénommée « à l'écoute du Sénégal 2014 », qui vient d'être publiée par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). La pauvreté est plus marquée dans le milieu rural (69,0 %). Les femmes s'activent plus dans le Petit commerce où elles sont 22,5 % contre 7,7 % pour les hommes.

Par ailleurs, des violences verbales et physiques basées sur le genre sont souvent constatées au niveau des interfaces de collecte par les collecteurs ou les gardiens des sites relais ou par les populations riveraines aux dépôts sauvages.

Le travail des enfants dans la gestion des déchets solides

Au Sénégal dans le secteur de la gestion des déchets, le travail des enfants se manifeste de différentes formes :

- Un travail de manutention ponctuelle des déchets de la maison vers les camions de collecte et vers la pré-collecte par charrette est confié aux enfants (talibé) moyennant une petite rétribution comprise entre 50 à 200 frs CFA.
- Les enfants qui assurent la pré-collecte quotidienne des déchets (l'évacuation des déchets solides est souvent confiée aux enfants (36 % des cas) qui ne sont pas conscients des risques sanitaires liés à la manipulation des déchets). Ces derniers sillonnent avec leur charrette les ménages souvent abonnés au service, ils assurent la manutention et la manipulation des déchets des maisons vers les points de déversement.

- La récupération des déchets au niveau des décharges est aussi le fait de beaucoup d'enfants à la recherche de produits destinés à la revente qui leur procure des gains compris entre 1000 et 2500 par jour.

Ces conditions de travail souvent dangereuses auxquelles sont soumis les enfants peuvent avoir des effets désastreux sur leur santé. Les tâches physiquement pénibles, notamment la manutention de lourdes charges ou les mauvaises postures au travail, peuvent déformer ou handicaper définitivement un corps en pleine croissance. On a constaté que les enfants souffrent plus que les adultes de l'exposition aux produits chimiques et aux rayonnements dangereux et qu'ils sont moins résistants aux maladies. Lorsqu'on évalue les dangers auxquels sont exposés les enfants qui travaillent dans les déchets, il faut par conséquent dépasser le concept relativement limité de « risque professionnel » tel qu'il s'applique aux adultes et le considérer en fonction du développement des enfants.

Le travail de manipulation, de manutention et de récupération des déchets encore utilisables sur les décharges publiques, y compris les déchets dangereux provenant des hôpitaux ou des usines chimiques, souvent à mains nues peuvent causer des coupures occasionnées par le verre ou le métal, une exposition à des substances dangereuses à des odeurs nauséabondes provenant de matières en putréfaction, la consommation des restes de nourriture. Les conséquences du travail des enfants dans le secteur des déchets solides sont la mort par tétanos suite aux coupures, l'empoisonnement chimiques, les affections respiratoires, les risques de contracter ou propager des maladies infectieuses, les risques d'empoisonnements alimentaires les brûlures (venant de l'accumulation et de l'explosion de poches de méthane).

Les photos 1 à 6 illustrent la situation des décharges d'ordures dans les Communes.



Dépotoir des ordures situé près de la clôture de l'Aérodrome Point de dépôt sauvage des ordures près des habitations



Site aménagé Comme dépotoir des déchets Solides

Progression des habitations vers le dépotoir aménagé à Matam

Photo 1 Commune de Matam



La décharge de Mamatoro vue de loin



Photo 2 Commune de Ziguinchor



Photo 3 Commune de Bignona



Photo 4 Commune de Sédhiou



Photo 5 Commune de Goudomp



Décharge sauvage de Gandon

Photo 6 Commune de St-Louis
(Source : Mission de terrain du Consultant, 2018)

2.8. Défis environnementaux et sociaux des Communes

Les Communes ciblées par le PROMOGED sont soumises aux contraintes urbaines suivantes en rapport avec l'insalubrité et la gestion des déchets : (i) un développement incontrôlé sous l'effet de la pression démographique ; (ii) le développement de plusieurs activités socio-économiques, surtout commerciales et artisanales informelles, occasionnant souvent l'occupation de la voie publique ; (iii) l'extension urbaine anarchique et incontrôlée.

2.8.1. Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures municipales

L'accroissement démographique rapide et spontané dans les Communes a rendu quasiment non opérationnels les outils de gestion spatiale et d'urbanisme (plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire) quand bien même ces instruments auraient-ils été conçus pour la plupart d'entre elles. Il s'en est suivi un accroissement des besoins en infrastructures et équipements communautaires collectifs (écoles, dispensaires, marchés, transport, de voiries, etc.), services sociaux de base (eau potable, électricité, assainissement, drainage pluvial, etc.) sans commune mesure avec les moyens et les possibilités des communes. Cette situation a favorisé l'implantation des populations dans des zones impropres à l'habitat (zones d'érosion, zones d'inondation, etc.) en absence de tout contrôle de l'administration locale ou des municipalités concernées ; ce qui pose de sérieux problèmes d'insécurité, de pollution et de nuisances de toute sorte, notamment d'exposition aux catastrophes naturelles. Il faut cependant souligner la faible maîtrise de la gestion foncière et la complexité de questions relatives aux statuts des réserves foncières.

2.8.2. Occupation anarchique de l'espace urbain

Les enquêtes menées sur le terrain ont révélé une part importante de l'habitat irrégulier en milieu urbain dans toutes les villes ciblées par le Projet. Face aux difficultés que rencontrent l'Etat et les communes à satisfaire les demandes pressantes, les populations s'installent en général sans droit ni titre, (le plus souvent elles évoquent le mode de gestion traditionnel des terres) dans des zones impropres à l'habitation et généralement exposées à l'érosion. Ces occupations irrégulières surprennent ainsi l'administration qui ne fait que constater le fait accompli. Dans ces conditions, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité) ne sont généralement pas fournis dans ces quartiers ou l'accès même pose problème. Les quartiers lotis, plus structurés, n'échappent pas non plus au phénomène de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment avec le développement du commerce, la prolifération des magasins et marchés à ciel ouvert, gargotes et autres ateliers artisanaux. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanent observé dans les rues marchandes des quartiers du centre-ville où l'activité économique et commerciale est fortement concentrée autour des marchés généralement très exigus, mal aménagés où règnent l'insalubrité et l'insécurité.

2.8.3. Problématique de la gestion des eaux usées domestiques

Il n'existe pratiquement pas de réseau d'évacuation des eaux usées. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavage et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique ou dans les caniveaux de drainage pluvial, ce qui contribue considérablement à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la voirie.

2.8.4. Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations

L'urbanisation excessive et souvent non planifiée des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées et consécutivement aux programmes de construction et de réfection de routes

et de stabilisation de trottoirs. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux pluviales. Cette situation, conjuguée à la forte pluviométrie et au sous-dimensionnement et/ou au mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) des caniveaux de drainage pluvial voire même leur inexistence, a été à l'origine de nombreux cas d'inondation. Par ailleurs, les ouvrages de drainage pluvial souffrent d'un défaut d'entretien, mais surtout d'un comportement non écologique des populations riveraines (rejets des eaux domestiques et déchets solides, raccordements clandestins des eaux usées), favorisant ainsi des obstructions qui rendent difficiles l'écoulement des effluents vers les exutoires. Cette situation est à la base de l'entassement de déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures d'insalubrité en milieu urbain dont le récepteur privilégié est la voirie urbaine et les caniveaux de drainage pluvial. Dans certaines communes, le débordement des eaux de ruissellement expose les zones vulnérables à des inondations récurrentes, nécessitant des ouvrages d'envergure de protection.

2.8.5. Problématique de la gestion des déchets solides

Dans le domaine des déchets solides, la gestion reste préoccupante dans presque toutes les Communes. Malgré les efforts conjugués des services techniques municipaux et de l'Etat, la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique ; les systèmes ne sont pas toujours adaptés, les moyens matériels quasiment insuffisants et souvent inappropriés ; pratiquement toutes les communes ont recours à des décharges pour l'élimination des déchets solides. L'intervention rare des associations de quartiers se situe uniquement au niveau de la pré-collecte (acheminement des ordures des domiciles vers des points de regroupement ou zones de transfert), ou l'instauration des journées citoyennes (premier mercredi de chaque mois) sont à encourager. Le transfert des déchets solides vers les décharges est effectué par les services techniques municipaux ou les concessionnaires agréées et contractées par l'Etat. Dans tous les cas, la plupart du matériel de collecte (tracteurs, camion-bennes, bacs, etc.) sont vétustes ou inutilisables (panne, manque de carburant, etc.). A défaut de décharge contrôlée, les ordures sont déversées dans les anciennes carrières ou dépressions, souvent en dehors des espaces habités. Mais il arrive souvent qu'on rencontre des dépotoirs un peu partout également dans les villes.

2.8.6. Dégradation de la voirie et enclavement des quartiers sous intégrés

En dehors des centres villes, la voirie urbaine des quartiers sous intégrés est caractérisée par un état de dégradation avancée, notamment la voirie en terre ou en latérite, qui se transforme en borbier quasi impraticable en période de pluies. Ces quartiers irréguliers sont le plus souvent le fruit d'un processus d'urbanisation caractérisé par un phénomène d'exclusion des couches vulnérables qui favorise la création de quartiers spécifiques pour les pauvres. Il faut également souligner que l'habitat irrégulier, l'occupation anarchique de la voie publique par des ateliers, garages et commerces, constituent des facteurs de perturbation des systèmes de transport urbain. A cela s'ajoute le manque d'entretien, qui reste le défi majeur et qui constitue un frein sérieux dans l'exercice correcte de la collecte des déchets ménagers.

3. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre traite du cadre politique et juridique de gestion environnementale et sociale du PROMOGEG. Les aspects liés au montage institutionnel du projet, notamment les rôles et responsabilités relatifs à la préparation, l'évaluation, l'approbation et la supervision du sous-projet, le Comité de pilotage, l'Agence d'exécution, etc., la méthodologie pour approuver les sous-projets, le circuit pour les autorisations (BM, DEEC, etc.), l'étape EIES, seront abordés dans le chapitre 6.

3.1. Cadre Politique de gestion environnementale

Le PROMOGED se doit d'être en phase avec les politiques environnementales du pays. Il s'agit en particulier des politiques suivantes :

- ***La Lettre de politique sectorielle de l'environnement***

Elle vise à assurer une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles pour contribuer à la lutte contre la pauvreté dans une perspective de développement durable. L'objectif sectoriel N°2 de la LPSE, à savoir, "Intensifier la lutte contre la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions internationales y afférentes", est l'objectif à prendre en charge dans le cadre du programme, notamment à travers : la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres (Axe d'intervention 1) ; la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et lutte contre les pollutions et nuisances (Axe d'intervention 3) ; l'adaptation aux changements climatiques et promotion des modes de production et de consommation durables (Axe d'intervention 5). Il s'agira de voir dans ce cadre le degré de prise en compte de l'environnement dans les documents de stratégie, de planification et les textes législatifs et réglementaires, notamment dans les politiques de gestion de déchets.

- ***La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)***

La SNDD a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions. Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels, la promotion d'un développement équilibré et harmonieux (axe 3) et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

- ***Le Plan national d'action pour l'environnement***

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

- ***Le Programme d'action nationale de lutte contre la désertification (PAN/LCD)***

Le PAN/LCD adopté en 1998, constitue à l'échelle nationale un instrument pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) adoptée à Paris le 17 juin 1994, suite au souhait exprimé lors de la Conférence sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992. Il constitue une composante du PNAE dont l'objectif est d'intégrer la dimension environnementale dans le processus de développement économique et social.

- ***La Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité***

Le Sénégal a élaboré en 1998 une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité qui ont pour objectif de rétablir les équilibres indispensables qui doivent assurer un développement durable pour le pays.

- ***Politique Nationale de gestion des Zones Humides (PNZH)***

Possédant une multitude de zones humides, le Sénégal a jugé utile d'élaborer récemment une politique nationale de gestion des zones humides (PNZH). Cette politique a pour ambition de contribuer à l'articulation des politiques d'aménagement du territoire, de conservation et de production dans une perspective de développement durable, selon les principes de consensus, de la responsabilité partagée et de bonne gouvernance à travers une gestion axée sur les résultats. Cherchant à mieux gérer les zones humides pour leur utilisation durable, tous les objectifs spécifiques de cette politique concourent à la conservation de la biodiversité. En effet, cette préoccupation occupe une place fondamentale dans la vision de la PNZH qui est : « A l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et les ressources qui leurs sont associées, sont conservés, viables et utilisés durablement afin de fournir des biens, et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale ». Ces zones ne doivent pas être utilisées comme site devant accueillir des déchets.

- ***La Stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques***

La stratégie nationale constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. En effet, le pays a pris des initiatives importantes qui visent l'adaptation aux changements climatiques.

- ***La Contribution Prévue déterminée au niveau National (CPDN)***

-

La CPDN s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement. Elle a permis d'identifier sur les volets d'atténuation et d'adaptation, les secteurs portant de façon prioritaire les activités de maîtrise des impacts du changement climatique. La CPDN note parmi les secteurs portant de façon prioritaire les activités de maîtrise des impacts du changement climatique, la gestion des déchets.

- ***La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)***

La Politique forestière du Sénégal renforce l'option du pays de promouvoir un modèle efficace de gestion de proximité des ressources forestières. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.

3.2. Politiques économiques et sociales applicable au projet

En rapport avec le PROMOGED, on peut entre-autres citer les politiques et programmes suivants :

- ***Le Plan Sénégal Émergent (PSE)***

Le PSE constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Il vise l'émergence en 2035. Le Plan d'Actions Prioritaires (2014-2018), constitue le document de référence des interventions de l'État, des partenaires techniques et financiers, du partenariat public-privé et de la participation citoyenne, à moyen terme. Le PSE vise entre autres l'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité qui passe par la réalisation de progrès importants dans le domaine des infrastructures énergétiques, routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires.

- ***Lettre de Politique sectorielle de Développement de la Gouvernance locale, du développement et de l'aménagement du territoire (LPSD)***

La LPSD intègre dans le cadre de ses orientations, la mise en place d'infrastructures. Son objectif est de fixer les principales orientations à matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. Dans le cadre l'appui institutionnel à apporter aux acteurs locaux, figure la mise en place de mécanismes de financement du développement local et d'appui à la maîtrise d'ouvrage des Collectivités pour la réalisation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la gestion des déchets.

- ***Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2009-2018***

Le PNDS repose sur la vision d'un Sénégal où tous les individus, tous les ménages et toutes les collectivités bénéficient d'un accès universel à des services de santé promotionnels, préventifs, curatifs et ré adaptatifs de qualité sans aucune forme d'exclusion. Le PNDS vise spécifiquement à : (i) réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelles et Infanto-juvéniles ; (ii) accroître les performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie ; (iii) renforcer durablement le système de santé ; (iv) améliorer la gouvernance du secteur de la santé.

- ***La Stratégie Nationale pour l'Egalite et l'équité du Genre (SNEEG)***

La SNEEG est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Dans la zone du projet, les femmes constituent une force de travail relativement importante, notamment dans les cultures vivrières, le maraichage et l'exploitation du sel. Toutefois, elles restent confrontées à un accès limité aux moyens de production. La dimension genre est à prendre en compte dans le projet en accordant notamment aux femmes de la zone davantage de capacités et d'appui dans le cadre de leurs activités.

- ***La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, Janvier 2013***

La vision de la Stratégie nationale pour la Protection de l'Enfant se fonde sur ce qui suit : Le Sénégal offre, à travers un système de protection intégré, un environnement politique, institutionnel et légal protecteur contre toutes formes de maltraitance, négligence, abus, exploitation et violence que subissent les enfants, leurs familles et leurs communautés. Les piliers de la Stratégie : prévention, prise en charge et promotion

- ***Les Plans Communaux et Plans Départementaux de Développement (PCD et PDD)***

Les PCD et les PDD qui sont des outils de planification au niveau des communes et des Départements, déclinent la vision globale et concertée du développement local et les programmes et projets articulés aux besoins et aspirations des communautés qui y sont associées. Ces plans ont pour objectifs d'impulser le développement local par la mise en valeur de manière durable des ressources et potentialités des terroirs ; le désenclavement et l'amélioration du niveau d'équipement et d'accès aux services sociaux de base, etc. Les programmes d'électrification inscrits dans ces plans constituent une priorité pour les collectivités locales.

3.3. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale

3.3.1. Législation environnementale et sociale nationale

En rapport avec le contexte et les activités du projet, le cadre juridique est marqué par plusieurs textes qui disposent sur les aspects environnementaux et sociaux.

- ***Constitution du Sénégal***

La Constitution du 22 janvier 2001, avec la révision opérée le 20 mars 2016 par référendum, a introduit des dispositions environnementales importantes qui doivent être prises en matière de gestion des déchets. L'article 25-2 garantit le droit à un environnement sain et oblige les pouvoirs publics à préserver, restaurer les processus écologiques essentiels, à pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, à préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, à exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets ou programmes, à promouvoir l'éducation environnementale et à assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs. Ainsi, l'évaluation environnementale est érigée en obligation constitutionnelle, notamment l'étude d'impact environnementale et sociale.

- ***Code de l'environnement et ses textes d'application***

La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Le Code réglemente la gestion des déchets à travers les chapitres 3 et 5 de son Titre 2 intitulé : « Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances ». Les déchets sont définis par l'article L 2.6 comme « Toute substance solide, liquide, gazeuse, ou résidu d'un processus de production, de transformation, ou d'utilisation de toutes autres substances éliminées, destinées à être éliminées ou devant être éliminée en vertu des lois et règlements en vigueur ». Quant à la gestion des déchets, elle englobe : la collecte, le transport, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets y compris la surveillance des sites d'élimination (art. L 2.18). Le Code dispose en son article L 30 que les déchets doivent être éliminés ou recyclés de manière écologiquement rationnelle. Il fixe aussi les responsabilités en matière de gestion des déchets à travers l'article L 31 qui indique que « Toute personne, qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou à toute société agréée par l'Etat... » et l'article L 32 ajoute que les collectivités locales et les regroupements constitués assurent l'élimination de déchets des ménages et ceux autres que ménagers,

Par ailleurs, différentes circulaires primatorales ont rappelé la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement :

- Circulaire n°0009/PM/SGG du 30 juillet 2001 relative à l'application des dispositions du Code de l'environnement ;
- Circulaire n°001/PM/SGG du 22 mai 2007 relative à l'application des dispositions du Code de l'environnement ;
- Circulaire n°0008PM/SGG/SP du 24 juin 2010 portant sur l'application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux études d'impact sur l'environnement.

- ***Les arrêtés relatifs aux études d'impacts :***

Le dispositif du Code de l'Environnement est complété par cinq arrêtés qui sont :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES ;
- Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

D'autres textes législatifs concernant aussi l'environnement et la gestion des ressources naturelles, et susceptibles d'interpeller le projet sont les suivants :

- La Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement : cette loi définit un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra notamment l'accès de tous à la règle de

droit en matière l'assainissement au Sénégal. Les collectivités locales, notamment les communes sont responsables, concurremment avec l'État, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales notamment les canaux à ciel ouvert. À cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Le décret 2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement.

- Le Code de l'hygiène : La loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène régleme te essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.
- Le Code forestier : La législation forestière trouve sa base dans la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, complétée par son décret d'application n° 98-164 du 20 février 1998. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.
- La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.
- Le Code du travail : Dans ses dispositions relatives à la santé, la Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux arrêtés sont venus s'ajouter au dispositif en place :
 - Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
 - Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
 - Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
 - Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
 - Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail
- La loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 modifiée portant Code de sécurité sociale traite des accidents du travail et maladies professionnelles en son titre II. Le Code donne des indications sur toutes les dispositions relatives à la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles qui doivent être prises. Ainsi, les différents accidents de travail ont été déterminés, les maladies professionnelles énumérées et les personnes bénéficiant de la protection contre les maladies professionnelles et les accidents de travail ont été listés.
- La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complétée par le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009
Le code de l'urbanisme fixe les règles relatives aux normes de construction et régleme te les plans d'urbanisme en trois catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone urbaine, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc. Le projet est concerné par cette loi et devra se conformer à ces instruments de planification.

- Textes relatifs au patrimoine culturel :
La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n°71-12 détermine la politique de préservation des sites.
- La loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation
Cette loi fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le projet est concerné par cette loi et devra procéder à la compensation des ayants-droits en cause d'expropriation. Dans ce domaine, d'autres textes relatifs au foncier sont aussi concernés : (i) la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ; (ii) le décret n°2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer.
- Textes relatifs au régime foncier :
Au Sénégal, les différentes catégories de terres sont : le domaine national, le domaine de l'État et le domaine des particuliers.
 - Le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques. Le domaine national est régi par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et ses différents textes d'application.
 - Le domaine de l'État qui comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'État. Il est organisé par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État.
 - Le domaine des particuliers organisé par la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière.
- Textes relatifs aux normes sénégalaises de rejets :
Les normes susceptibles d'interpeller le projet sont celles relatives aux rejets dans l'eau, principalement la norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.
Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».
- La Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales baptisée « Acte III de la décentralisation ». Ce texte précise que « les collectivités locales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et environnemental d'intérêt local ».

Le Département est compétent pour la mise à disposition d'espaces devant accueillir des infrastructures et équipements. Le service des Eaux et Forêt est compétent sur les espaces classés où il peut passer des protocoles avec les demandeurs. Partout ailleurs, sur les forêts protégées, ce sont le conseil départemental ou les communes qui sont compétents. Pour le domaine public maritime et fluvial, le Conseil départemental donne son autorisation par délibération sur tous les sous-projets ou opérations initiés par des tiers et après avis de la commune où se situe le sous-projet.

Dans l'Article 81, il est dit que la commune exerce sa compétence sur « le plan général d'occupation des sols, les projets d'aménagement, de lotissement, d'équipement des périmètres affectés à l'habitation, ainsi que l'autorisation d'installation d'habitations ou de campements ; l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national ».

- Textes relatifs aux ordures ménagères et autres types de déchets

La Loi 66-64 du 30 juin 1966, portant code de l'administration communale. En son article T. 156, elle institue la TOM, à l'effet de trouver les ressources pour financer le secteur de la gestion des déchets solides municipaux.

La loi 72-52 du 12 juin 1972 Fixant le taux maximum, déterminer les modalités d'assiette, perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Cette loi instaure une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui porte sur toutes les propriétés assujetties à la contribution foncière, les propriétés bâties ou temporairement exemptées de cette contribution, à l'exception des usines et des propriétés bâties situées dans les communes ou les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. La même loi 72- 52 du 12 juin 1972 donne aussi aux collectivités locales la possibilité d'instaurer et de percevoir une taxe de balayage sur leur territoire.

Le décret n° 74 / 338 du 10 Avril 1974 relatif aux ordures ménagères

Ce décret régit l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères. Le texte met l'accent sur la définition des ordures ménagères, la collecte et la mise en décharge. Les dispositions de ce texte sont pour la plupart dépassées et nécessitent une actualisation.

Le décret 2008-1007 du 18 Janvier 2008, réglementant la gestion des déchets biomédicaux

Ce décret a pour objet de régir les différentes activités liées à la gestion des déchets bio médicaux au Sénégal. Il détermine les principes généraux de protection contre tous les dangers créés directement par les produits utilisés, générés ou indirectement par les modalités de leur gestion.

La Loi portant réglementation des sachets plastiques

La loi n°2015/09 du 04 mai 2015 relative à l'interdiction, de la production, de l'importation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation des sachets plastiques de faible micronnage et à la gestion rationnelle des déchets plastiques (Au niveau de son article 1, 8, 10). A ce titre les centres d'enfouissement technique de même que les systèmes de recyclage de déchets plastiques doivent tenir en compte les conséquences du côté sanitaire et écologique).

La réglementation sur les huiles usagées et les batteries usagées

Les huiles usagées

L'Arrêté interministériel N°009311/MEPNBRLA/MMI/ME du 05 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées établit les contours de la nouvelle réglementation sur la gestion des huiles usées. Il s'agit d'un texte dont l'objectif vise, entre autres, l'élargissement du marché de la gestion des huiles usées, notamment par une diversification des procédés d'élimination et de traitement.

Les batteries usagées

Le Décret n° 2010-1281 du 16 septembre 2010 réglementant les conditions d'exploitation du plomb issu des batteries usagées et des autres sources et de l'utilisation du mercure et de ses composés. Ce décret permettra au Sénégal de renforcer au plan juridique, ses actions de mise en œuvre de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; ainsi que celle de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée en 2004, et de marquer son adhésion à l'initiative internationale sur le mercure.

3.3.2. Procédure administrative d'évaluation environnementale

Les différentes étapes de la procédure sénégalaise d'EIE sont les suivantes :

- Revue et classification du projet :
- Proposition de Termes de Référence (TDR) par le Promoteur et validé par la DEEC
- Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé.
- Examen du rapport par le Comité Technique
- Tenue d'une audience publique
- Préparation d'un avis par le Comité au Ministre chargé de l'environnement.
- Décision du Ministre chargé de l'Environnement.

La classification du projet pour la réalisation d'une EES

La loi portant code de l'environnement ainsi que son décret d'application disposent sur la nécessité de procéder à une EES pour les politiques, programmes, projets susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Le décret d'application 2001-282 spécifie deux catégories de projets :

- Catégorie 1 : cette catégorie concerne les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Ils sont soumis à une évaluation environnementale approfondie, communément appelée Étude d'impacts sur l'environnement ;
- Catégorie 2 : cette catégorie concerne les projets dont les impacts sur l'environnement sont limités ou peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces projets font l'objet d'une analyse environnementale initiale.

Pour les besoins de la classification, le promoteur du projet envoie un dossier d'information à la DEEC, présentant sommairement son projet, en vue de sa catégorisation. Si les structures techniques de l'État se familiarisent de plus en plus avec la procédure environnementale, il n'en est pas de même pour les promoteurs privés.

Directives relatives aux TDR

La loi portant Code de l'Environnement indique clairement que pour toute EIE (approfondie ou simplifiée) est faite sur la base de termes de références. Ces termes de référence peuvent être rédigés soit par le promoteur, soit par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés à la demande du promoteur. En tout état de cause, si c'est le promoteur qui rédige ses propres termes de référence, ces derniers doivent être validés par la DEEC avant le démarrage de l'EIE.

Les TDR servent à expliquer les exigences statutaires de l'EIE à ceux qui doivent les appliquer (promoteur, consultants) et à ceux qui seront touchés par leur application (public, groupes de pression, autres autorités réglementaires). Le contenu détaillé des termes de référence des EIE est déterminé par arrêté ministériel. Ils contiennent, entre autres, les éléments suivants :

- la description des procédures pour entreprendre une EIE, afin d'identifier les tâches à accomplir, le moment où elles doivent être entreprises et qui doit en être le responsable ;
- l'explication du champ d'application de l'EIE ;
- les exigences en terme de rapport d'EIE : format, contenu, échéancier, nombre de copies, etc. ;
- l'avis sur la façon d'entreprendre les tâches diverses requises par une EIE : description du projet, sélection des impacts et des alternatives, sélection des consultants, planification des études, méthodologie de l'évaluation et de la consultation.

Directives relatives au choix du Consultant

Ce choix est du ressort du promoteur. Cependant, les dispositions de l'arrêté Arrêté n° 9470 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIE impose au promoteur de faire appel obligatoirement aux consultants et

bureaux d'études agréés par le Ministère chargé de l'Environnement. Le promoteur devra vérifier si le consultant est agréé en réclamant une pièce administrative.

Directives relatives à la réalisation et la production du rapport

Le rapport d'EIE servira de critère pour l'évaluation de la compatibilité avec l'environnement d'un projet et sera à ce titre apprécié par plusieurs autorités. Dans sa présentation, il est donc recommandé une structuration en trois grandes parties : un résumé : une partie principale ; des annexes.

Résumé non technique :

- La description de l'état initial de l'environnement
- La description du projet
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives
- Les mesures d'atténuation

Rapport principal

- Table de matières
- Listes des tableaux, des figures et des schémas
- Introduction
- Contexte et justification du projet
- Description du milieu récepteur
- Description du projet
- Analyse des variantes et des impacts
- Analyse des risques et des dangers
- Synthèse du projet
- Plan de gestion environnementale du projet
- Conclusion
- Références bibliographiques

Annexes

Auteurs

Documents cartographiques, cartes, photos, extraits de textes, etc.

Liste des personnes rencontrées

Procès-verbaux de rencontres

Directives relatives à la validation du rapport

Conformément à la Loi portant Code de l'Environnement, le rapport est validé par le Comité technique institué par arrêté ministériel. Cet arrêté précise que la présidence du comité est assurée par le département ministériel concerné par l'EIE, le secrétariat étant assuré par la Direction de l'Environnement et des Établissements classés. Ce comité de validation regroupe les membres des secteurs les plus interpellés par l'étude. Il pourra inclure, en cas de nécessité, d'autres personnes cooptées en fonction de leur compétence. Après l'examen du rapport par le comité technique, la deuxième étape de la validation est l'audience publique au cours de laquelle les populations et les collectivités locales de la zone du projet examinent le rapport et donnent leur avis. L'issue de ces deux étapes détermine la décision qui sera préparée par le Comité technique à l'attention du Ministre chargé de l'Environnement pour avis sur le projet. La loi précise en même temps que toutes les charges liées à ce processus, notamment pour l'organisation de l'audience publique, sont à la charge du promoteur. Cette procédure reste obligatoire pour la recevabilité d'un rapport d'EIE.

Directive relative à l'audience publique

(Arrête Ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental. La participation publique obéit à la procédure suivante : annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou

communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) ; dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ; tenue d'une réunion d'information; collecte de commentaires écrits et oraux; négociations en cas de besoin; élaboration du rapport.

Validation de l'EES et délivrance du Quitus environnemental

Le quitus environnement est délivré par le Ministre en charge de l'environnement sur la base du rapport de validation finale de l'EES faite par le CT. Le Ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai de 15 jours pour notifier la décision au Promoteur, notamment la délivrance du Certificat de Conformité Environnemental. Toutefois, on note toujours un certain retard dans la délivrance du quitus. Pour certains programmes (notamment de l'État), la validation du rapport d'EIES se fait souvent après le démarrage des travaux. A ces différents niveaux également, l'on notera que les délais fixés ne sont jamais respectés car trop courts.

Le figure 7 présente les différentes étapes de la procédure nationale de l'EIE.

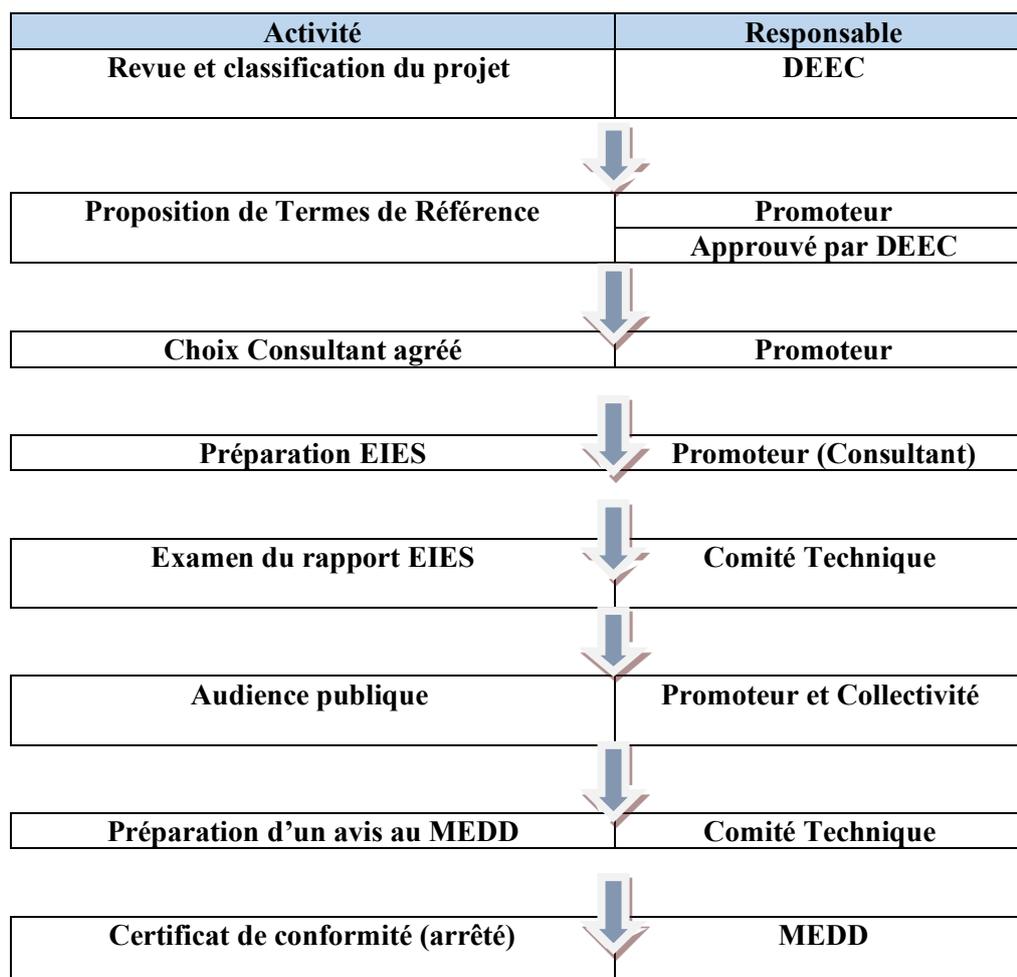


Figure 7 Les différentes étapes de la procédure de l'EIE sont les suivantes

(Source : Conception du Consultant, 2018)

3.3.3. Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au PROMOGED

Compte tenu du contexte, des caractéristiques de la zone d'influence et de la nature des activités du projet, plusieurs conventions environnementales internationales, ratifiées par le Sénégal pourraient être applicable au projet. Le tableau 4 en présente les principales.

Tableau 4 : Textes juridiques internationaux applicables au projet

Titre	Domaine règlementé
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 Mars 1968	Ressources naturelles Africaines
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Article 24 qui consacre le droit des peuples à un environnement sain
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection

Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968 (Loi de ratification n°71-66 du 30 novembre 1971)	Ressources naturelles africaines
La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, communément appelée Convention de Ramsar du 2 février 1971 et son Protocole du 3 août 1987	L'objectif principal de la convention est d'enrayer les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972 (Loi de ratification n°75-110 du 20 décembre 1975)	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection
Convention Cadre des NU sur les Changements Climatiques adoptée à Rio le 5 juin 1992 (Ratifiée en 1994)	Stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique
Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio le 5 juin 1992 (Ratifiée le 14 juin 1994) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la convention sur la diversité biologique (2010)	Ressources biologiques Le Protocole dans son préambule reprend l'article 8j de la convention sur la diversité biologique et met l'accent sur <i>l'importance des connaissances traditionnelles pour la conservation de la diversité biologique.</i>
Convention sur la lutte contre la désertification, adoptée à Paris le 14 juin 1994	Lutte contre la désertification au Sahel
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ratifiée le 19 mars 1993 et Protocole de Montréal sur l'élimination des SAO ratifié le 06 mai 1993	Élimination progressive des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO), notamment les Chlorofluorocarbones (CFC) et les Hydrochlorofluoro-carbones (HCFC) respectivement en 2010 et 2030
Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux entrée en vigueur le 05 mai 1992	Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination
Convention de Bamako adopté le 30 janvier 1991, ratifiée le 16 février 1994, et entrée en vigueur le 20 mars 1996	L'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de Parties non contractantes, elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) signée à Stockholm le 22 mai 2001 et entrée en vigueur le 17 mai 2004	Gestion des Polluants Organiques Persistants
Accord de Paris sur les Changements Climatiques	Renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté
Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée le 5 février 1985 par le Sénégal	Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes

(Source : Consultant, 2018)

3.3.4. Autres Normes Internationales applicables au PROMOGED

On peut, citer dans ce cadre les Normes ISO :

- ISO 11932(1996) : Mesures d'activité de matériaux solides considérés comme déchets non radioactifs destinés à un recyclage, une réutilisation ou une mise au rebut ;
- ISO 6849 (1996) : Photographie -- Effluents de traitement -- Détermination du bore ;
- ISO 11599 (1997) : Détermination de la porosité et de la perméabilité au gaz de liants hydrauliques contenant des déchets radioactifs ;
- ISO 15270 (2008) : Plastiques -- Lignes directrices pour la valorisation et le recyclage des déchets plastiques.

3.4. Cadre institutionnel

3.4.1. Cadre institutionnel de gestion du projet de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Il s'agit entre autres :

3.4.1.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les services du MEDD principalement interpellés sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) ; la Direction des Aires Marines Communautaires (DAMC), la Direction des Parcs Nationaux et le Centre de Suivi Écologique. Au niveau régional, on notera les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF). Dans la procédure de validation des EIES, le MEDD s'appuie sur le Comité technique, qui est institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001. Son secrétariat est assuré par la DEEC.

- ***La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)***

-

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et le Comité Technique. Dans le domaine des EIES, la DEEC a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer un suivi de proximité des questions environnementales (les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés ou DREEC).

Au niveau national et local, la DEEC dispose certes de compétences humaines dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement. Toutefois, pour mener correctement sa mission, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

3.4.1.2. Ministère de la Gouvernance locale, du Développement, et de l'Aménagement du Territoire

Ce Ministère est chargé de veiller au développement harmonieux, équilibré et cohérent des agglomérations et des activités économiques sur l'ensemble du territoire. Il prend en compte les conséquences sociales de la répartition territoriale des populations et des activités économiques. Il propose et exécute les mesures nécessaires au renforcement de la décentralisation. Il développe et promeut des stratégies et programmes propices au développement territorial. Il s'assure du bon fonctionnement des collectivités locales. Il veille à l'exercice du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales. Il favorise l'intercommunalité, la collaboration harmonieuse entre les collectivités locales et la promotion des Pôles Territoires. Il veille au renforcement des capacités des Collectivités locales et met en place une politique de formation des élus locaux.

Le Ministère assure la tutelle de l'Unité de Coordination pour la Gestion des déchets solides (UCG) créé, par arrêté n°012551 /MCGCV/IAAF du 17 Novembre 2011 pour assurer la continuité du service public de gestion des ordures ménagères et qui a en charge la coordination du PROMOGED.

- ***L'Unité de Coordination pour la Gestion des déchets solides (UCG)***

-

Depuis le Décret n° 2015-1703 du 26 octobre 2015 portant transfert du programme de gestion des déchets solides urbains de la Région de Dakar à l'UCG, afin d'accompagner les collectivités locales dans la prise en charge de leurs compétences, en matière de gestion des déchets solides. L'UCG a pour mission d'élaborer la stratégie nationale de gestion intégrée et durable des déchets, d'accompagner et de renforcer les capacités des collectivités locales en matière de gestion durable des déchets, de mettre en œuvre les programmes de gestion, valorisation et traitement des déchets et de contribuer à la mobilisation sociale en faveur de la salubrité. Une stratégie nationale de gestion intégrée et durable des déchets solides a été élaboré à travers une démarche participative et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national. Dans les régions, l'UCG dispose de Pôles régionaux chargés de la coordination de la mise en œuvre.

L'UCG dispose de personnel du nettoyage composé de techniciens de surface et d'encadrement avec plusieurs années d'expérience de terrain pour avoir travaillé dans les dispositifs antérieurs. Même si, il faut reconnaître au personnel d'encadrement une maîtrise de la réalité technique du terrain et des circuits de collecte, il ne dispose pas de suffisamment de bagages intellectuels et techniques pour le management des enjeux multisectoriels et multi-acteurs. Aussi, les techniciens de surface n'ont jamais été formés sur les risques et les bonnes pratiques liés à la gestion des déchets. En revanche, l'UCG dispose d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales recruté dans le cadre du PROMOGED.

3.4.1.3. Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions

- ***La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale***

La Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale a pour mission, entre autres, de veiller sur la protection particulière des travailleurs employés par des entreprises de travail temporaire et les obligations auxquelles sont assujetties ces entreprises dans l'intérêt du travailleur, dans les chantiers temporaires ou mobiles où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil qui constituent les lieux de travail sur lesquels on enregistre le plus grand nombre d'accidents du travail. Dans le cadre du projet, cette direction intervient à travers les Inspections Régionales du Travail, dans la vérification de conformité du travail dans les chantiers (horaires de travail, salaires de base, âges ; etc.).

3.4.1.4. Ministère de la Santé et de l'Action sociale

Le Ministère de la Santé et de l'Action sociale a pour mission de mettre en la politique gouvernementale en matière de Santé et d'action sociale. Le MSAS est concerné par la gestion des déchets à travers la Direction Nationale du Service d'Hygiène (DNSH) et des Services Régionaux de l'Hygiène (SRH), qui sont responsable du suivi et de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité.

- ***La Direction du Service Nationale de l'Hygiène (DSNH)***

Cette direction constitue la cheville ouvrière de la prévention sanitaire et est chargé d'organiser, d'impulser, d'animer et de coordonner toutes les actions de la politique de santé en matière d'hygiène et de salubrité publique, entre autres : l'éducation des populations en matière d'hygiène et de salubrité publique ; le respect et l'exécution de la législation et de la réglementation en matière d'hygiène dans les agglomérations urbaines et en zones rurales ; la recherche et la constatation des infractions en matière d'hygiène ; l'assistance aux autorités administratives dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité Publique. Elle dispose de services déconcentrés et d'agents assermentés et est représenté au niveau régional par des Brigades et Sous-Brigades d'Hygiène.

3.4.1.5. Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie

Il est chargé de la planification urbaine sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales. Il veille à l'aménagement des villes et des agglomérations, notamment, par une action

concertée avec le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et les Collectivités Locales en matière d'espaces verts et de loisirs.

- ***La Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture***

La Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture a pour mission ; entre autres: l'élaboration et le suivi de l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme et d'architecture; l'élaboration et la mise en place d'outils de gestion urbaine; la mise en œuvre et le suivi de la politique de restructuration et de régularisation foncière; l'appui à l'harmonisation des programmes de développement urbain initiés par les collectivités locales; l'assistance aux collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents de planification urbaine et de programmation de la gestion du développement urbain ; le suivi, la coordination, et, au besoin, la gestion des programmes d'aménagement, etc.

3.4.1.6. Agences Nationales impliquées dans la gestion des déchets

- ***L'Agence de Développement Municipal***

Cette structure est opérationnelle depuis 1998. Son mandat est de contribuer à l'amélioration de la gestion des communes (gestion des infrastructures et équipements urbains, gestion administrative et financière, hiérarchisation des priorités d'investissements et assainissement de la gestion municipale) et de financer la réalisation d'infrastructures et d'équipements. L'ADM a vocation à intervenir auprès de toutes les communes du Sénégal à travers le Projet d'appui aux communes (PAC), financé par la Banque mondiale et l'Agence française de développement.

- ***L'Agence pour l'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP)***

L'AGETIP est une agence de maîtrise d'ouvrage mise en place en 1989 par la Banque mondiale et le gouvernement sénégalais. Ses objectifs sont notamment de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie des plus démunis vivant en zone urbaine. Elle est financée par l'Etat et les collectivités locales sur la base de prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée. Dans la filière du nettoyage, l'AGETIP travaille avec des GIE – dont elle a souvent appuyé la création – en leur confiant des travaux de pré-collecte des ordures ménagères, de désensablement, de curage des caniveaux, de nettoyage des places publiques, etc.

- ***L'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT)***

L'ANAT est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Aménagement du territoire et celle financière du Ministre chargé des Finances. Elle a pour missions de promouvoir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire, de travaux géographiques et cartographiques et d'amélioration du cadre de vie des populations. En matière d'amélioration du cadre de vie des populations, elle coordonne les politiques d'élimination des déchets.

3.4.1.7. Acteurs régionaux et communaux concernés

- ***L'Agence Régionale de développement (ARD)***

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part, et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local. Dans la mesure où elle apporte à l'ensemble des Collectivités locales de la région une assistance

gratuite dans tous les domaines d'activités liés au développement, l'ARD est fortement impliquée dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local.

- ***Le Conseil municipal***

La Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales baptisée « Acte III de la décentralisation », a permis dans le contexte de la zone du projet, entre autres, de procéder à la communalisation intégrale. Ainsi, le Conseil Municipal veille à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur son territoire. Dans sa structuration, le conseil comprend une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles qui est chargée, au nom du Conseil, de s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

Toutefois, il faut relever la faiblesse des moyens matériels et humains d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire. Par exemple, le corps des agents du nettoyage est essentiellement sous forte influence politique avec des recrutements sans aucune qualification professionnelle.

- ***Le Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE)***

Dans la région, il a été mis en place un comité régional de suivi environnemental et social des projets de développement local, institué par arrêté du Gouverneur. Ce comité a pour mission d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; de faire la revue des études éventuelles ; de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux. Il est constitué des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peut s'adjoindre toute compétence jugée utile pour sa mission. Le CRSE ne dispose pas de moyens opérationnels pour mener leurs missions de suivi régional. Dans le cadre de ce projet, le CRSE devra être renforcé (formation, appui logistique et moyens de suivi) pour leur permettre de mieux suivre les activités.

3.4.1.8. Acteurs non gouvernementaux dans la gestion des déchets

- ***Les Opérateurs privés actifs dans la gestion des déchets***

On note une gamme variée d'intervenants professionnels et non professionnels qui s'activent dans le domaine de la gestion des déchets solides municipaux : des privés structurés, contractant directement avec celle-ci, l'Etat ou d'autres privés ; des privés informels traitant avec des particuliers, ceci peut aller de la prise en charge par véhicules mécaniques à la prise en charge par véhicules hippomobiles. Ces opérateurs privés viennent en appui aux services techniques communaux dans les tâches de collecte et d'évacuation des déchets. Toutefois, force est de constater que la plupart d'entre eux ne sont pas spécialisés et s'accommodent d'une gestion informelle et artisanale.

Parmi les entreprises intervenant dans la Gestion des Déchets, on peut citer le cas de « PROPLAST INDUSTRIE », entreprise qui intervient dans la transformation des déchets plastiques en matière première. Leur mission c'est de « nettoyer le Pays et mettre la matière première à disposition de la demande locale ». PROPLAST INDUSTRIE récupère les déchets pour les transformer en matière première à revendre allés usines ;

- ***Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) actives dans la gestion urbaine***

Plusieurs ONG nationales s'activent dans le développement municipal notamment dans le renforcement des capacités en matière de gestion environnementale, de gestion des déchets ou de développement local. Parmi les ONG les plus-en vue, on peut citer l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU), Environnement, Développement, Action (ENDA), Centre de Régional pour l'Eau

Potable et l'Assainissement à Faibles Coûts (CREPA). Ces structures sont très utiles dans l'exécution des activités de nettoyage et de gestion des déchets solides. Beaucoup disposent d'une expérience avérée sur le terrain en termes de réalisations. Ces ONG constituent une expertise avérée insuffisamment mise à profit et peuvent être des facilitateurs potentiels en ce qui concerne l'implication et la mobilisation et peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de certaines activités du PROMOGED.

- ***Les Organisations Communautaires de Base (OCB) actives dans la gestion urbaine***

On note l'émergence d'un secteur associatif et de structures communautaires au niveau communal. Il s'agit notamment d'associations communales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations sportives, culturelles et religieuses, d'organisations communautaires de base (par exemple associations de quartier), mais également de structures communautaires souvent non formelles, notamment au niveau des quartiers (comité de quartier, comité de salubrité...).. Ces structures jouent un rôle moteur dans le développement socio-économique et culturel des communes. Dans les communes secondaires, on constate un mouvement spontané ou « assisté » par des ONG ou par les communes de prise en charge par les habitants des problèmes d'assainissement et d'amélioration du cadre vie. Il se traduit notamment par des opérations de ramassage des déchets organisées par les habitants et cherche ainsi à combler un certain nombre de créneaux vacants et à créer des sources de revenus. Ces initiatives sont souvent appuyées par des ONG nationales et internationales qui mobilisent diverses sources de financements (fonds privés, coopération décentralisée, coopération bilatérale et multilatérale...).

Les OCB se caractérisent par leur engouement dans des actions de développement local, pluridisciplinaires, avec l'avantage de résider en général dans les localités concernées et surtout de bénéficier de la confiance des populations locales. Elles jouent le rôle de courroie de transmission entre les élus et les populations et s'impliquent activement, surtout dans les domaines de la pré collecte et de la sensibilisation. Toutefois, certaines d'entre elles ont des capacités limitées en termes de planification, d'organisation et d'intervention et de coordination.

- ***Les populations***

Les populations constituent les principaux producteurs de déchets municipaux. En général, elles sont très peu impliquées dans la gestion quotidienne des ordures qu'elles génèrent. Les comportements hygiéniques sont rarissimes, notamment pour ceux qui exercent des activités commerciales ou artisanales à forte génération de déchets. Les ménages aussi contribuent à la prolifération des dépôts sauvages avec les rejets anarchiques.

3.4.2. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

Au niveau, le PROMOGED a déjà recruté un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Social (SSES) pour l'UCG. La DEEC et les DREEC disposent des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, leurs capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR pour l'élaboration des EIES, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES.

Les services techniques nationaux, régionaux et communaux impliqués dans la mise en œuvre du PROMOGED manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. Il en est de même des opérateurs privés impliqués dans la gestion des déchets.

4. CONSULTATIONS PUBLIQUES

4.1. Principes et objectifs de la participation du public

La participation du public au processus de l'étude d'impact environnemental et social est une disposition de la loi N°2001-01 du 15 Janvier 2001, portant code de l'environnement.

Les consultations publiques sont une étape extrêmement importante dans le processus d'évaluation environnementale et sociale d'un projet. Les principaux objectifs visés par les consultations publiques sont de (i) permettent d'apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet et (ii) de favoriser une meilleure prise de décision en tenant compte de l'avis des populations dans la préparation et la planification des actions du projet. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du CPR du PROMOGED, le consultant a tenu des séances de consultations publiques qui ont permis aux populations des région ciblées d'être informées sur le PROMOGED, de prendre la parole et d'émettre leur avis sur le projet.

4.2. Méthodologie appliquée

Pour atteindre les objectifs visés par les consultations publiques, le consultant a adopté une démarche participative et inclusive qui s'articule autour de trois (3) axes essentiels : (i) *l'information préalable* ; (ii) *les rencontres institutionnelles* et (iii) *les forums avec les acteurs locaux*.

- *L'information préalable* : elle a consisté à informer, à l'avance, l'ensemble des populations concernées (acteurs institutionnels et locaux) de la préparation du projet et de la tenue des consultations publiques (sens et objectif) ;
- *Les rencontres institutionnelles* : elles ont consisté à des entretiens semi-structurés avec les acteurs institutionnels (services administratifs et techniques régionaux)
- *Les forums avec les acteurs locaux* : elles ont consisté à des rencontres collectives sous forme de focus group, avec les acteurs locaux (élus locaux, associations locales de jeunes et de femmes, représentants d'ONG actives dans l'environnement et le dans le cadre vie)

Le CGES sera divulgué publiquement.

4.3. Etendue des consultations publiques

Les consultations publiques se sont déroulées dans toutes les régions ciblées et elles ont concerné les catégories d'acteurs suivants :

- *Acteurs institutionnels* : les Préfectures de Département ; les Mairies des communes; les services techniques municipaux des communes, les unités de coordination et de gestion du projet (UCG- pôle); les Divisions régionales de l'environnement et des établissements classés (DREEC) ; les services régionaux d'hygiène (SRH) ; les services régionaux de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, le service régional de l'assainissement ; les services régionaux de l'hydraulique et les districts sanitaires ;
- *Les acteurs locaux* : Les membres des Conseils municipaux ; les délégués de quartier ; les associations de femmes et de jeunes actives dans le cadre de vie ; les représentants d'ONG actives dans l'environnement urbain.

4.4. Analyse des résultats des consultations publiques des populations

4.4.1. Consultations dans la région de Thiès

Synthèse des rencontres avec les services techniques :

- Préoccupations et craintes :
 - Risque de nuisances olfactives et sonores quand on met en place un ouvrage de transit d'ordures ;
 - Augmentation des risques d'accidents et des nuisances en raison des rotations de camions ;
 - Risques d'atteintes de la nappe souterraine lorsqu'on fait l'enfouissement ;
 - Risque d'impacts sur la végétation de la région qui est aussi très menacée ;
 - Crainte que les services des eaux et forêts ne soient pas impliqués ;
 - Risque de chevauchement entre les différents projets de gestion de déchets solides dans la région de Thiès ;
 - Risque que les comportements des populations compromettent les résultats attendus du projet ;
 - Crainte d'une non implication des acteurs techniques régionaux pendant la mise en œuvre du projet ;
 - Crainte que le dimensionnement des PRN ne soit pas adapté au contexte des quartiers de la ville de Thiès, car les quantités de déchets produites sont très importantes
 - Risque que les populations n'acceptent pas d'accueillir les PRN en raison des risques de pollution ;
 - Risque de pollution de la nappe ;
 - Besoin d'une formation des acteurs techniques, notamment dans le suivi d'activités de gestion de déchets. En même temps, il est important de former les acteurs dans les nouvelles politiques de la Banque Mondiale ;

Commune de Thiès

- Préoccupations et craintes :
 - Nous entendons parler du recyclage dans certaines localités, mais la ville de Thiès qui produit plus de déchets ne l'a pas encore connu ;
 - Existence de cadres locaux de femmes pouvant être utilisés pour renforcer la sensibilisation et favoriser l'acceptabilité sociale des ouvrages ;
 - Il y a eu des interventions de l'UCG à un certain moment, mais à son départ les problèmes d'ordures sont revenus ;
 - Problèmes d'accueillir les PRN car les populations ne sont pas rassurées que les camions benne-tasseuse vont respecter la régularité des rotations ;
 - Existence d'une promiscuité dans les quartiers de sorte que les PRN ne pourront pas prendre place dans la zone ;
 - Existence de problèmes antérieurs avec les camions qui ne viennent pas régulièrement. Si tel est le cas, les populations seront obligées de déverser les ordures dans les rues ou dans les PRN ;
 - Remarque presque généralisée que les gravats, les fumiers sont déversés dans les rues. Même certains ménages creusent dans la voie publique pour y vider leurs fosses septiques. Par conséquent, il y a lieu d'impliquer le service d'hygiène pour faire de la répression ;
 - Nécessité de changer de comportements, Donc, la répression est devenue nécessaire ;
 - Nécessité de veiller à ce que les comportements soient changés car, si tel n'est pas le cas, même des milliards ne parviendront pas à résoudre le problème ;
 - Existence de types de déchets ne pouvant pas être compactés par les benne-tasseuses ;
 - Quand on demande aux populations de payer des taxes des ordures ménagères, celles-ci refusent.

Les photos 7 à 15 illustrent les séances de consultations dans les Communes.



Préfet du Département de Thiès



Consultation publique de la ville de Thiès

Source : Emile NDIOME DIOP, Consultant, mission de terrain novembre 2018

Photo 7 Consultation à Thiès

Les photos illustrent les séances de consultations à Thiès.

Commune de Mbour

- Préoccupations et craintes :
 - Nous estimons que les CET ne sont pas pour les pays du Sud ;
 - Inexistence d'écoles de formation des jeunes en matière de gestion des ordures ;
 - Risque que les décisions soient une affaire administrative au lieu d'échanger directement avec les femmes qui sont dans les ménages ;
 - Crainte que le projet veuille venir implanter des infrastructures sur des terres d'autres personnes sans avoir l'accord des propriétaires. Il y a eu ce problème Bambilor ;
 - Aucun quartier ne veut cohabiter avec des points de regroupements de déchets ;
 - Nécessité d'utiliser les ASC et les responsabiliser pour la collecte des ordures ;
 - L'ère de jeter les ordures ou les éliminer est révolue. Elles doivent être valorisées ;
 - Risque de conflits avec les PRN (Points de Regroupement Normalisés) ;
 - Risque que les camions collectes diffèrent leurs rotations et obligent les ménages à enfouir ou à incinérer leurs ordures ;
 - Nous avons tous (en dehors des quartiers périphériques) qu'il n'existe presque plus d'espace où l'on pourrait implanter des Points de Regroupement Normalisé ;
 - Crainte que les populations des quartiers refusent de cohabiter avec les PRN ;
 - Forte pression foncière dans la commune de sorte qu'il serait difficile d'acquérir un site pour les besoins du projet ;



Source : Emile NDIOME DIOP, Consultant, mission de terrain novembre 2018

Photo 8 Consultation à Mbour

4.4.2. Consultations dans la région de Saint-Louis

Synthèse des rencontres avec les services techniques :

- Préoccupations et craintes :
 - Limite foncière de la Commune par rapport à la réalisation d'une infrastructure dédiée ;
 - Réaction des populations par rapport aux sites relais ;
 - Avenir du CET dans cette perspective du PROMOGED ;
 - Etendue des zones non aedificandi ;
 - Prise en charge des bénéficiaires en cas d'utilisation des espaces utiles ;
 - Relèvement du niveau d'équipement et d'infrastructure pour la collecte et le traitement des déchets par le projet ;
 - Type de matériels adaptés aux déchets générés ;
 - Implication des STM dans le processus de mise en œuvre du projet ;
 - Dispositif de service de gestion des déchets ;
 - Collaboration entre l'UCG et les services de la Commune ;
 - Qualification du personnel affecté à la gestion du projet ;
 - Blocage du projet par la non disponibilité de site dédiée au traitement des déchets ;
 - Caractéristique et nature du sol de la Commune de Saint – Louis ;
 - Choix du type d'infrastructure adaptée ;
 - Gestion des infrastructures dédiées ;
 - Engagement, la volonté des autorités Communales ;

Commune de Saint-Louis

- Préoccupations et craintes :
 - Manque d'évaluation et de capitalisation des expériences précédentes de gestion des déchets ;
 - Diagnostic approfondie pour voir pourquoi la ville est sale malgré les efforts développés ;
 - Dispositif qui sera mis en place, personnel de gestion et de collecte des déchets solides ;
 - Faible changement dans la prise en charge des déchets solides malgré plusieurs initiatives ;
 - Gestion des équipements et des infrastructures dédiés ;
 - Disponibilité de l'espace pour la réalisation d'infrastructures dédiées

La photo 6 illustre les séances de consultations dans la Commune.



Source : Malang SARR, Consultant, mission de terrain octobre 2018

Photo 9 Consultation à St-Louis

Commune de Dagana

- Préoccupations et craintes :
 - L'approche de gestion et de mise en œuvre du projet entre l'UCG et la Commune ;
 - Comme le projet sera installé dans la Commune ;
 - La collaboration entre la commune et l'UCG pour la mise en œuvre des activités du projet ;
 - L'échec des expériences précédentes de gestion des ordures ;
 - L'acceptation du projet par les acteurs Communautaires ;
 - Le financement du projet par rapport à la Commune ;
 - Les lourdeurs administratives de ces types de projet logés dans les ministères ;



Source : Malang SARR, Consultant, mission de terrain octobre 2018

Photo 10

Consultation à Dagana

4.4.3. Consultations dans la région de Matam

Synthèse des rencontres de la Commune de Matam :

Perception générale sur le projet

C'est un projet très intéressant qui pourrait aider à l'amélioration du cadre de vie des Villes de Ourossogui et Matam au regard de l'insalubrité croissante observable. La demande de service de ramassage des déchets solides est supérieure à l'offre à Ourossogui. Ces Communes ont besoin d'un système partagé et inclusive de gestion des déchets solides. Et ce projet peut également impacter sur la qualité de la santé, de l'environnement et de l'emploi dans ces Communes.

Préoccupations et craintes sur le projet

- La pérennisation du projet et les résultats attendus ;
- Assiette foncière de la Commune de Ourossogui ;
- Le type d'infrastructure à réaliser à Matam ;
- Approche de mise en œuvre du projet entre les deux CT ;
- L'engagement, la volonté des autorités communale ;
- Ville carrefour traversée par des voyageurs migrants ;
- Approche de collaboration et de mise en œuvre du projet entre l'UCG et la Commune ;
- L'Adhésion des populations au système de gestion des déchets solides proposé par le projet ;
- L'implication des organisations communautaires ;
- Les réalités locales dans le cadre de l'intervention du projet ;
- L'espace adapté pour accueillir une infrastructure adéquate dédiée à la gestion des déchets ;
- Importance des zones inondable de la Commune de Matam ;
- Prédominance des ambitions politiques ;
- Perception des déchets par les Collectivités Territoriales et les populations dans la localité ;
- Réformes dans les structures de la gestion de l'assainissement et du cadre de vie ;
- Concrétisation de ce projet dans les Communes ;
- Lenteur dans la mise en place et l'exécution de tel projet.

Synthèse des rencontres avec la Commune de Ourossogui

Perception générale sur le projet

C'est un projet très intéressant qui pourrait aider à l'amélioration du cadre de vie des Villes de Ourossogui et Matam au regard de l'insalubrité croissante observable. La demande de service de ramassage des déchets solides est supérieure à l'offre à Ourossogui.

Préoccupations et craintes sur le projet

- La pérennisation du projet et les résultats attendus ;
- Assiette foncière de la Commune de Ourossogui ;

- Le type d'infrastructure à réaliser à Matam ;
- Approche de mise en œuvre du projet entre les deux CT ;
- L'engagement, la volonté des autorités communale ;
- Ville carrefour traversée par des voyageurs migrants ;
- Approche de collaboration et de mise en œuvre du projet entre l'UCG et la Commune ;
- L'Adhésion des populations au système de gestion des déchets solides proposé par le projet ;
- L'implication des organisations communautaires ;
- L'espace adapté pour accueillir une infrastructure adéquate dédiée à la gestion des déchets ;
- Importance des zones inondable de la Commune de Matam ;
- Prédominance des ambitions politiques ;
- Perception des déchets par les Collectivités Territoriales et les populations dans la localité ;
- Réformes dans les structures de la gestion de l'assainissement et du cadre de vie ;
- Concrétisation de ce projet dans les Communes ;
- Lenteur dans la mise en place et l'exécution de tel projet ;

4.4.4. Consultations dans la région de Ziguinchor

Perception générale sur le projet

Le PROMOGED est un projet extrêmement pertinent, très attendu et qui vient à son heure car la cohabitation avec les déchets est devenue impossible. Avec le PROMOGED c'est une grosse épine qui sera ôtée de notre pied car il va permettre de résoudre toutes les contraintes opérationnelles récurrentes dans la gestion des déchets et de créer de l'emploi. C'est un projet ambitieux qui doit être soutenu.

Préoccupations et craintes sur le projet

- L'accès au foncier pour accueillir les différents ouvrages envisagés ;
- Trouver des terres pour réaliser les ouvrages envisagés dans le projet ;
- L'identification et le choix des sites ;
- L'information et la sensibilisation des populations sur le projet ;
- La formation des agents ;
- Une réinstallation négative à l'exemple de celle du projet de construction de l'hôpital de la paix : certaines PAP ne sont pas encore indemnisées ;

Suggestions et recommandations que le Gouvernement va s'approprier

- Adopter une démarche inclusive et participative
- Impliquer les collectivités locales
- Impliquer les services techniques
- Former les acteurs en réinstallation
- Renforcer les capacités de la CDREI en réinstallation
- Développer l'intercommunalité
- Respect de la procédure pour les installations classées
- Information et la sensibilisation des populations sur le projet
- Formation des agents des services techniques ;
- Renforcer les capacités techniques des Communes pour assurer la gestion de tels équipements
- Impliquer les collectivités locales et les acteurs dans la gestion des déchets solides ménagers
- Tenir compte de l'extension des villes dans le choix des sites
- Sensibiliser et conscientiser les populations
- Réinstallation des populations en cas d'acquisition de terres
- Dédommagement juste et à temps
- Prise en compte des couches vulnérables
- Respect de la procédure pour les installations classées
- Responsabiliser les acteurs locaux

- Mettre en place un système d'indemnisation juste et équitable
- Mettre en place ou redynamiser des mécanismes de gestion des conflits
- Se rapprocher des autorités administratives pour la gestion des conflits liés au foncier
- Impliquer les délégués de quartiers dans l'identification des sites, dans la gestion des conflits
- Impliquer les porteurs de voix de régler les conflits
- Tenir compte des personnes vulnérables par une démarche intégrative et inclusive
- Impliquer l'urbanisme pour le choix des sites et l'exécution des infrastructures dédiées
- Eviter de choisir un site dans les zones loties proches de la ville
- Respecter les procédures d'étude d'impact environnemental et social avant les travaux ;
- Se rapprocher des autorités municipales avant le choix des sites



Consultation à la Commune de Ziguinchor



Consultation à la Commune de Bignona

Source : Souleymane Diawara, Consultant, mission de terrain octobre 2018

Photo 11 Consultation à Ziguinchor et Bignona

4.4.5. Consultations dans la région de Kolda

Synthèse des rencontres avec les services techniques de la région de Kolda :

- Préoccupations et craintes
 - Mauvaise gestion des infrastructures et risques de prolifération des dépotoirs sauvages
 - Non prise en compte des conditions climatiques dans la mise en place des infrastructures
 - Pollution des nappes et des eaux de surface si le CET n'est pas bien géré
 - Mauvaise appropriation du projet par les populations
 - Difficultés à trouver des sites pour abriter les infrastructures surtout au niveau de Kolda
 - Proximité des sites avec les zones d'habitation et tension en cas de mauvaise gestion
 - Mauvaise qualité de la voirie intérieure des villes pour assurer une bonne collecte des ordures
 - Nuisances diverses consécutives à une mauvaise localisation des centres
 - Expertise des communes assez limitées pour assurer une bonne gestion des infrastructures
 - Equipements de collecte et de stockage inappropriés (charrettes, sachets plastiques, etc.)
 - Mauvaise gestion des équipements notamment le CET (risque de décharge sauvage)
 - Echec du projet en cas de non implication des acteurs à la base
 - Eloignement des sites transit par rapport aux zones d'habitation
 - Non-respect tri à la source par les populations
 - Non-respect des règles d'hygiène dans les maisons
 - Non prise en compte des déchets biomédicaux
 - Non respectent des normes de décharges
 - Mauvais état des voiries (frein à la réussite du projet)
 - Difficultés d'accès aux quartiers par les camions (mauvais état de la voirie intérieure)
 - Proliférations des déchets plastiques malgré l'interdiction
 - Non implication des femmes et des acteurs à la base
 - Choix non concerté des sites du projet

- Suggestions et recommandations que le Gouvernement va s'approprier
 - Promouvoir l'intercommunalité afin de pouvoir identifier des sites favorables
 - Normaliser les décharges
 - Fermer toutes les décharges sauvages
 - Respecter les distances réglementaires par rapport aux habitations pour l'implantation des centres
 - Renforcer les capacités techniques des communes pour assurer la gestion de tels équipement
 - Prendre en compte les déchets biomédicaux
 - Impliquer les services techniques dans l'identification et le choix des sites
 - Promouvoir l'intercommunalité afin de faciliter l'obtention de sites favorables à l'implantation du projet
 - Impliquer les collectivités locales et les acteurs impliqués dans la gestion des déchets solides ménagers
 - Tenir compte de l'extension des villes dans le choix des sites afin d'éviter que les sites ne soient rattrapés par les zones d'habitation
 - Promouvoir l'utilisation des déchets comme fertilisant
 - Sensibiliser et conscientiser les populations
 - Tenir compte des paramètres climatiques dans le choix des sites
 - Améliorer l'état de la voirie intérieure pour faciliter la collecte des ordures
 - Procéder à des études techniques très approfondies notamment pour l'implantation du CET
 - Tenir compte des conditions climatiques de la zone dans les aménagements pour éviter les risques de pollutions des eaux
 - Utiliser les nombreuses carrières de latérites pour en faire des décharges
 - Promouvoir l'utilisation des déchets dans l'agriculture
 - Impliquer le service d'hygiène dans la gestion des équipements

Synthèse des consultations dans la commune de Vélingara

- Préoccupations et craintes :
 - Absence d'implication des acteurs qui s'activent localement dans la gestion des déchets,
 - Prolifération des décharges sauvages dans la ville,
 - Transformation du CET en un dépotoir sauvage du fait du manque de suivi et des moyens,
 - Manque de moyens des collectivités locales pour prendre en charge la gestion des déchets,
 - Aucun système de collecte dans les quartiers,
 - Actes d'incivisme des populations qui jettent les déchets de manières anarchiques,
 - Rejets de déchets solides dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales
 - Manque de coordination entre les acteurs évoluant dans la filière,
 - Non réalisation du projet et des équipements attendus,
 - Proximité des décharges avec les zones d'habitation,
 - Absence d'espace pour abriter de telles infrastructures,
 - Absence de politique d'assainissement dans la ville,
 - Mauvaise gestion des équipements notamment le CET (création d'une décharge sauvage)
 - Manque d'organisation des acteurs impliqués dans la gestion des déchets au niveau de la commune
 - Utilisation de la décharge par les camions de vidange des fosses septiques
 - Proximité des décharges avec les zones d'habitations
 - Eloignement des équipements pouvant contribuer à une mauvaise appropriation des équipements
 - Equipement de collecte et de gestion non conforme dans les maisons
 - Difficultés à accéder aux quartiers à cause du mauvais état des voies d'accès
 - Non effectivité de la collecte à cause du manque de moyen et de l'état des routes
 - Mauvaise pratique des populations qui jettent les déchets anarchiquement
 - Utilisation des canalisations d'eaux pluviales comme dépotoirs d'ordures
- Suggestions et recommandations que le Gouvernement va s'approprier
 - Assurer la collecte à la source
 - Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets,
 - Renforcer les moyens de la commune dans la gestion des déchets,
 - Assurer la valorisation des déchets dans le domaine agricole,

- Eliminer les décharges sauvages dans la ville,
- Sensibiliser les populations sur le tri des déchets,
- Doter chaque concession de poubelles ;
- Sensibiliser les concessionnaires sur la gestion des déchets,
- Impliquer la commune dans le choix des sites devant abriter les équipements,
- Eviter une mauvaise gestion des centres notamment le CET (naissance de décharge sauvage)
- Choisir des sites éloignés des zones d'habitations
- Prendre en compte la croissance de la ville dans le choix des sites
- Mauvaise gestion des déchets dans les marchés
- Renforcer les services de la mairie en équipements de collecte et de traitement des déchets
- Appuyer les communes à mettre en pratique l'intercommunalité pour réussir le projet
- Travailler en étroite collaboration avec les associations de jeunes actifs dans la gestion des déchets
- Réhabiliter la voirie pour faciliter la collecte
- Promouvoir l'utilisation des déchets comme fertilisants des terres agricoles
- Trouver des solutions pour la gestion des boues de vidanges
- Faire une campagne de sensibilisation afin que tous les acteurs puissent s'approprier le projet



Source : Mouhamadane FALL, Consultant, mission de terrain octobre 2018

Photo 12 Consultation à Vélingara

Synthèse des consultations dans la commune de Kolda

- Préoccupations et craintes :
 - Difficultés d'accès à l'intérieur des quartiers pour la collecte à cause du mauvais état des routes
 - Absence d'espace pour abriter les différents centres ;
 - Rejets anarchiques des déchets par manque d'équipement de collecte et de l'éloignement de la décharge
 - Difficultés à trouver des sites (les terrains font l'objet de prétention et la commune a atteint ses limites)
 - Acte d'incivisme des populations qui procèdent à des rejets anarchiques des déchets
 - Eloignement de la décharge qui se trouve dans la commune de Saré Bidji
 - Equipement inapproprié de collecte car assuré par des charrettes
 - Mauvaise appropriation du projet par les populations
 - Un mauvais suivi du projet pouvant aboutir à un échec du projet
 - Création de décharges sauvages
 - Manque d'implication des populations notamment les jeunes à cause des arriérés de paiement durant la phase test du projet UCG
 - Non-conformité des équipements de stockage dans les maisons
 - Utilisations des berges du fleuve comme dépotoirs d'ordures
 - Rejets de déchets sur les canalisations d'eau pluviales
- Suggestions et recommandations que le Gouvernement va s'approprier:
 - Doter chaque ménage de poubelles
 - Sensibiliser les ménages sur le tri des déchets
 - Doter les quartiers de bacs et containers de grande capacité pour pallier l'absence de site transit
 - Discuter avec les autres communes (l'intercommunalité) pour pallier au manque d'espace
 - Régulariser la situation de la main d'œuvre recrutée par l'UCG durant la phase test (arriérés de salaires)
 - Sensibiliser les ménages sur la collecte et le tri à la source
 - Eliminer toutes les décharges sauvages de la ville
 - Renforcer les moyens matériels et techniques de la commune pour une bonne collecte des déchets

- Impliquer les populations et la commune dans la mise en œuvre du projet
- Mettre à disposition des camions et des tricycles pour assurer la collecte
- Améliorer l'état de la voirie intérieure
- Utiliser dans la mesure du possible les carrières de latérites comme décharge ou site de transit
- Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets et les changements des comportements
- Promouvoir la valorisation agricole des déchets
- Promouvoir l'économie des déchets pour susciter l'engouement des populations
- Identifier des sites de transit dans chaque quartier pour faciliter la collecte des déchets
- Mettre en œuvre un système mixte de collecte des déchets
- Impliquer la commune dans l'identification et le choix des sites
- Renforcer les capacités des acteurs locaux
- Fédérer les actions pour une réussite totale du projet



Photo 13 Consultation à Kolda

Source : Mouhamadane FALL, Consultant, mission de terrain octobre 2018

4.4.6. Consultations dans la région de Sédhiou

Synthèse des rencontres avec les services techniques

- Préoccupations et craintes
 - Appropriation du projet par la population et pérennisation des acquis ;
 - Faible implication des services techniques et des parties prenantes durant tout le processus ;
 - Usage d'une technologie inadéquate ;
 - Mauvaise gestion du CET qui risque d'être une décharge sauvage ;
 - Problème de site de dépôt des ordures dans la commune de Sédhiou ;
 - Manque de collaboration des populations ;
 - Défaillance dans la prise en compte de la gestion partagée ;
- Suggestions et recommandations que le Gouvernement va s'approprier
 - Collaborer avec et intégrer les initiatives locales au début du projet ;
 - Impliquer et responsabiliser tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet ;
 - Procéder à des indemnités justes et équitables en cas de réinstallation ;
 - Prendre en compte couches vulnérables ;
 - Effectuer des travaux de qualité ;
 - Assurer une gestion participative, (principe pollueur-payeur, financement de la filière par les ménages) ;
 - Appuyer le district sanitaire en matériel de collecte des déchets biomédicaux ;
 - Former les acteurs à la gestion des ordures ;
 - Impliquer les acteurs de la santé dans la mise en œuvre du projet ;
 - Mettre en place des incinérateurs communaux ;
 - Mener des actions de sensibilisation pour vérifier l'intérêt et/ou susciter une large adhésion au projet ;

- Utiliser des poubelles réglementaires pour le conditionnement des déchets ;
- Créer un cadre de concertation au niveau de la mairie ;
- Assurer correctement la fonction de recouvrement des services de pré-collecte ;
- Mettre en place des relations contractualisées entre les acteurs ;
- Mettre en place un dispositif de contrôle des prestataires de service ;
- Eviter autant que faire se peut le dépôt de transit dans la chaîne de collecte ;
- Aménager un site de traitement des déchets solides ;
- Adopter l'enfouissement technique pour le traitement des déchets ;
- Sélectionner par appel d'offre l'exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire ;
- Exiger à l'exploitant contractuel à se procurer et entretenir les équipements mécaniques adaptés
- Sensibiliser les populations à travers des spots publicitaires pour une bonne appropriation du projet ;
- Mettre à la disposition des communes et des services les moyens nécessaires de gestion des déchets ;
- Mettre sur place un système organisé de collecte des ordures (production jusqu'au traitement) ;
- Sensibiliser la population sur le tri des ordures ménagères et les dépôts anarchiques ;
- Mettre en place un comité de gestion au niveau de chaque quartier ;
- Instituer des réunions périodiques sur la mise en œuvre du projet ;
- Apporter un appui institutionnel aux services techniques
- Privilégier les techniques locales (Charrettes) pour le ramassage des ordures ménagères
- Former les acteurs dans la gestion des déchets
- Mettre en place un système de communication et d'information sur le projet
- Impliquer l'association pour la protection de l'environnement et du développement à la base (APEB) dans tout le processus
- Pousser les communes (Kaour, Djibanar, de Diéndé, de Bambali et Goudomp) vers l'intercommunalité pour faciliter l'accès au foncier

Consultation de la Commune de Sédhiou

- Préoccupations et craintes :
 - Structures dans des lieux exposés (bord des routes, marchés, carrefours, endroits insalubres)
 - Non-respect des normes de construction
 - Absence d'implication dans la mise en œuvre du projet
 - Construction dans des sites inaccessibles
 - Application des normes de construction
 - Risques d'accidents
 - Défaut de qualité des travaux
 - Emplacement inapproprié des infrastructures
 - Conflits entre le projet et les populations
- Suggestions et recommandations que le Gouvernement va s'approprier
 - Choisir des sites un peu loin des habitations
 - Commencer les travaux durant la saison sèche
 - Favoriser la main d'œuvre locale
 - Sensibiliser la population sur l'importance de la gestion des déchets
 - Renforcer et/ou former les acteurs sur la gestion des déchets
 - Renforcer et/ou former les acteurs sur la gestion environnementale et sociale
 - Adapter les formats de construction selon le milieu
 - Recruter la main d'œuvre locale
 - Réinstaller les populations en cas d'acquisition de terres
 - Impliquer tous les acteurs dans tout le processus

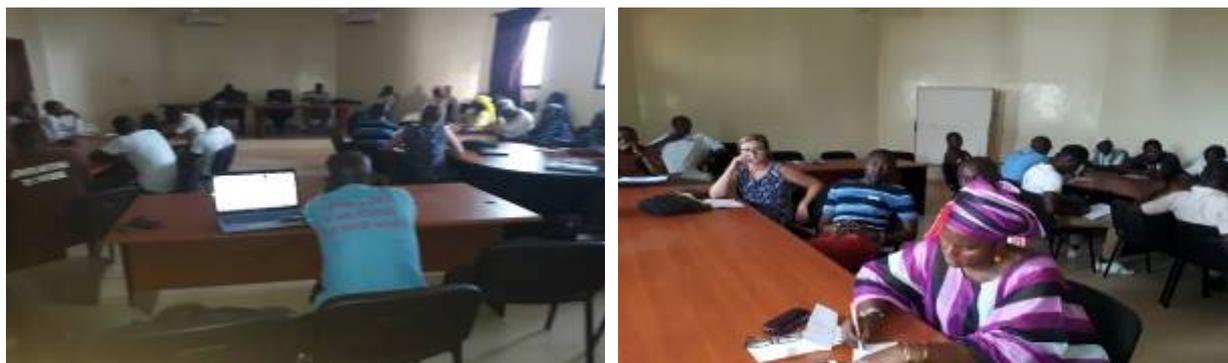


Photo 14 Consultation à Sédhiou

Source : Khadim DIOME, Consultant, mission de terrain octobre 2018

La photo 14 illustre les séances de consultations à Sédhiou.

Consultation de la Commune de Goudomp (Région de Sédhiou)

- Préoccupations et craintes :
 - Manque de formation des acteurs
 - Manque de terres dans la Commune
 - Manque de moyens techniques de la commue
 - Indemnisation juste et équitable
 - Absence d'une participation citoyenne dans la gestion des ordures
 - Recrutement de la main d'œuvre locale
 - Risque pour la santé et la sécurité des ouvriers

- Suggestions et recommandations que le Gouvernement va s'approprier :
 - Implication et la responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre du projet
 - Commencer les travaux avant la saison des pluies
 - Favoriser la main d'œuvre locale
 - Renforcer les structures sanitaires en médicaments et matériels
 - Renforcer les capacités des structures sanitaires en gestion environnementales et sociales
 - Favoriser les entreprises locales
 - Sensibiliser les entreprises sur les coutumes et traditions
 - Minimiser les impacts sur les eaux et les sols
 - Mettre en place un comité de suivi et veille
 - Renforcer les capacités des collectivités territoriales en gestion environnementale et sociale
 - Mobilisation de tous les acteurs pour l'information et la sensibilisation
 - Mettre en place un mécanisme approprié de coordination et de suivi de la mise en œuvre du projet
 - Responsabiliser les communautés pour la gestion des infrastructures



Photo 15 Consultation à Goudomp

Source : Khadim DIOME, Consultant, mission de terrain octobre 2018

Les photos illustrent les séances de consultations à Goudomp.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION GÉNÉRIQUES

A ce stade du projet, ni les infrastructures à mettre en place, ni le site ne sont encore connus. Aussi, dans ce qui suit, est-il présenté de façon générique une série d'impacts potentiels en rapport avec les différentes installations susceptibles d'être réalisées.

Le PROMOGED permettra la mise en place des infrastructures suivantes :

Tableau 5 Infrastructures à mettre en place

Pôles	PRN	CRC	CT	CTT	CET	CIVD
Pôle Nord (régions St-Louis et Matam)	7	0	0	3	0	2
Pôle de Thiès (région de Thiès)	53	3	1	1	0	0
Pôle de Casamance (régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou)	20	1	1	2	4	1
Total	73	4	2	6	4	3

(Source : UCG/PROMOGED, 2018)

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1. Impacts positifs des sous-projets (CET, CIVD, PRN, CT)

- **Création d'emplois**

Pendant les travaux de réalisation des sous-projets (CET, CIVD, CT, etc.), l'entreprise va offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des ouvrages constitue des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes.

En phase d'exploitation, le projet aura certainement des retombées sur l'économie locale, notamment pour ce qui concerne la création d'emplois (main d'œuvre pour la construction et personnel d'exploitation) et le développement de l'activité de transport des déchets (collecte et transfert). Ces emplois se retrouvent principalement dans les sociétés privées qui apportent les services de collecte, nettoyage, mise en décharge et stockage des déchets ménagers et assimilés, mais également dans les collectivités locales qui font l'effort d'améliorer elles-mêmes ces services. Ce projet réalisé au bénéfice de 99 Communes, et offrira au minimum 3000 emplois décents aux femmes et aux jeunes. Le personnel d'exploitation comprendra des conducteurs d'engins ; des mécaniciens ; des manœuvres et gardiens. Ainsi, le projet contribuera à une relative diminution du chômage des jeunes (particulièrement ceux qui ne disposent d'aucune qualification professionnelle) au niveau des Communes.

- **Développement d'activités économiques et commerciales autour des chantiers**

Pendant la phase des travaux, les chantiers vont occasionner l'installation, dans les zones riveraines, de restauratrices et de commerçants dont les revenus vont s'accroître significativement. Ces activités génératrices de revenus vont contribuer à la lutte contre la pauvreté.

- **Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations**

En phase d'exploitation, le projet contribuera aussi de façon significative à la résolution des problèmes liés à l'insalubrité au niveau des Communes. En effet, la réalisation du projet permettra d'accroître la performance technique du système de collecte des déchets, donc à l'amélioration de la salubrité dans les Communes. Ce projet réalisé au bénéfice de 99 communes, avec une population totale de 6 942 700 personnes soit 771 411 ménages, permettra d'améliorer leur cadre de vie (44 % de la population du Sénégal).

- **Amélioration des conditions d'existence des catégories sociales marginalisées**

Le système informel de ramassage et de recyclage des déchets joue un rôle important dans les moyens d'existence des catégories sociales marginalisées. Le revenu mensuel moyen d'un ramasseur d'ordures informel est de 2000 à 3000 FCFA par jour contre 3000 à 4000 fcfa pour un récupérateur.

- **Traitement des déchets solides des collectivités locales riveraines**

Par ailleurs, les collectivités locales situées dans la zone d'influence des projets pourraient aussi bénéficier de la gestion de leurs déchets ménagers dans le CET.

- **Préservation de l'environnement avec la réduction des gaz à effet de serre**

La fermeture des décharges contribuera également à réduire tant soit peu la pollution progressive de la nappe phréatique qui affleurante dans la zone. En fin, en l'absence d'un traitement approprié, les déchets solides notamment organiques, génèrent une importante production de gaz à effet de serre (particulièrement le méthane) qui contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

- **Amélioration des conditions des récupérateurs**

L'amélioration des conditions des récupérateurs des déchets valorisables et la création d'un cadre social adéquat qui peut aller jusqu'à la formalisation de ce secteur fait partie des effets bénéfiques du projet. Ces récupérateurs pourraient trouver alors leur place sociale et être utiles à la collectivité.

5.1.1.1. Impacts positifs potentiels des Centre de tri et Centre d'Enfouissement Technique

- **Réduction des tonnages de déchets à enfouir et valorisation des produits**

Sur chaque CET aux normes internationales, une aire de tri/valorisation des déchets ménagers sera mise en place selon des critères de qualité et de performance permettant une valorisation acceptable, l'avantage étant de proposer une chaîne de valeurs en termes d'emploi et de minimiser le tonnage à enfouir.

- **Amélioration de la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des populations**

Les principales retombées positives espérées comprennent : (i) une amélioration de la sante publique grâce à la collecte, au transport et au traitement appropriés des déchets ; (ii) une diminution de la contamination potentielle des aquifères et de la contamination en surface par infiltration ; (iii) une réduction de la pollution due à l'incinération des déchets à l'air libre ; (iv) une meilleure gestion des déchets, avec une attention particulière portée au traitement des déchets et à leur entreposage dans des décharges contrôlées ; (v) la protection de l'environnement mondial par la capture du méthane au niveau des CET.

- **Captage et l'élimination (ou valorisation) du biogaz**

Localement, le captage et la destruction de la majeure partie des gaz produit par les déchets aideront à améliorer la qualité ambiante de l'air sur le site et dans les secteurs environnants du projet. Les déchets organiques en putréfaction sur le site de la décharge entraîneront la formation d'un mélange gazeux comprenant en général 40 à 50 % de méthane, 40 à 50 % de CO₂, de l'azote et des gaz divers. Par conséquent, le projet aura comme conséquence des incidences sur l'environnement positives où il mènera à diminuer la quantité de gaz de serre chaude libérés à l'atmosphère.

5.1.1.2. Impacts positifs potentiels des PRN et CRC

Points de Regroupement Normalisés (PRN) et Centres de Regroupement et Commercialisation (CRC)

- **Éradication des rejets anarchiques et de la prolifération des dépotoirs sauvages**

L'aménagement de points de regroupement des déchets permettra aux populations des quartiers desservis de disposer de points spécifiques et autorisés de dépôts des ordures ménagères, ce qui permet

d'éviter les rejets anarchiques et la prolifération des dépotoirs sauvages en milieu urbain, avec tout ce que cela comporte comme nuisances : odeurs, prolifération des insectes, etc.

- **Création d'emploi et accroissement de la performance technique**

En plus, par sa bonne gestion, le point de regroupement contribuera à la création d'emploi (tant au niveau des micro-entreprises de pré-collecte que des Petites et Moyennes Entreprises (PME) chargés du transfert vers la décharge), mais aussi à l'accroissement de la performance technique du système de gestion, ce qui permettra d'améliorer la salubrité au niveau communal

5.1.1.3. Centres de Transferts (CT)

- **Amélioration des temps et la couverture de collecte**

Les Centres de Transferts vont permettre d'améliorer les temps et la couverture de collecte au niveau des quartiers et d'accroître la performance du système d'acheminement des déchets vers les CET et décharges contrôlées.

5.1.1.4. Décharges contrôlées

Les effets bénéfiques les plus significatifs des décharges contrôlées sont les suivants :

- **Amélioration de l'environnement par la réduction des odeurs sur le site des décharges**

En effet, avec la situation actuelle, certaines odeurs relativement prononcées soient perçues à l'état actuel sur le site même de la décharge existante en raison de l'enfouissement sauvage des déchets, mais aussi dans la zone environnante, particulièrement en période d'hivernage. Le compactage et le recouvrement des déchets permettront de réduire fortement l'émanation d'odeurs nauséabondes.

- **Arrêt du mode anarchique actuel d'exploitation des décharges**

Au niveau des décharges, les pratiques précédentes d'enfouissement des déchets consistaient en leur déchargement sans aucun compactage ni couverture. Un brûlage des déchets à l'air libre avait lieu de temps à autre, soit intentionnellement soit à cause de la présence du biogaz, surtout en période chaude avec des vents forts. Ces pratiques sont écologiquement inacceptables et ont été à l'origine de nuisances considérables pour les zones d'habitations avoisinantes.

- **Amélioration de la qualité visuelle des sites de décharges**

L'aménagement des décharges entraînera une forte diminution de la dispersion des déchets légers par envol (le site étant à ciel ouvert), ce qui a beaucoup contribué à la dégradation de la qualité esthétique du site et de ses environs. La couverture par des matériaux inertes va éliminer ces éparpillements des déchets légers.

Le tableau 5 fait la synthèse des impacts positifs potentiels des sous-projets.

Tableau 6 : Synthèse des impacts positifs potentiels

Phase	Impacts positifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Emplois pour les populations locales • Développement d'activités économiques et commerciales autour des chantiers

Exploitation	<u>Impacts positifs potentiels communs à tous les sous-projets</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé et du cadre de vie des populations • Créations d'emploi • Amélioration des conditions d'existence des catégories sociales marginalisées • Traitement des déchets solides des collectivités locales riveraines • Préservation de l'environnement avec la réduction des gaz à effet de serre • Amélioration des conditions des récupérateurs
	<u>Centre de tri et Centre d'Enfouissement Technique</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des tonnages de déchets à enfouir et valorisation des produits • Amélioration de la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des populations • Captage et l'élimination (ou valorisation) du biogaz
	<u>Impacts négatifs potentiels des PRN et CRC</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Éradication des rejets anarchiques et de la prolifération des dépotoirs sauvages • Création d'emploi et accroissement de la performance technique
	<u>Centres de Transferts (CT)</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des temps et la couverture de collecte
	<u>Décharges contrôlées</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'environnement par la réduction des odeurs sur le site des décharges • Arrêt du mode anarchique actuel d'exploitation des décharges • Amélioration de la qualité visuelle des sites de décharges

Source : Consultant, 2018

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux

5.2.1. Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux en phase de travaux

- ***Pollution de l'air***

Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, latérite) et des terrassements (décapage, creusement de lit de remplissage). A cela il faut ajouter les émissions provenant des mouvements/circulations des camions de transport des matériaux. Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur. Pendant la phase mise en service,

- ***Dégradation et pollution des sols***

Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés, mais aussi de contamination par les rejets ou écoulement d'huiles de vidange. Par ailleurs, les travaux de construction vont nécessiter d'importantes quantités de matériaux qu'il faudra prélever, au niveau de carrières existantes ou à ouvrir. La pollution du sol est aussi due aux déchets (humains et de chantier) et à la gestion de matériaux polluants (huiles, hydrocarbures, etc.).

- ***Pressions sur les ressources en eau***

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans le fleuve, soit à partir de la nappe (forages), ou par le biais du réseau de distribution.

- ***Pertes de végétation lors des déboisements et préparation des sites***

Les travaux se déroulant exclusivement en zone urbaine, il est à exclure tout déboisement de zones forestières. Néanmoins, la libération des zones d'emprise pour la réalisation des infrastructures pourrait occasionner l'abattage des arbres et autre végétation, mais aussi sur certains sites (écoles, centres de santé, marché). Toutefois, mais ces impacts seront relativement mineurs, et pourront être atténués par une replantation compensatoire.

- ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques***

Les travaux d'aménagement s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour de la zone de

recasement. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments relatifs à la perturbation des activités commerciales et marchandes etc.

- ***Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***

La construction des infrastructures et des voies va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Certaines activités du projet pourraient avoir un impact potentiel par la création de bruit. L'utilisation de véhicules et d'équipements constitue en effet des sources de bruit importantes durant la phase de construction. Les impacts du bruit sur la santé concernent aussi bien le personnel exposé que le voisinage pour qui, le bruit peut constituer une source de gêne. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

- ***Dégradation de vestiges culturels***

Au plan culturel, il est suggéré que le projet évite les sites culturels, sources de conflits sociaux. Il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***Perturbation des activités socioéconomiques et risques de conflits sociaux et fonciers***

En phase de préparation, on craindra les risques d'expropriation foncière, de déplacement/recasement involontaire des populations et délocalisation d'habitations ou d'activités professionnelles ; les pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomiques. En phase de construction/réhabilitation, il y aura surtout des entraves et désagréments à la libre-circulation des personnes et des biens du fait des travaux avec des pertes de revenus pour les activités socioéconomiques ; non-respect des us et coutumes et dégradation de patrimoine culturel et culturel local.

- ***Risques sur la santé et la sécurité des travailleurs***

De manière générale, un certain nombre de risques professionnels sont inhérents aux activités de chantier de construction ou de rénovation. Ils seront relatifs principalement aux : risques d'accident de travail (chute de plain-pied ; chute de hauteur, en particulier pour les ouvrages de génie civil ; effondrement, un éboulement, une chute d'objet ; risques liés aux opérations de levage ; exposition aux fumées de soudage composées de gaz et de poussières ; électrisation ou électrocution ; risques liés à la manutention manuelle et aux postures ; Port manuel de charges et efforts physiques ; Postures et gestes répétitifs ; déplacements avec ou sans charge ; risques liés aux nuisances (bruit, poussières, etc.) ; risques de maladies MST, VIH/IST.

- ***Risques sur la santé et la sécurité des populations***

Les populations au niveau des zones riveraines des travaux peuvent être exposées à des risques d'accidents. Ces risques peuvent être liés principalement à des heurts avec les engins de chantier ou les véhicules de liaison, des chutes dans les tranchées. Les populations des zones riveraines des chantiers peuvent être également exposées aux risques des maladies sexuellement transmissibles et risques des violences basées sur le genre, liées à l'afflux de travailleurs étrangers. Les risques d'accidents peuvent aussi affecter le bétail. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt pourrait créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouches noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.).

- **Risques de travail des enfants**

Au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d'emplois locaux, le risque que la liste du personnel renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

- **Risques sociaux en cas d'afflux de main d'œuvre étrangère**

Avec les travaux des sous-projet, on peut craindre des conflits sociaux avec les populations locales, notamment liés à l'afflux de travailleurs étrangers (non résidants dans les zones de projet).

- **Risques de dépravation des mœurs**

Les sites et les alentours de chantiers peuvent aussi être des lieux de dépravation des mœurs (prostitution, vols, etc.), ce qui pourra aussi être source de conflits.

- **Risques de violences basées sur le genre**

Lors des travaux, avec la présence de la main-d'œuvre masculine, on pourrait craindre des risques de harcèlement sexuel, des viols et des grossesses non désirées, violences domestiques, mariage précoce/forcé, trafic, prostitution forcée, au sein des populations bénéficiaires des sous-projets, particulièrement les populations déplacées, surtout avec la présence de veuves et d'orphelins.

5.2.1.1. Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets

Les impacts négatifs potentiels peuvent être liés aux risques d'un usage inapproprié des infrastructures de traitement des déchets (particulièrement les odeurs, pollutions et nuisances et les accidents) :

- **Pollutions et nuisances dues aux odeurs provenant des déchets**

Ces nuisances sont dues aux déchets en décomposition.

- **Risques sanitaires**

Il s'agit de risques de développement d'affections cardio-respiratoires, dues aux fumées provenant des déchets. On notera aussi les risques de propagation des IST/VIH/SIDA, quand on sait que l'ensemble du personnel travaillant dans les sites proviennent d'horizons divers, une situation qui peut favoriser les contacts et un brassage avec les populations locales notamment les femmes desdites localités.

- **Risques professionnels**

Des risques d'accidents lors du transport, de la conduite des camions et des engins lourds et la manipulation des équipements sont réels. Il en est de même lors de la maintenance des installations par les agents.

5.2.1.2. Impacts négatifs potentiels spécifiques des Centre d'Enfouissement Technique

- **Contamination du sous-sol et des eaux souterraines par les le lixiviat**

En phase d'exploitation, le risque majeur à craindre concerne le lixiviat qui peut contaminer les nappes si aucun dispositif de protection n'est pris. On pourrait craindre une contamination des sols et du sous-sol par des microorganismes pathogènes, des métaux lourds, des sels et des hydrocarbures chlorés contenus dans les effluents liquides qui pourraient s'échapper des déchets, si un bon système d'étanchéité n'est pas mis en place.

- **Pollution de l'air par les fumées et gaz à effet de serre**

Le gaz est produit par la décomposition des déchets municipaux dans des conditions anaérobies. S'il n'est pas bien collecté et éliminé, on pourrait craindre une pollution de l'atmosphère principalement par le dioxyde de soufre (SO₂) et les oxydes d'azote (NO_x) composés notamment de NO et NO₂ contenu dans les gaz.

Les conditions climatiques jouent aussi un rôle important dans l'impact que la pollution de l'air exerce sur le cadre de vie dans la zone du projet. Avec le phénomène de dispersion des pollutions

(propagation d'agents pathogènes ; particules en suspension, etc.) on pourrait craindre des effets dans ces zones environnantes, notamment avec la putréfaction avancée des déchets organiques.

- **Risque d'explosion et du feu sur les déchets**

L'installation de torchères et la collecte des gaz de méthane peuvent augmenter le risque d'incendies (et d'explosion) se produisant le long des canalisations de captage et au niveau des torchères. Le système de collecte des gaz permettra certes de réduire au minimum les risques d'explosion des émissions de méthane au niveau de la décharge. Toutefois, il existe quelques risques liés à l'opération des torchères, comparables à tous les autres risques industriels impliquant une source de feu.

5.2.1.3. Impacts négatifs potentiels des PRN et CRC

- **Nuisances olfactives, dues à la fermentation prolongée des ordures**

Lors de l'exploitation de ces points de regroupement, on pourrait craindre des nuisances olfactives, dues à la fermentation prolongée des ordures, ce qui constituera un facteur d'inconfort relativement important, surtout si les ordures arrivent en état de décomposition ou si elles séjournent longtemps sur les sites. Ces types de déchets poseront ainsi des nuisances certaines pour l'environnement immédiat s'ils ne sont régulièrement enlevés.

- **Risques de conflits avec les riverains**

Cette situation pourrait être exacerbée en cas de situations critiques (grève du personnel d'exploitation, pannes mécaniques de longue durée, fortes intempéries) qui peuvent aboutir à une paralysie du service, entraînant à la fois une accumulation massive de déchets sur les sites de transfert et une prolifération des vecteurs de maladie, et surtout des conflits avec les riverains.

5.2.1.4. Impacts négatifs potentiels Centres de Transferts

- **Dégradation de la qualité esthétique du site et nuisances sonores**

Lors de l'exploitation des zones de transfert, la dispersion des déchets légers par envol (les sites étant à ciel ouvert), pourrait entraîner une dégradation de la qualité esthétique du site et de ses environs.

De même, des nuisances sonores seront à craindre, avec le bruit généré par les camions de transfert lors des opérations de chargement.

- **Risque d'éclosion et de pullulation de rongeurs**

Si des retards sont observés dans l'enlèvement des déchets, la présence même temporaire des ordures pourrait favoriser, de façon momentanée ou permanente, l'éclosion et la pullulation de rongeurs (rats et souris), d'insectes (mouches, cafards,) ou d'oiseaux (aigrettes blanches), qui sont des vecteurs directs ou indirects de maladies.

5.2.1.5. Impacts négatifs potentiels des décharges contrôlées

- **Nuisances olfactives aux populations et risques d'infections pour le personnel**

L'exploitation et la gestion des déchets des décharges entraîneront des nuisances olfactives aux populations et même causer des infections au personnel de chantier si ce dernier n'est pas suffisamment protégé. Le risque majeur à craindre concerne le lixiviat qui peut contaminer les nappes si aucun dispositif de protection n'est pris.

- **Pollution du sol et du sous-sol, mais aussi du milieu environnant,**

Si aucun aménagement n'est prévu (réalisation de casier à fonds bien compacté et stabilisé, recouvrement régulier des ordures par des matériaux inertes, clôture du site, désinfection et dératisation périodique), il est évident que la décharge va entraîner la pollution du sol et du sous-sol, mais aussi du milieu environnant, au fur et à mesure de son exploitation. Si le projet prévoit ces aménagements, les risques vont être fortement réduits.

5.2.2. Synthèse des impacts génériques environnementaux et sociaux potentiels négatifs

Le tableau 6 fait la synthèse des impacts génériques environnementaux et sociaux potentiels négatifs des sous-projets.

Tableau 7 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers • Dégradation de vestiges culturels • Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Risques de violences basées sur le genre • Risques de travail des enfants • Risques sociaux en cas d'afflux de main d'œuvre étrangère • Risques de dépravation des mœurs
Exploitation	<p><u>CET – Points de Regroupement des Déchets - Centre de Transfert et décharges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances dues aux odeurs provenant des déchets • Risques sanitaires (IRA, IST/VIHA/SIDA, présence d'oiseaux, insectes et rongeurs) • Risques d'accidents professionnels et d'accidents de la circulation (trafic des camions) • Risque conflits sociaux avec les populations riveraines • Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) avec la présence des dépôts d'ordures • Détérioration de la qualité visuelle et dispersion des déchets par le vent • Pollution du sol et dégradation du cadre de vie en cas de débordement des bacs • Pollution sonore • Détérioration de l'aspect visuel des sites • Perturbation de la circulation des biens et des personnes lors des opérations de transfert • Pollution du milieu en cas de déversement lors du transfert et en cas d'envol de déchets • Contamination du sol et des eaux souterraines par les déchets et les eaux de lixiviation • Risques d'explosions/incendies avec le biogaz • Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines des sites

Source : Consultant, 2018

5.3. Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures génériques d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels indiqués précédemment de façon générique, mais aussi (ii) de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets ; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

5.3.1. Listes des mesures génériques d'atténuation applicables

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, certaines activités du Projet pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément pour chaque sous-composante la nature des mesures à appliquer. En cas de non nécessité d'élaborer de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures proposées ci-dessous.

Les listes de mesures suivantes sont proposées pour atténuer les impacts négatifs identifiés.

Tableau 8 : Mesures génériques d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures génériques d'atténuation
<p>Construction des <u>CET – Points de Regroupement des Déchets - Centre de Transfert et décharges</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers • Dégradation de vestiges culturels • Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Risques de violences basées sur le genre • Risques de travail des enfants • Risques sociaux en cas d'afflux de main d'œuvre étrangère • Risques de dépravation des mœurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les populations riveraines • Impliquer la communauté dans le choix des sites et l'attribution des responsabilités pour les gérer • Éviter au maximum l'abattage des arbres et demander l'autorisation des services compétents • Éviter la compétition sur la ressource eau et sensibiliser les populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets • Impliquer étroitement les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre • Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les maladies liées aux travaux • Respecter les procédures de « chance find » en cas de découverte de vestiges culturels • Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes • Procéder au choix judicieux des sites d'implantation • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, selon les dispositions prévues dans le CPR et les PAR • Rendre disponible les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers et veiller à leur port obligatoire sur le chantier • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme portera les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre
<p>Exploitation <u>CET – Points de Regroupement des Déchets - Centre de Transfert et décharges</u></p>	<p><u>CET – et décharges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances dues aux odeurs provenant des déchets • Risques sanitaires (IRA, IST/VIHA/SIDA, présence d'oiseaux, insectes et rongeurs) • Risques d'accidents professionnels et d'accidents de la circulation (trafic des camions) • Risque conflits sociaux avec les populations riveraines • Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) avec la présence des dépôts d'ordures • Détérioration de la qualité visuelle et dispersion des déchets par le vent • Pollution sonore • Détérioration de l'aspect visuel des sites • Perturbation de la circulation des biens et des 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le compostage domestique des déchets organiques • Éviter de travailler pendant les heures de repos (la nuit surtout) • Doter le personnel d'équipement et matériel de sécurité (botte, gants, casques, masque à poussière, etc.) • Envisager une meilleure insertion dans le paysage (clôture, haies vives, etc.) • Prévoir la création de zones vertes, la plantation et l'entretien d'écrans arbustifs autour du site • Prévoir un dispositif de clôture du site • Interdire l'accès au site de tous déchets non typés ordures ménagères ou assimilées • Effectuer un suivi médical du personnel d'exploitation

	<ul style="list-style-type: none"> • personnes lors des opérations de transfert • Contamination du sol et des eaux souterraines par les déchets et les eaux de lixiviation • Risques d'explosions/incendies avec le biogaz • Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions de désinfection, désinsectisation, dératisation • Doter le personnel d'équipements de protection • Prévoir un dispositif de lutte contre l'incendie • Former le personnel sur les mesures d'hygiène et de sécurité • Prendre des mesures pour effaroucher les oiseaux
	<p><u>Points de Regroupement des Déchets - Centre de Transfert</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances dues aux odeurs provenant des déchets • Risques sanitaires (IRA, IST/VIHA/SIDA, présence d'oiseaux, insectes et rongeurs) • Risques d'accidents professionnels et d'accidents de la circulation (trafic des camions) • Risque conflits sociaux avec les populations riveraines • Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) avec la présence des dépôts d'ordures • Pollution du sol et dégradation du cadre de vie en cas de débordement des bacs • • Détérioration de la qualité visuelle et dispersion des déchets par le vent • Pollution du milieu en cas de déversement lors du transfert et en cas d'envol de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les populations riveraines • Eviter de travailler pendant les heures de repos (la nuit surtout) • Doter le personnel d'équipement et matériel de sécurité (botte, gants, casques, masque à poussière, etc.) • Éviter un séjour des déchets de plus de 24 heures sur le site • Envisager une meilleure insertion dans le paysage (clôture, haies vives, etc.) • Prévoir la création de zones vertes, la plantation et l'entretien d'écrans arbustifs autour du site • Prévoir un dispositif de clôture du site • S'assurer que les véhicules de transfert des déchets seront munis de filets ou bâches de protection • Interdire l'accès au site de tous déchets non typés ordures ménagères ou assimilées • Effectuer un suivi médical du personnel d'exploitation • Mener des actions de désinfection, désinsectisation, dératisation • Doter le personnel d'équipements de protection • Prévoir un dispositif de lutte contre l'incendie • Former le personnel sur les mesures d'hygiène et de sécurité • Effectuer une inspection régulière du site de transfert • Prendre des mesures pour effaroucher les oiseaux

Source : Consultant, 2018

5.3.2. Mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques

Les mesures de protection des Ressources Culturelles Physiques portent sur le respect de la mise en application de la procédure fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, résumée ci-après : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'entreprise aux autorités locales, qui en avise le ministre de la culture par voie hiérarchique. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

5.3.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe 2 du CGES.

5.3.4. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (*Environmental Health and Safety*), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

5.3.5. Code de bonne conduite pour les ouvriers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du Projet. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers. Cette charte est développée en Annexe 3.

Tableau 9 : Mesures pour prévenir les risques de violences basées sur le genre (VBG)

Risques de violences basées sur le genre	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement sexuel • Viol • Grossesse non désirée 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de code de bonne conduite dans les marchés de travaux • Application de sanction contre le personnel en cas de non-respect • Information et sensibilisation des populations riveraines • Information et sensibilisation du personnel de travaux

5.3.6. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales relatives aux violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées ci-dessous.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

6. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Ce chapitre comprend les parties suivantes : (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet ; (ii) Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets ; (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé ; (iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet ; (v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; (vi) Budget de mise en œuvre du CGES ; (vii) Indicateurs pertinents de mise en œuvre du CGES.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

6.1.1. Processus de sélection des sous-projets

L'identification et la sélection des sous-projet seront effectuées par les Responsables Techniques du PROMOGED, sur la base des critères juste et équitables de choix des activités et des sites sélectionnées les sous-projets.

6.1.2. Processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

- ***Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets***

Après avoir identifié et défini un sous-projet, la première étape du processus portera sur la sélection et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES) déjà recruté par le PROMOGED.

Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie 1 : Sous-Projet avec risque environnemental et social majeur certain nécessitant une étude d'impact approfondie (EIA);
- Catégorie 2 : Sous-Projet avec risque environnemental et social modéré nécessitant une analyse environnementale initiale (AEI);
- Catégorie 3 : Sous-Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Selon la catégorie, l'instrument approprié devra être préparé : EIES approfondie pour les sous-projets de catégorie « 1 » ; une Analyse Environnementale Initiale pour les sous-projets de catégorie « 2 » ; et aucune pour les sous-projets de catégorie « 3 ».

Catégorie 1 : Projet avec risque environnemental et social majeur certain.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie « 1 » s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Le PROMOGED est classé en Catégorie « A ». Les sous-projets de catégorie « 1 » sont donc éligibles au financement. Pour tout sous-projet de catégorie 1 une étude d'impact environnemental et social (EIES) est exigée.

Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie « 2 » s'il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des sous-projets de la catégorie « 2 ». Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les sous-projets de catégorie « 2 ». Le champ d'évaluation environnementale pour un sous-projet de catégorie « 2 » peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie « 2 » sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie « 2 ». Pour tout sous-projet de catégorie « 2 » une étude d'impact environnemental et social (EIES) initiale ou simplifiée est exigée.

Catégorie 3 : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie « 3 » s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un sous-projet de catégorie « 3 ».

Il faut souligner que le Projet a été classé en catégorie A (catégorie 1 au plan national), par la Banque mondiale vu la nature des activités prévues et la sensibilité des sites devant accueillir ces investissements. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale 1, 2 ou 3.

- ***Étape 2 : Validation de la classification environnementale du sous-projet***

La validation de la classification devra être effectuée par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC).

6.1.3. Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet

- ***Étape 3 : Préparation et approbation des TDR***

La préparation des TDR sera effectuée par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES), et soumis à la DEEC et à aux Bailleurs la Banque mondiale et l'AECID pour revue et approbation.

- ***Étape 4 : Réalisation de l'étude d'impact y compris consultation du publique***

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que la DEEC ait validé la catégorie environnementale du sous-projet le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES), en rapport avec la DEEC, supervisera la conduite de l'étude d'impact et son PGES.

- ***Étape 5 : Validation du document et obtention du certificat de conformité***

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par la DEEC et Les Bailleurs la Banque mondiale et l'AECID qui s'assureront que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Le certificat de conformité environnementale est ensuite délivré par le Ministre en charge de l'environnement sur proposition de la DEEC.

- ***Étape 6 : Consultations publiques et diffusion de l'information***

Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES) veillera à la publication et la diffusion des instruments de sauvegarde environnementale et sociale.

6.1.4. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise

- **Étape 7 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution**

En cas de travail environnemental, l'UCG veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets.

- **Étape 8 : Approbation du PGES entreprise**

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES –Entreprise). Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES) du PROMOGED va approuver les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Missions de Contrôle /MdC) et du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

6.1.5. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

- **Étape 9 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un PGES-Chantier tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en annexe.

6.1.6. Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

- **Étape 10 : Surveillance environnementale et sociale**

- La surveillance interne (de proximité) : sera réalisé par le Responsable Qualité Hygiène Sécurité de l'Entreprise en charge des travaux ;
- La surveillance externe de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet.

- **Étape 11 : Diffusion du rapport de surveillance**

Le Coordonnateur du PROMOGED est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration du Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS).

6.1.7. Suivi environnemental et social – Évaluation

- **Le suivi externe** des activités sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES) ;
- **Le suivi externe** (contrôle régalién) sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination de la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) des régions concernées
- **L'évaluation** sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

6.1.8. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

- **Étape 12 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux**

Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES) du PROMOGED est responsable du Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux, avec l'appui des Consultants et des Structures publiques compétentes.

6.1.9. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

- **Étape 13 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES) du PROMOGED est responsables de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui de Consultants.

6.2. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet

6.2.1. Mesures de renforcement institutionnel

La Coordination du PROMOGED a déjà recruté un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociales (SSES) chargé de la préparation et du suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La mission du SSES/PROMOGED s'articulera autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets ; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES,

6.2.2. Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES

Des EIES et des PAR seront requis pour les activités du PROMOGED. A cet effet, le Projet devra prévoir une provision qui servira à recourir à des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre.

6.2.3. Surveillance, du suivi et évaluation des activités du Projet

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée en interne par le RQHSE de l'Entreprise, et à l'externe par le SSES de la Mission de Contrôle (MdC). Le suivi sera assuré à l'interne par l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCG, et à l'externe par les CRSE, sous la coordination de la DEEC. En plus, le projet va prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet). Les impacts cumulatifs feront également partie du suivi.

6.2.4. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du Projet

- **Formation des acteurs sur la Gestion Environnementale et Sociale**

Pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du projet, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de former les services techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet (niveau national et régional) et du CRSE pour leur permettre de mieux intégrer, dans leurs domaines respectifs, les exigences et mesures environnementales et sociales requises. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des projets.

Thèmes de formation

Thèmes de formation
<p>Processus d'évaluation environnementale et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES

<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale - Politiques, procédures et législation en matière environnementale - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et PAR - Rédaction des TDR - Code de bonne conduite
<p><i>Audit environnemental et social de projets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment préparer une mission d'audit - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social - Bonne connaissance de la conduite de chantier - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social
<p><i>Santé, hygiène et sécurité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité - Gestion des déchets solides et liquides
<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement - Procédure de règlement des griefs - Documentation et traitement des griefs - Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne, les études, le suivi ou le contrôle environnemental des projets.

6.2.5. Mesures de sensibilisation des populations dans les zones du projet

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites des sous-projets. Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales du projet coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales riveraines des sites des sous-projets. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la phase de démolition des maisons surtout, et aussi la sécurité et les bonnes pratiques. Dans ce processus, les collectivités locales, les associations (OCB) et les ONG locales seront impliqués au premier plan.

6.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales du PROMOGED.

- ***Le Comité de Pilotage du PROMOGED***

Le Comité de Pilotage (CP) du PROMOGED, aura en charge la validation des programmes de travail et budget annuel et va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein au besoin et responsabiliser La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) pour l'appréciation de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

- ***La Coordination du PROMOGED***

En phase de mise en œuvre, l'UCG qui assure la coordination du PROMOGED va instruire son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale pour la supervision de la mise en œuvre des activités. De même, l'UCG recrutera des consultants/firmes pour (i) la réalisation d'EIES requises pour certains sous-projets ; (ii) la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des populations ; (iii) la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale et (iv) le suivi/Évaluation de la mise en œuvre des sous projets. Dans les régions, l'UCG dispose de Pôles régionaux chargés de la coordination de la mise en œuvre

- **La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)** : elle assure la validation de la classification environnementale des activités, appuie la préparation et approbation des TDR, la validation du présent CGES et des EIES. Elle est responsable du Suivi environnemental et social ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, la DEEC s'appuie sur les DREEC et les CRSE pour le suivi de proximité.
- **Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et sociales (SSES/UCG)** est responsable de : la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer; la préparation des TDR et leur transmission pour approbation; la revue des études de sauvegardes et leur transmission pour validation et obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication du document ; l'approbation des PGES des contractants; le suivi national interne de l'exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; la mise en place du mécanisme de retour d'information et de recours; le suivi du renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementale et sociale et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il s'assure de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Il est aussi responsable de s'assurer que toutes les mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES sont intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet.
- **Le Responsable technique (RT)** de l'activité éligible au financement du projet est responsable de: l'identification de la localisation de sites et des principales caractéristiques techniques du sous-projet ainsi que de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- **Le Responsable en Passation de Marchés (RPM)** : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).
- **Le Responsable Administratif et Financier (RAF)** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **Les Entreprises de travaux** : elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise et exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale. Pour cela, elles doivent inclure un expert en environnement dans leurs effectifs.
- **Les Missions de Contrôle (MdC) des travaux** : elles préparent et soumettent un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procèdent à son exécution. Par ailleurs, Elles sont chargées de suivre la mise en œuvre des PGES par les entreprises des travaux. Fort de cela, elles devront impérativement avoir un expert en environnement dans leurs personnels.

Le tableau 10 présente les rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES.

Tableau 10 Rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
		Responsable	• Collectivités	

N°	Étapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		technique (RT) de l'Unité de Coordination (UCG)	bénéficiaires	RT et services techniques
2.	Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES ou Audit E&S)	Screening-remplissage des formulaires de sélection Détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UCG)	Services techniques DREEC et SSES/ UCG	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/ UCG)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale		Coordonnateur UCG	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous projets				
5.	Préparation des TDR		Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UCG)	SSES/ UCG DEEC	SSES/ UCG
	Approbation des TDR			SSES/ UCG	Banque mondiale
	Publication des TDR			SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • Media • DEEC • DREEC
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAPS			Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) Responsable Administratif & Financier (RAF) DREEC	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental			DREEC Comité de Pilotage SPM, RAF de l'UCG	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque mondiale
	Publication du document			UCG	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • DEEC • DREEC
6.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisés avec l'entreprise		SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • RT • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • Bureau chargé d'élaborer le DAO
	Approbation du PGES - entreprise		SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • Banque Mondiale 	SSES/Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • SPM • Responsable technique • Responsable Financier (RAF) • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de travaux/Opérateurs privés • Consultants • ONG • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • Responsable Sui-Évaluation (RSE) • RSE/ UCG 	SSES Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UCG	Coordonnateur UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • ONG • RSE/ UCG • Responsable Financier • DREEC • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG
9.	Suivi environnemental et social interne	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • RSE/ UCG • Responsable Financier • DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG
	Suivi environnemental et social externe	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • SSES/ UCG • RSE/ UCG • Responsable Financier • DREEC/Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UGP • SPM • Responsable Financier (RAF) • DEEC/DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Firmes • ONG • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/ UCG	<ul style="list-style-type: none"> • SSES/ UCG • SPM • RSE/ UCG • Responsable Financier • DREEC/DEEC • Autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Source : Consultant, 2018

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

6.4. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

6.4.1. Surveillance environnementale et sociale

En phase de travaux, la surveillance environnementale et sociale est effectuée :

- **de façon interne** (surveillance interne) par les Entreprises chargées des travaux, par le biais de leur Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) qu'elles devront recruter ;
- **de façon externe** (surveillance externe) par la Mission de Contrôle (MdC) que la Coordination du Projet va recruter, avec l'obligation de disposer d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES). La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par le SSES/UNC et les SSES/UCG au niveau national et provincial.

6.4.2. Suivi environnemental et social

Le suivi sera effectué de façon interne (suivi interne) et de façon externe (suivi externe, contrôle régalién ou inspection).

- **Le suivi interne** sera assuré par le SSES/ UCG, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
- **Le suivi externe**, (contrôle régalién ou inspection) sera effectué par les CRSE sous l'autorité de la DEEC, notamment pour contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement, mais aussi l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre du présent CGES. L'UCG établira un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de la DEEC et des CRSE, de même que la source de financement de cette activité.

6.4.3. Évaluation (audit)

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Elle prendra en compte les impacts cumulatifs.

6.4.4. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- Les mesures de protection des ressources culturelles physiques ;
- Les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- Les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- Les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA) ;
- Les mesures de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre ;
- Les mesures de lutte contre le travail des enfants ;
- Les mesures de réinstallation.

6.4.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PROMOGED.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le SSES/UCG

Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants :

- Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- Pourcentage d'EIES réalisées et publiées ;
- Pourcentage de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- Nombre d'acteurs formés sur la gestion environnementale et sociale ;
- Nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.
- Nombre de séances tenues sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet

6.4.6. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports trimestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre à être produits par la DEEC et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du CGES produit par l'UCG et transmis à la Banque mondiale.

Le tableau 11 présente le canevas et les éléments proposés pour le suivi.

Tableau 11 Canevas et éléments de suivi

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables			
		Surveillance		Suivi	
		Interne	Externe	Interne	Externe
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	RQHSE	MdC	SSES/UCG	DEEC
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	RQHSE	MdC	SSES/UCG	DEEC
Faune et Flore	<u>Déboisement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres • Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux 	RQHSE	MdC	SSES/UCG	DEEC

	de régénération				
Ressources culturelles physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique • Suivi des traversées de forêts sacrées 	RQHSE	MdC	SSES/UCG	DEEC
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	RQHSE	MdC	SSES/UCG	DEEC
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Contrôle de l'occupation des emprises • Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	RQHSE	MdC	SSES/UCG	DEEC
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	RQHSE	MdC	SSES/UCG	DEEC
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	RQHSE	MdC	SSES/UCG	DEEC

Source : Consultant, 2018

6.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

6.5.1. Objectifs

La mise en œuvre du Projet va susciter inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations de conflits.

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. C'est l'objectif visé à travers la mise en place de mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

6.5.2. Types de plaintes et conflits à traiter

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme similaire peuvent se justifier par les éléments suivants :

- Plaintes de riverains à propos des nuisances sonores durant les travaux
- Plaintes des riverains à propos de l'émission des poussières ou des polluants atmosphériques ;
- Plaintes des riverains à propos d'un défaut de traitement des eaux usées ou des déchets ;
- Plaintes des populations riveraines y compris les groupes vulnérables, relatives aux VBG.

6.5.3. Structure du Mécanisme de gestion des conflits

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit un mécanisme en trois (3) niveaux : (i) Communes (organe de gestion locale), (ii) Préfectures, le recours à la (iii) Justice est disponible pour la PAP à tout moment.

Les deux premiers niveaux (Communes et Préfectures) sont des modes de règlement à l'amiable

Pour ce mode de règlement informel, l'organe de gestion locale (Commune), va entreprendre une médiation efficace, juste et équitable pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du sous-projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par la Commune, le plaignant fera appel auprès de la Préfecture présidée par l'Autorité administrative pour une seconde tentative.

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort.

Le recours judiciaire

Si le plaignant n'est pas satisfait des voies à l'amiable, il peut saisir la justice à tout moment. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, et elle n'est pas recommandée à cause de la lenteur des procédures judiciaires.

En cas de recours juridique, la procédure normale du pays (décrite par la loi) est la suivante:(i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de la région concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal régional;(iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du PROMOGED pour les entendre ;(iv) le Juge commet au besoin une commission pour procéder à l'évaluation du bien affecté ; (iv) le Juge rend son verdict

6.5.4. Vue générale

Dans des programmes de réinstallation et d'indemnisation tel que celui envisagé pour le Projet, des plaintes et litiges peuvent résulter d'incompréhensions des procédures de réinstallation et d'indemnisation, ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet, mais qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- Par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- Par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

A l'inverse, le recours aux tribunaux qui nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés non titrées.

C'est pourquoi le Projet mettra en place un mécanisme extra - judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice sénégalaise à tout moment, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin.

6.5.5. Structuration et fonctionnement du mécanisme

Pour résoudre ces conflits potentiels, il sera mis en place un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit un mécanisme transparent et accessible en trois niveaux :

- Le niveau Communal qui implique le Maire et quelques conseillers municipaux, un responsable de la Coordination du Projet et les plaignants ;
- Le niveau Préfectoral à travers un comité de médiation présidé par le Préfet, élargi aux organisations de la société civile un responsable de la Coordination du Projet et les plaignants ;
- Le tribunal régional (justice).

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

6.5.6. Enregistrement des plaintes

Le projet veillera à la mise en place de registres des plaintes au niveau de chaque Commune d'intervention. A cet effet, un registre sera ouvert au niveau de chaque localité visée par le projet. Ainsi, toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets et susceptibles de générer des conflits, seront reçues et analysées afin de statuer sur les faits. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 8 et il sera utilisé par chaque sous projet.

L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement précisées dans chaque EIES et diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée si une EIES est nécessaire. Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes qui seront dûment enregistrées.

6.5.7. Traitement des plaintes en première instance

Tel que décrit ci-dessous, le premier examen sera fait par les instances communales des localités où les sous-projets s'exécutent. Si la requête est fondée, le traitement de la plainte sera effectué et le plaignant devra recevoir une réponse et un traitement adéquat dans un délai maximal de 10 jours à compter la date d'enregistrement. Ceci signifie que toutes les adresses des différents membres des organes communautaires de gestion de la plainte seront données aux populations en prévision de cette éventualité. Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par le Comité de médiation au niveau Préfectoral.

6.5.8. Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par le Comité de médiation au niveau Préfectoral élargi aux organisations de la société civile, au responsable de la Coordination du Projet et aux plaignants, ce qui matérialise l'implication des autorités locales. Le comité de médiation est convoqué par le Président et se réunit dans les 3 jours qui suivent la réception de la plainte non résolue en première instance. Ce Comité disposera d'un délai ne dépassant pas 02 semaines pour trouver une solution à l'amiable. Ceci signifie que toutes les adresses des différents membres des organes de gestion de la plainte seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

Si, après délibération dudit comité, le plaignant est satisfait de la décision alors le Projet est tenu d'exécuter la décision dans un délai maximal de 15 jours.

Le Plaignant peut recourir à la justice à tout moment et n'est tenu de suivre la voie du MGP avant d'aller au tribunal. Pour éviter ces cas, l'accent sera mis pour que le mécanisme de gestion des plaintes du projet soit suffisamment efficace pour que les plaignants le préfèrent au tribunal. Pour cela, la communication et la transparence en seront des éléments clés.

6.5.9. Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire

Les plaignants seront libres de recourir aux instances judiciaires à tout moment. Toutefois, ils devront être informés de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Il est à noter que cette voie de recours n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

6.5.10. Violence basée sur le genre

Pour les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), il s'agit de définir un traitement spécifique du fait que ce n'est pas une plainte ordinaire en ce sens qu'elle porte atteinte à la dignité féminine. Les plaintes concernant la violence basée sur le genre ou l'exploitation et les abus sexuels seront traitées avec la plus stricte confidentialité, et selon des protocoles spéciaux pour assurer la protection et l'assistance aux plaignants. Au niveau national, il existe un Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) avec des antennes dans chaque région. Aussi, des Bureaux d'Écoute sont ouverts au niveau des Maisons de Justice et sont chargés, entre autres missions, d'assurer la prise en charge psychosociale des femmes et des filles victimes de violences et de maltraitements. La Coordination du PROMOGED sera en étroite collaboration avec les antennes régionales et les Maisons de Justice dans les Communes, dont les coordonnées des responsables seront portées à la connaissance des responsables du mécanisme de gestion des plaintes.

L'entrepreneur, les gestionnaires et les employés de l'entrepreneur et les autres personnes travaillant sur le projet signeront un code de conduite concernant le comportement approprié avec les membres des communautés locales. Les directeurs, employés et autres travailleurs ne doivent pas s'engager dans des activités impliquant la violence basée sur le genre ou l'exploitation et l'abus sexuels des enfants et des adultes. Si l'on constate qu'ils le font, leur contrat de travail ou d'emploi sera résilié. L'entrepreneur se conformera aux lois locales / nationales concernant la notification de la police / autorités locales.

L'UCG veillera à ce que les instruments de sauvegarde soient reflétés dans le PGES du prestataire ; et que la mise en œuvre est conforme au PGES, aux instruments de sauvegarde et aux autres dispositions contractuelles pertinentes.

Le projet coordonnera avec les autorités compétentes les situations liées à la violence basée sur le genre. La gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre par les autorités compétentes sénégalaises dans le contexte du projet suit le parcours suivant :

- 1er niveau : réception des plaintes au niveau des Bureaux d'écoute logés dans les Maisons de Justice dans les Communes pour une première médiation.
- 2ème niveau : en cas d'échec de la médiation au niveau des Maisons de Justice des Communes, la plainte est transmise au niveau du Tribunal de Première Instance des régions, avec l'assistance des antennes régionales.

La figure 8 indique l'organigramme et la procédure du MGP.

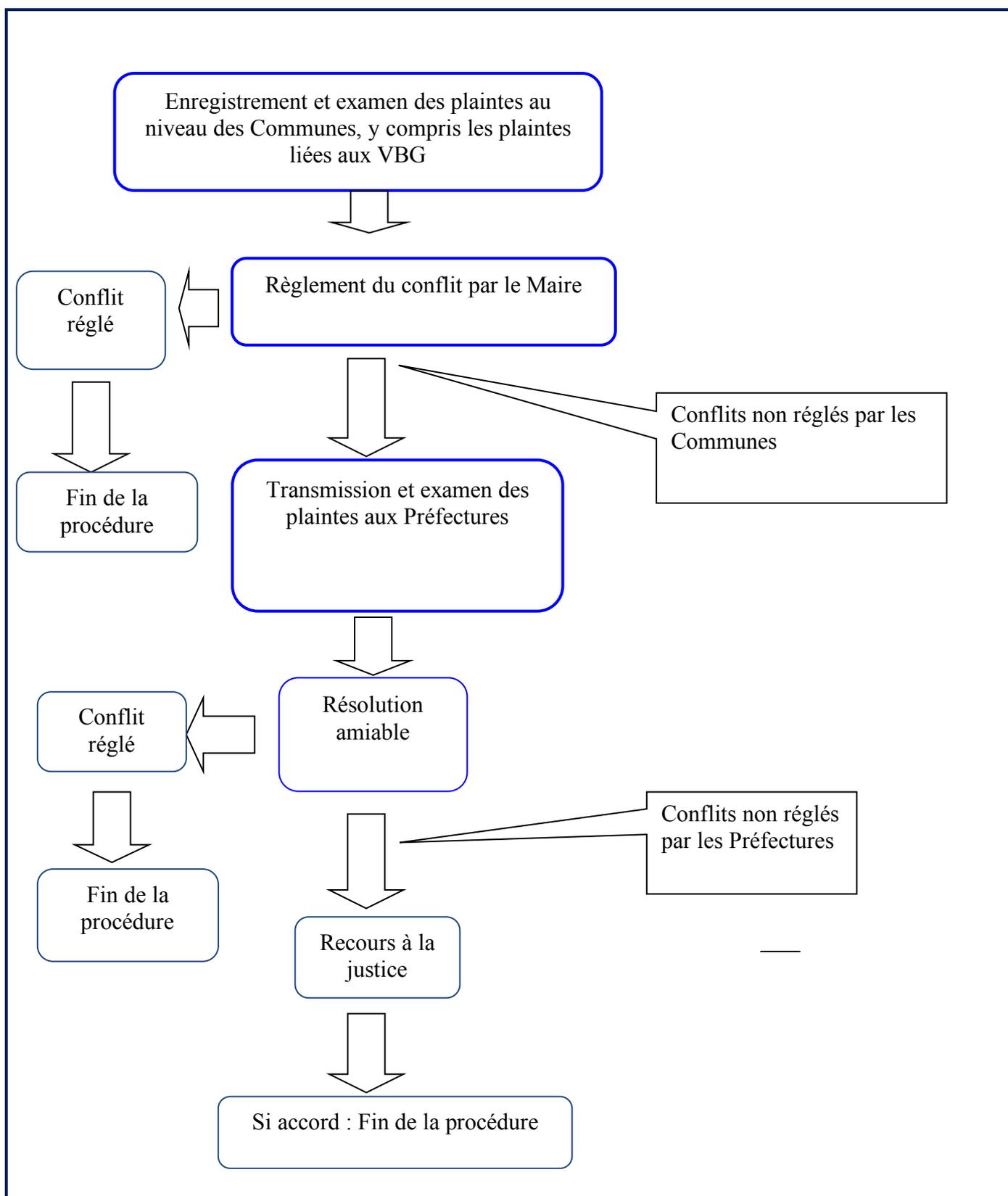


Figure 8 Mécanisme de résolution des conflits
(Source : Conception du Consultant, 2018)

6.6. Calendrier de mise en œuvre et couts du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi s'établira comme suit :

Tableau 12 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Activités	Période de réalisation (5 années)				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
• Formation des acteurs chargés de la mise en œuvre					
• Information et Sensibilisation et mobilisation des populations communales					
• Réalisation des EIES					
• Surveillance					
• Suivi permanent					
• Évaluation à mi-parcours finale du CGES					
• Réalisation des audits environnementaux et sociaux					

6.7. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 2 450 000 000 FCFA répartis comme ci-dessous :

Coûts des études et mesures d'accompagnement :

- **Réalisation et mise en œuvre des EIES** : il est prévu de réaliser environ 15 EIES approfondies et 80 Analyses Environnementales Initiales (AEI) pour les Communes ciblées. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, soit un coût total de 1 550 000 000 FCFA à provisionner.
- **Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs** : il s'agit de mettre en œuvre un mécanisme de gestion des conflits dans chacune des six régions ciblées pour un cout de 30 000 000 FCFA.

Des coûts de Suivi/Évaluation :

- **Coût de la surveillance et du suivi** : la surveillance sera permanente durant toute la phase du projet, soit un coût de 300 000 000 FCFA pendant 5 ans. Par ailleurs, le projet prévoira un appui à aux CRSE et à la DEEC dans le cadre du suivi, soit un coût total de 60 000 000 FCFA.
- **Coût de l'évaluation et des audits** : pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations (à mi-parcours et à la fin du projet), soit un montant de 60 000 000 FCFA. Des audits sont aussi à prévoir, pour un montant provisionnel de 150 000 000 FCFA.

Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation :

- **Formation** : Il s'agira d'organiser un atelier dans chacune des six régions ciblées (Thiès, St-Louis, Matam, Ziguinchor, Kolda et Sédhiou), qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques provinciaux concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 100 000 000 FCFA permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants.
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter une ONG facilitatrice pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Il est prévu une campagne de sensibilisation, pour un montant global de 300 000 000 FCFA.

Ces coûts sont détaillés dans le tableau 13.

Tableau 13 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Désignation			Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
	Détails	Pôles	Nombre		
Réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) & Plan d'Action de Réinstallation	15 EIES	Nord	3	50 000 000	750 000 000
		Thiès	4	50 000 000	
		Casamance	8	50 000 000	
	80 AEI	Nord	7	10 000 000	800 000 000
		Thiès	53	10 000 000	
		Casamance	20	10 000 000	
Surveillance environnementale et sociale	5 ans	Nord		60 000 000	300 000 000
		Thiès			
		Casamance			
Suivi environnemental et social	5 ans	Nord	5	12 000 000	60 000 000
		Thiès			
		Casamance			
Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES	2 évaluations	Nord	2	30 000 000	60 000 000
		Thiès			
		Casamance			
Réalisation des audits environnementaux et sociaux	15	Nord	3	10 000 000	150 000 000
		Thiès	4	10 000 000	
		Casamance	8	10 000 000	
Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs	6	Nord	6	5 000 000	30 000 000
		Thiès			
		Casamance			
Formation	5 ateliers	Nord	5	20 000 000	100 000 000
		Thiès			
		Casamance			
Information et Sensibilisation	100	Nord	100	2 000 000	200 000 000
		Thiès			
		Casamance			
TOTAL					2 450 000 000

Coût total des mesures environnementales et sociales: 2 450 000 000 FCFA
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PROMOGED

Nota :

- Pôle Nord : régions de St-Louis et Matam
- Pôle Thiès : régions de Thiès
- Pôle Casamance : régions de Ziguinchor, Kolda et Sédiou

CONCLUSION

Les activités du projet pourraient impacter négativement l'environnement et le milieu humain socio-économique. Afin de minimiser ces impacts défavorables potentiels, ce présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré. Ce CGES sera complété par des études spécifiques avant la mise œuvre et après les études de faisabilité, conformément à la réglementation sénégalaise.

L'élaboration du CGES a permis d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux sur la base de la caractérisation du milieu et des consultations publiques. Par ailleurs des impacts génériques ont été analysés et des mesures proposées. Dans le programme de gestion environnementale et sociale, les arrangements institutionnels ont été analysés et un programme de renforcement de capacités proposé sur la base des besoins identifiés.

L'analyse du cadre politique et juridique et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale a montré que le projet est en conformité avec les documents de planification et les procédures de la Banque. Les Politiques Opérationnelles déclenchées dans le cadre du projet sont la PO 4.01 « Évaluation Environnementale », la PO 4.04 « Habitat Naturels », la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

A ce stade de la planification du projet, le CGES est un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et les sites d'intervention ne sont pas encore localisés de façon précise et définitive. Cependant, si les études spécifiques sont réalisées et mise en œuvre, en tenant compte des recommandations du présent CGES, le projet pourrait se dérouler, sans porter préjudice à l'environnement et aux activités socio-économiques.

Le coût global de la mise en œuvre du CGES est estimé à 2 450 000 000 FCFA.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PROMOGEG, devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le	
Date :		Signatures :

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui ___ Non ___

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui ___ Non ___

Si l'exécution et la mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui ___ Non ___

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui ___ Non ___

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui ___ Non ___

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du sous-projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui ___ Non ___

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui _____ Non _____
Si « Oui », le sous-projet dispose-t-il d'un plan de ramassage et évacuation ? Oui _____ Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition

des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé ? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », le SSES, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental

Sous-Projet de type : Catégorie 1 Catégorie 2

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures d'atténuation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- o Pas de travail social à faire
- o PAR

Annexe 2 **Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre**

Les présentes clauses seront appliquées dans le cadre des EIES des sous-projets.

Elles sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale et celles relatives aux installations en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat des Entreprises de travaux.

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale :

Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Éviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Éviter d'endommager la végétation existante ;
- Éviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Éviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Éviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Éviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Éloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.), sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des

accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Le PGES de l'entreprise devra inclure un plan de contrôle de l'érosion et un plan de traversée des cours d'eau.

b. Installations de chantier et préparation

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à

cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'entrepreneur est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

c. Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

21. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

22. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

23. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

24. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Les présentes clauses seront appliquées dans le cadre des EIES des sous-projets.

25. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

27. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

28. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes.

Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

38. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les

vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit⁵⁴

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel ; institutionnel ; éducatif	55	45

40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

43. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire vont être remise en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement.

À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. À l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

49. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

50. Le Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : • Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs. • Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques. Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération. Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

Annexe 3 : Code de bonne conduite sur les chantiers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du PROMOGED. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- Avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;

- Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- Se livrer dans les installations à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- Fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexes 4 : Mesures de Santé et Sécurité au Travail (SST)

→ Santé - Sécurité des travailleurs et des populations en phase chantier

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations. Des mesures particulières conformes aux dispositions du code du travail et à ses textes d'application devront être appliquées et surveillées. L'Entrepreneur devra à cet effet :

- Prendre en compte les aspects santé - sécurité suivants dans le plan d'installation de chantier :
 - La clôture du chantier ;
 - Le contrôle de l'accès ;
 - L'aménagement de vestiaires, de sanitaires, de réseaux électricité selon les normes en vigueur ;
 - La mise en place d'un plan de circulation, de stockage des matériaux et matériels ;
 - La mise en place d'un système d'alerte et d'un plan d'évacuation ;
 - La signalisation adéquate du chantier et des travailleurs (gilets de haute visibilité) ;
 - Le positionnement et l'installation des équipements de levage, etc.).
- S'assurer (i) que le personnel a subi les visites médicales prévues au titre des règlements en vigueur, (ii) de la disponibilité du matériel pour les premiers soins, (iii) et d'un dispositif efficace pour la prise en charge des urgences médicales ;
- Procéder à la pré - signalisation et à la signalisation des travaux et des agents (port de gilets haute visibilité) ;
- Désigner un personnel d'astreinte pour assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité du chantier y compris en dehors des heures de présence sur site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés y compris), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux ;
- Protéger, baliser les tranchées et les remblayer immédiatement après ouverture ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

→ Documentation SST en phase chantier

L'Entrepreneur devra élaborer un plan général de prévention des risques professionnels prenant en compte : l'évaluation des risques au poste de travail, y compris ceux concernant les groupes des travailleurs à risques particuliers, les mesures de prévention et de protection à prendre, et si possible le matériel de protection à utiliser, la liste des procédures particulières à appliquer, etc.). Ledit plan devra être validé par le Maître d'œuvre. Les procédures et enregistrements et rapports suivants devront disponibles et mis à jour :

- Les procédures pour le travail en hauteur, le permis de travail à chaud, etc. ;
- Le registre de sécurité des équipements de travail (résultats et dates de visites, noms et qualités des personnes qui les ont effectuées, etc.) et au registre d'entretien ;
- La liste de contrôle des EPI ;
- Le registre de formation (description de la formation, instructeur, participants, documents utilisés pour la formation, etc.) ;
- Les fiches de vérification des EPI ;
- Les fiches de rapport d'incident et de déclaration d'accidents ;
- Les fiches de contrôle des vérifications périodiques des équipements soumis (appareils à pression, équipements de levage, équipements de secours, etc.) ;
- Le bordereau de suivi des déchets dangereux ;
- Le rapport hebdomadaire HSE ;

Lorsque plusieurs sous - traitants interviennent sur le chantier, l'Entrepreneur devra leur exiger des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé. Sur cette base, il élaborera un plan général de coordination qui est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Annexe 5 : Compte-rendu détaillés des consultations

REGION DE THIES

Compte-rendu des rencontres des services techniques

N°	Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les Communes	Capacités en gestion environnementale et sociale, y compris la réinstallation	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
1	Préfecture de Thiès	<p>En réalité, personne ne veut accueillir ces PRN dans son quartier ;</p> <p>Cela demande donc beaucoup de concertations avec les différents acteurs locaux ;</p> <p>C'est au niveau des PRN que les camions viennent récupérer les déchets pour les acheminer vers les centres de traitements ;</p> <p>Le schéma est très attrayant en soi mais cela demande beaucoup de sensibilisation ;</p> <p>Les populations savent très maintenant que si c'est un projet de la Banque Mondiale elles seront bien payées ;</p> <p>Mais dès qu'il y a un PAR, le problème est réglé ;</p> <p>A Thiès nous avons beaucoup de mise en œuvre par la Banque mondiale</p> <p>Nous avons les barèmes pour les projets de la Banque Mondiale, pour les projets par l'Etat, pour la BAD, etc. ;</p>	<p>Nous avons piloté le même type de projet lorsque nous étions à Kaolack et c'était très difficile. Mais nous avons engagé des négociations avec toutes les personnes intéressées jusqu'à obtenir leur accord. Ce genre de projet demande donc beaucoup de négociation avec les populations ;</p>	<p>Prendre en charge les membres de la commission si le projet a besoin de faire des évaluations d'impenses.</p>	<p>La réussite du projet dépendra de l'ingénierie sociale. Car les populations sont souvent hostiles à ce genre de projet ;</p> <p>Le projet n'est pas seulement d'une dimension technique. La dimension sociale est très importante et son succès dépendra en grande partie du degré d'implication des populations riveraines ;</p> <p>Le Centre d'Enfouissement Technique est plus compliqué encore. Pour le cas de Kaolack que nous avons expérimenté, c'est à <i>Latmingué</i> que ce centre devait être érigé, mais nous avons fait beaucoup de négociation avec les acteurs ;</p> <p>Les acquisitions de terres peuvent aussi poser de réels problèmes, mais il faudra toujours prévoir des indemnités justes et équitables ;</p> <p>Ces aspects liés aux impenses sont très compliqués parce que quand il n'y a pas un décret d'utilité publique,</p>	<p>Organiser des audiences publiques, en présence de tout le monde. Donc c'est dans chaque quartier qu'il faut convoquer toute la population et lui expliquer les tenants et les aboutissants du projet ;</p> <p>Gérer le problème d'appropriation dès le début du projet et éviter d'en faire une affaire de techniciens et de quelques personnes ressources du quartier, ce serait une erreur monumentale ;</p> <p>Prévoir des indemnités pour les personnes qui vont devoir céder leurs terres ;</p> <p>Appliquer les barèmes les plus favorables aux populations.</p>

N°	Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les Communes	Capacités en gestion environnementale et sociale, y compris la réinstallation	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
					et de cessibilité, on est obligé de négocier avec les populations en leur appliquant les barèmes nationaux. Mais, de tout temps nous essayons de trouver les meilleures formules pour appliquer les barèmes plus favorables aux populations ;	
2	Pole/UCG	<p>- Les autorités locales n'ont beaucoup de moyens pour la prise en charge des ordures ;</p> <p>Nous sommes à environ 28-29% de collecte ;</p> <p>A Mbour nous sommes à environ 25 % de collecte ;</p> <p>Tivaouane on a 50% de collecte ;</p> <p>L'acceptabilité des PRN pose même d'énormes problèmes car les populations ne veulent pas cohabiter avec ces ouvrages ;</p> <p>La collaboration avec la ville de Thiès est très fructueuse, car nous travaillons d'ailleurs pour elle et nous nous appuyons mutuellement.</p>	<p>Nous déroulons beaucoup d'activités dans le pôle de Thiès en rapport avec les collectivités locales ;</p> <p>Nous étions trois agents au niveau du pôle : environnementaliste, un technicien supérieur en génie civil et un facilitateur social. Présentement, le technicien en génie civil est partie ;</p> <p>Nous disposons d'un géomaticien pour le suivi et évaluation qui. Il pourra aussi gérer tout ce qui est géo référencement ;</p> <p>Nous avons des camions benne-tasseuse dans la Commune par concession ;</p>	<p>Besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un technicien supérieur en génie civil ; - de matériels informatiques ; - d'une équipe de nettoyage <p>Besoin de formations sur les questions de sauvegarde environnementale et sociale ;</p>	<p>Il arrive que les camions bene tombent en panne et qu'on ait des problèmes ;</p> <p>Le Centre d'élimination de Tivaouane, on peut prendre en charge les déchets de Thiès et Tivaouane ;</p> <p>Mbour connaît une forte croissance démographique et pourrait avoir un nouveau site ;</p> <p>La communication et la sensibilisation peut bien aider pour la mise en œuvre du projet ;</p>	<p>Valoriser les trous laissés par les carrières et les reconvertir en Centre d'Enfouissement Technique ;</p> <p>Insister sur le travail de terrain et de suivi</p> <p>Insister sur la participation citoyenne au processus car les populations ne veulent pas cohabiter les infrastructures d'assainissement ;</p> <p>Tenir compte de la durabilité du projet ;</p> <p>Organiser des formations pour le personnel de la structure de Thiès ;</p>
3	Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés de Thiès	<p>La nappe dans la zone de Thiès est très agressée ;</p> <p>La végétation de la région de Thiès est très menacée par les activités</p>	La DREEC est une structure d'accompagnement. Donc le dispositif technique sera mis à contribution puisque le projet intervient dans la	Apporter un soutien logistique et financier pour nous permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du projet ;	Risque de nuisances olfactives et sonores quand on met en place un ouvrage d'accueil de déchets	<p>Inclure l'aspect social car ce projet ne peut pas manquer d'avoir des impacts sanitaires ;</p> <p>Analyser les effets des déchets sur la</p>

N°	Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les Communes	Capacités en gestion environnementale et sociale, y compris la réinstallation	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
		<p>d'extraction minière ;</p> <p>Les projets de développement ont des effets positifs, mais aussi des effets négatifs dans le profil environnemental de la région. Ce qui veut donc dire qu'il faudrait s'attendre à des impacts additionnels ;</p> <p>Il y a la Commune de Thiès Nord, Thiès Ouest et Thiès Est ;</p> <p>Il y a des projets allant dans le sens de la gestion des déchets dans les Communes pour éviter des doublons. Les impacts positifs pourraient capitalisés par le PROMOGED ;</p> <p>Les mairies ont souvent des problèmes de capacités techniques et financières. Ainsi cela se traduit par de faibles capacités environnementales. C'est différent de ce qui se passe à Mbour</p>	<p>région de Thiès ;</p> <p>Nous avons 7 (sept) agents au niveau de la DREEC plus un agent de sécurité et un chauffeur ;</p> <p>Nous avons eu à suivre des projets de la Banque mondiale ;</p> <p>Nous n'avons pas encore suivi d'opérations de réinstallation pour des projets financés par la Banque Mondiale ;</p>	<p>Le soutien peut se traduire par la dotation de véhicules même si nous avons déjà deux véhicules ;</p> <p>Prévoir des formations pratiques en matière de gestion environnementale et sociale de projets d'infrastructures de gestion de déchets ;</p>	<p>Les déplacements des camions vont donner lieu à des risques d'accidents et à des nuisances ;</p> <p>Risques d'atteintes de la nappe souterraine lorsqu'on fait l'enfouissement de la nappe ;</p> <p>Risque d'impacts sur la végétation de la région qui est aussi très menacée dans la région ;</p> <p>Crainte que les services des eaux et forêts ne soient pas impliqués ;</p> <p>Risque de chevauchement entre les différents projets de gestion de déchets solides (</p>	<p>végétation ;</p> <p>Prévoir des enquêtes publiques auprès des populations avant même le lancement des études d'impact</p> <p>Respecter les procédures d'étude d'impact environnemental et social avant de démarrer les travaux ;</p> <p>Se rapprocher des autorités municipales avant le choix des sites car l'environnement est aussi une compétence transférée ;</p> <p>Consulter tous les services techniques dans la</p> <p>Identifier l'ensemble des projets intervenants dans la région sur les déchets et éviter de reproduire des erreurs, et les chevauchements ;</p>
4	Mairie (Service technique)	<p>Le seul problème qu'on peut avoir avec ce projet c'est le foncier. On est en train de voir comment déclasser une partie de la forêt classée de Thiès ;</p> <p>Il existe des poches de terres disponibles</p>	<p>Nous n'avons pas encore des expériences banque mondiale, mais avec l'état, ce qui fait que c'est un peu compliqué ;</p> <p>Pas d'environnementaliste ;</p> <p>Il y a un seul agent qui gère les aspects environnementaux et sociaux ;</p> <p>Il y a trois divisions :</p>	<p>Ce sont toujours les impôts et domaines qui nous font la situation du statut des terres</p> <p>Puis nous faisons des audiences publiques pour avoir l'avis de la population ;</p> <p>Il y a donc un besoin de renforcement de capacités ;</p>	<p>On a le domaine public, le domaine privé et le domaine national. Si c'est le domaine national, il y a moins de problème car la mairie va déclencher la procédure de négociation avec l'occupant ;</p>	<p>Impliquer tous les acteurs de la ville ;</p> <p>Eviter de faire du forcing pour l'acquisition des sites ;</p>

N°	Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les Communes	Capacités en gestion environnementale et sociale, y compris la réinstallation	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
		pouvant abriter des PRN dans la ville mais pas autre chose ;	division de l'aménagement, habitant et environnement ; division travaux et de la voirie et Division du nettoyage et des garages ;			
5	Service Régional de l'Hygiène de Thiès	<p>Les villes de Thiès et de Mbour sont à l'image des autres grandes villes du Sénégal : c'est-à-dire, elles sont confrontées à de sérieux problèmes pour la gestion de leurs ordures. La raison est que les Communes attributaires de cette compétence peinent à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la résolution du problème</p> <p>En même temps, le système de gestion n'est pas cohérent car on note la présence de plusieurs acteurs dans le secteur, on ne sait pas qui fait quoi ;</p> <p>Par conséquent, on note l'existence de décharge sauvage un peu partout dans différentes poches de la ville. Ce qui crée donc d'énormes problèmes de santé publique ;</p>	<p>Le service d'hygiène compte sur des agents qui sont très bien formés mais le nombre est limité, car nous n'avons que 38 agents dans toute la région ;</p> <p>Il n'y a un seul véhicule au niveau régional ;</p> <p>Les équipements de pulvérisation</p>	<p>Besoin de doter le service de l'hygiène d'un véhicule au moins ;</p> <p>Mettre à disposition du service de l'hygiène des motos. Celles-ci vont permettre aux agents d'accéder aux zones</p>	<p>Risque que les comportements des populations compromettent les résultats attendus du projet ;</p> <p>Crainte d'une non implication des acteurs techniques régionaux pendant la mise en œuvre du projet ;</p> <p>Crainte que le dimensionnement des PRN ne soit pas adapté au contexte des quartiers de la ville de Thiès, car les quantités de déchets produites sont très importantes ;</p>	<p>Renforcer les capacités du service d'hygiène en mettant l'accent sur la logistique ;</p> <p>Développer un volet IEC (Information, Education et Communication) en rapport avec les acteurs techniques de la région ;</p> <p>Prévoir des sanctions pour les comportements de déviance qui seront constatés en matière de gestion des ordures ;</p>
6	Hydraulique-Assainissement	<p>La région de Thiès se caractérise par un manque de système de collecte de déchets optimal ;</p> <p>Nous avons aussi beaucoup de décharges à différents endroits</p>	<p>Le service compte sur trois agents en plus du chef de service de régional de l'assainissement ;</p> <p>Le service dispose aussi d'un véhicule pour ses</p>	<p>Besoin de mettre à la disposition du service des moyens logistiques ;</p> <p>Appuyer le service de l'assainissement en carburant et lui assurer l'entretien des</p>	<p>Méfiance des populations par rapport aux projets d'infrastructures de traitement due au fait que les chargés de projets de respecter les prescriptions que</p>	<p>Impliquer pleinement les Communes dans le choix des sites ;</p> <p>Savoir qu'il n'existe presque plus de site dans la ville de Thiès ;</p> <p>Tenir compte des lessivas qui seront</p>

N°	Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les Communes	Capacités en gestion environnementale et sociale, y compris la réinstallation	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
		de la ville ; Il existe une forte pression foncière dans la région de sorte qu'il risque de se poser un problème de site ;	déplacements ; Nous avons suivi beaucoup de projets financés par la Banque Mondiale dans la région de Thiès comme ailleurs ;	véhicules ; Former tous les agents dans les nouvelles politiques de la Banque Mondiale en matière de gestion environnementale et sociale	les populations auront faites ; Risque que les populations n'acceptent pas d'accueillir les PRN en raison des risques de pollution ; Risque de pollution de la nappe ;	générés au niveau des PRN ; Former les agents du service de l'assainissement dans le mangement des de la chaîne de valeur et dans les techniques de suivi-évaluation ; Impliquer tous les services techniques dans la préparation du projet ;

Consultations dans les Communes

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données	Avis et perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Commune de Mbour			
	<p>Nous sommes très contents de vous accueillir pour pouvoir échanger avec les chargés du projet sur les différentes implications sociales et économiques du projet. Cela va nous éviter les écueils à mi-chemin ;</p> <p>Existence d'un cadre intercommunal regroupant les Communes de Mbour, Ngararou, Malicounda, Saly, Ngararu et Somone. Nos centres d'intérêt de notre cadre reste la gestion des ordures et les changements climatiques ;</p> <p>Le projet vient à son heure car le plus grand problème de la mairie reste la gestion des ordures qui dépasse les capacités des Communes ;</p> <p>Les populations n'ont pas autant de problème que l'on croit. Le souci est juste que les chargés de projet n'informent pas et n'implique pas suffisamment les populations alors que cette ère est révolue ;</p> <p>Aujourd'hui, les quartiers périphériques sont des zones ciblées par les collecteurs d'ordures. Et cela fait que ces quartiers sont devenus des dépotoirs d'ordures ;</p> <p>Ces projets sont pertinents pour les communautés, mais leur mise en œuvre pose de réels problèmes à</p>	<p>Nous estimons que les CET (Centre d'Enfouissement Technique) ne sont pas pour les pays du Sud ;</p> <p>Inexistence d'écoles de formation des jeunes en matière de gestion des ordures ;</p> <p>Risque que les décisions soient une affaire administrative au lieu d'échanger directement avec les femmes qui sont dans les ménages ;</p> <p>Crainte que le projet veuille venir implanter des infrastructures sur des terres d'autres personnes sans avoir l'accord des propriétaires. Il y a eu ce problème Bambilor ;</p> <p>Aucun quartier ne veut cohabiter avec des points de regroupements de déchets ;</p> <p>Nécessité d'utiliser les ASC (Associations Sportives et Culturelles) et les responsabiliser pour la collecte des ordures ;</p> <p>L'ère de jeter les ordures ou les éliminer est révolue. Elles doivent être valorisées au contraire ;</p> <p>Risque de conflits avec les PRN (Points de Regroupement Normalisés) ;</p> <p>Risque que les camions collectes</p>	<p>Tenir compte du fait que toute intervention allant dans le sens de la gestion des ordures doit s'inscrire dans le cadre intercommunal de gestion des déchets solides ;</p> <p>Travailler à la valorisation des ordures et éviter le CET ;</p> <p>Faire un projet aussi de formation des jeunes en matière de gestion et de valorisation des ordures ;</p> <p>Veiller à ce que les recommandations des acteurs ne soient pas mises dans les tiroirs ;</p> <p>Initier l'identification des sites le plus précocement possible afin d'éviter les blocages ;</p> <p>Amener les quartiers à gérer elle-même leurs propres ordures ;</p> <p>Renforcer les capacités des associations sportives et culturelles pour qu'elles puissent jouer un rôle de collecte d'ordures ;</p> <p>Eliminer les dépôts sauvages qui sont aménagés dans les quartiers périphériques ;</p> <p>Distribuer des poubelles dans les ménages et insister sur le tri en développant un volet IEC important ;</p> <p>Veiller à ce que les camions qui vont</p>

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données	Avis et perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>cause que certains ne jouent pas leurs rôles correctement ;</p> <p>Les délégués de quartiers ont tous ce problème d'ordures ;</p>	<p>diffèrent leurs rotations et obligent les ménages à enfouir ou à incinérer leurs ordures ;</p> <p>Nous avons tous (en dehors des quartiers périphériques) qu'il n'existe presque plus d'espace où l'on pourrait implanter des Points de Regroupement Normalisé ;</p> <p>Crainte que les populations des quartiers refusent de cohabiter avec les PRN ;</p> <p>Forte pression foncière dans la Commune de sorte qu'il serait difficile d'acquérir un site pour les besoins du projet ;</p>	<p>collecter les ordures au niveau des PRN viennent régulièrement pour ne pas accentuer l'insalubrité ;</p> <p>Recruter des agents qui seront chargés de réguler le déversement d'ordures dans les PRN (Points de Regroupement Normalisés) ;</p> <p>Tenir compte du risque de ne pas avoir un site de regroupement des ordures car tous les espaces sont occupés dans la ville ;</p>
Commune de Thiès			
<p>Qu'est-ce-que l'enfouissement technique ?</p> <p>Comment faire en sorte que les ménages se retrouvent dans l'économie verte ?</p> <p>Est-ce que des poubelles seront offertes aux femmes ou bien elles seront en ventes ?</p> <p>Si on fait le tri, est ce qu'il y aura différents véhicules pour collecter les différents types d'ordures ou bien ?</p> <p>Est-ce que les PRN ne seront pas finalement des décharges si les rotations sont différées ?</p> <p>Comment comptez-vous gérer les autres mairies riveraines de Thiès ?</p> <p>Est-ce que les PRN seront accessibles ?</p> <p>N'est-il pas possible d'avoir un incinérateur en lieu et place du centre d'enfouissement technique ?</p> <p>Pourquoi ne pas inclure un module « éducation environnementale » dans les établissements du niveau primaire ;</p>	<p>Nous sommes très contents d'accueillir des consultants de l'UCG ;</p> <p>Ce projet est pertinent en ce sens qu'il va bien améliorer le cadre de vie des quartiers de la ville de Thiès ;</p> <p>La faisabilité du projet peut poser problèmes avec les sites à trouver ;</p> <p>Nous avons tous constaté la pertinence de l'intervention de l'UCG ;</p> <p>Un tri dans les ménages risque de poser des difficultés aux ménages ;</p> <p>Si les ménages sont conscients que les déchets peuvent être vendus, ils seront obligés de mieux les gérer ;</p> <p>Aujourd'hui, les charrettes ont gagné du terrain à cause des carences du système mis en place. C'est pour cela que tout le monde sait qu'on ne peut plus les sortir du système, il y a seulement lieu de voir comment les encadrer pour qu'elles puissent se normaliser ;</p> <p>Le Rwanda est cité en exemple en matière de salubrité publique malgré les conflits intercommunautaires. Le Sénégal devrait donc s'inspirer de ces solutions ;</p> <p>La ville de Thiès était plus propre qu'aujourd'hui, mais c'est lié à l'Acte 3 de la décentralisation qui a dispersé les ressources financières. En 2014, l'UCG était venu avec un projet qui a pris fin en 2016. A l'époque la ville était très propre. Mais aujourd'hui, nous n'avons qu'une benne-tasseuse pour toute la ville et cela ne facilite</p>	<p>Nous entendons parler du recyclage dans certaines localités, mais la ville de Thiès qui produit plus de déchets ne l'a pas encore connu ;</p> <p>Existence de cadres locaux de femmes pouvant être utilisés pour renforcer la sensibilisation et favoriser l'acceptabilité sociale des ouvrages ;</p> <p>Il y a eu des interventions de l'UCG à un certain moment, mais à son départ les problèmes d'ordures sont revenus ;</p> <p>Problèmes d'accueillir les PRN car les populations ne sont pas rassurées que les camions benne-tasseuse vont respecter la régularité des rotations ;</p> <p>Existence d'une promiscuité dans les quartiers de sorte que les PRN ne pourront pas prendre place dans la zone ;</p> <p>Existence de problèmes antérieurs avec les camions qui ne viennent pas régulièrement. Si tel est le cas, les populations seront obligées de déverser les ordures dans les rues ou dans les PRN ;</p> <p>Remarque presque généralisée que les gravats, les fumiers sont déversés dans les rues. Même certains ménages creusent dans la voie publique pour y vider leurs fosses septiques. Par conséquent, il y a lieu d'impliquer le service d'hygiène pour faire de la répression ;</p> <p>Nécessité de changer de comportements, car les sénégalais qui jettent des ordures dans les rues ne le feraient pas en France. Donc, la</p>	<p>Veiller à ce que le cadre de vie de nos quartiers soit salubre et accueillant ;</p> <p>Eviter que les PRN posent des problèmes d'environnement qu'ils sont censés résoudre ;</p> <p>Insister sur la sensibilisation des populations pour les faire changer de comportements ;</p> <p>Veiller à ce que les autorités coutumières et religieuses soient impliquées pendant la phase de mise en œuvre du projet pour éviter les conflits et les résistances des populations ;</p> <p>Trouver un espace propice pour éviter que les ménages ne soient pas déconcertés par la distance à parcourir pour déverser les ordures ;</p> <p>Faire en sorte que le tri que font les ménages permette à ces derniers de revendre les déchets commercialisables ;</p> <p>Ne pas mettre les poubelles en vente ;</p> <p>Mettre à disposition assez de camions pour assurer une rotation régulière ;</p> <p>Faire appel aux artistes comédiens pour qu'ils puissent réaliser des théâtres dans le sens de la salubrité et peut-être même sur le projet ;</p> <p>Etudier les possibilités</p> <p>Développer un volet IEC (Information, Education et Communication) parce que si les comportements ne sont pas changés,</p>

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données	Avis et perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>pas. En tant qu'élus locaux et services techniques communaux nous savons que la gestion des ordures mobilise pratiquement toutes nos ressources.</p>	<p>répression est devenue nécessaire ;</p> <p>Nécessité de veiller à ce que les comportements soient changés car, si tel n'est pas le cas, même des milliards ne parviendront pas à résoudre le problème ;</p> <p>Existence de types de déchets ne pouvant pas être compactés par les bennes-tasseuse ;</p> <p>Quand on demande aux populations de payer des taxes des ordures ménagères, celles-ci refusent.</p>	<p>le problème restera entier ;</p> <p>Ne pas oublier les déchets dans les marchés et dans les gares routières ;</p> <p>Insister pour que les ménages ne mettent pas du sable dans les poubelles ;</p> <p>Prévoir dans le cadre du IEC, des concours entre quartiers pour qu'on puisse encourager les quartiers les plus propres ;</p> <p>Doter la mairie de matériels en quantité suffisante ;</p> <p>Adapter les équipements benne tasseuse</p> <p>Impliquer toutes les parties prenantes pour que nous puissions avoir un système de gestion efficace et durable des déchets ;</p> <p>Trouver un mécanisme pour intégrer la taxe des ordures ménagères dans une facture, car les populations refusent toujours de payer cette taxe ;</p> <p>Utiliser les médias locaux pour présenter les activités de la mairie, ce qui permettrait de faire connaître aux populations le rôle qu'elles doivent jouer dans la gestion de la cité ;</p> <p>Intégrer la gestion des déchets biomédicaux ;</p>

REGION DE ST-LOUIS

Compte -Rendu des rencontres des services techniques, Commune de Saint-Louis.

• Institution/Autorité	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Préfecture (Préfet Dept Saint -Louis)	Dans un contexte de territorialisation des politiques publiques, nous saluons la démarche inclusive initiée par le projet. La ville de Saint – Louis est a des problèmes de gestion des déchets solides et cela peut impacter négativement la santé des populations.	<ul style="list-style-type: none"> • Limite foncière de la Commune par rapport à la réalisation d'une infrastructure dédiée sur un site ; • Blocage du projet par la non disponibilité de site dédiée au traitement des déchets ; • Caractéristique et nature du sol de la Commune de Saint – Louis ; • Le choix du type d'infrastructure adaptée ; • La Gestion des infrastructures dédiées ; • L'engagement, la volonté des autorités Communales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Essayer en cas de blocage dans l'identification d'un site contourné pour réaliser d'autres infrastructures adaptées qui peuvent répondre aux besoins ; • Mettre en place des poubelles de proximité pour le déversement des ordures ; • Renforcer les camions de ramassage des déchets pour les 33 quartiers de la Communes ; • Réduire l'espacement des Bagues à ordures dans les quartiers ; • Mettre l'accent sur les quartiers de Guet Ndar, Pikine, Diamageune, ... ;

N°	Structures	Avis et Perception sur le projet	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les Communes	Capacités en gestion environnementale et sociale, y compris la réinstallation	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
1	Pole/UCG	La ville Saint – Louis a bénéficiée de pas mal de projets de gestion de déchets (GADESS, CET avec la Coopération Belge, ...) mais le constat est qu'il y a un manque de synergie des acteurs dans la gestion des déchets, ce qui pose encore des problèmes.	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de Synergie entre acteurs du système de gestion des déchets ; • Manque de disponibilité d'espace pour la réalisation d'infrastructures ; • Prédominance de zones inondables dans la Commune ; • Soulèvements de populations par rapport aux sites relais ; • Villes très productrices de déchets ; • Rejets dans le fleuve et les réseaux ; • Existence des habitations dans les zones inondables non aedificandi ; • Réticence des communautés 	Pour l'UCG les compétences sont là mais tout est au niveau central. Au Niveau du pole, il y a un manque de personnel alors que la zone est vaste.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités en ressources humaine du pôle de l'UCG, en gestion environnementale et en Génie civil pour le suivi des réalisations et de l'exploitation des équipements et infrastructures du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de l'espace à Saint – Louis ; • Comportement des populations ; <p>Disponibilité de l'Espace : il y a un problème d'espace pour un site à Saint-Louis ; Le problème d'espace pour un site reste entier, nous avons élaborer un plan stratégique pour la gestion des déchets que la Commune tarde à valider ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'intercommunalité entre les Communes de Gandon, Ndiabène Gandiol, et Saint – Louis pour réaliser une intercommunalité qui sera gérée à trois ; • Sensibiliser les populations pour l'appropriation de ce projet ; • S'assurer du maintien quotidien des équipements et infrastructures par les Communes ;

			<p>par rapport à la réalisation de site. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La texture du sol de la ville de saint – Louis ; 				
2	DREEC	<p>Le projet est bon car toute les Collectivités territoriales en particulier les grandes agglomérations au Sénégal ont un problème de gestion des déchets solides. Il est nécessaire de renforcer leurs actions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect de la réglementation dans la gestion des déchets solides ; • Absence d'organisation et d'harmonie du système de collecte des déchets Solides ; • Rejets des déchets solides sur les berges fluviales, dans les bouts de vidanges et le réseau d'eaux pluviales ; • Utilisation des déchets comme remblai sur les terrains situés dans les zones non aedificandi ce qui pollue la nappe ; • Fréquence des inondations dans la plus part des quartiers de la ville ; 	<p>L'environnement est notre domaine, mais nous avons toujours besoin d'appui</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui en moyens logistiques pour accompagner le projet ; • Renforcer la DREEC en personnel d'intervention ; • Appui pour des visites d'échanges 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de gestion des déchets solides des CT ; • Fonctionnalité du système de gestion des déchets qui sera adopté ; • Choix des sites et leur localisation dans la Commune de Saint-Louis ; • Adhésion des populations au projet et acceptation du système de gestion des déchets prôné par le projet à St -Louis ; • Pression foncière ; <p>Pour la réalisation d'ouvrages à St – Louis, l'espace peut être problématiques ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bien regarder les manquements des projets précédents pour corriger et renforcer le système à Saint – Louis ; • Mettre en place des gens compétents pour la gestion des déchets ; • Appuyer le service d'hygiène dans son intervention ; • Mettre en place des brigades de surveillances ; • Prendre en compte la production de déchets inertes des ménages ; • Renforcer les équipements et infrastructures de collecte et de traitement des déchets ; • Travailler en synergie avec le projet de requalification du CET de la Commune de Saint – Louis ; • Eviter les centres de transferts dans des Communes comme Saint-Louis où l'espace pose problème ; • Eviter les attaques des

							écosystèmes dans l'implantation des infrastructures en particulier dans les zones inondables.
3	Mairie (Service technique)	Un tel projet est bon pour la ville de St Louis. Cela va permettre de relever le niveau de gestion des ordures avec la déféctuosité et le mauvais état de nos équipements et infrastructures de collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • L'érosion côtière et fluviale ; • L'inexistence de site relais ; • Le caractère informel des sites relais ; • Insuffisance, déféctuosité, vieillissement du matériel roulant ; • Difficulté dans la gestion des espaces urbains ; • Absence de collaboration dans l'organisation du système de collecte entre l'UCG et la Commune ; • Difficultés d'accès de certaines zones pour la collecte des Déchets (Pikine, Guinaw Raille, Darou – Médina,..) ; • Inexistence de tri à domicile ; • Usure précoce des équipements de collecte du fait du manque de tri des déchets ; • Prolifération des déchets et dépôts sauvages dans certains quartiers ; • Manque de consciences de la population ; • Indiscipline et manque d'éducation des populations sur la gestion des déchets ; 	Le STM dispose d'un personnel qualifié vu dans temps vécu dans la Direction et leurs niveaux d'étude (aménagiste, environnementaliste, urbaniste, technicien Génie civil, ..) qui sont capables de comprendre les enjeux environnementaux de la ville. Mais un dispositif d'EES n'existe pas ni de capacité d'réinstallation.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la gestion des déchets et ses nouveaux métiers ; • Formation et appui dans la valorisation des déchets solides ; • Formation dans le management et l'ingénierie sociale des projets de gestion des déchets ; • Formation et Appui dans les outils SIG incontournable pour le nettoyage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le relèvement du niveau d'équipement et d'infrastructure pour la collecte et le traitement des déchets par le projet ; • Type de matériels adaptés aux déchets générés ; • L'implication des STM dans le processus de mise en œuvre du projet ; • Le dispositif de service de gestion des déchets ; • Collaboration entre l'UCG et les services de la Commune ; • La qualification du personnel affecté à la gestion du projet ; • L'espace pour la réalisation d'infrastructures de gestion des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que les collectivités garde leurs prérogatives dans le cas où le projet va vers une centralisation du service ; • Eviter de mettre en place des unités de gestion du projet qui après vont disparaître à la fin du projet ; • Faire de sorte que l'UCG vient en appoint, en accompagnement des STM ; • L'UCG doit être dans le dispositif interne de la Commune ; • Aller vers la mise en place de filières de valorisation en amont et en aval en équipant les acteurs ; • Créer un nouveau CET à St – Louis et oublier le CET existant ; • Accompagner les personnes affectées si c'est un espace utile qui est choisi pour accueillir des infrastructures ; • Intégrer l'intercommunalité dans l'approche de gestion de ce

			<ul style="list-style-type: none"> • Limite et saturation de l'espace communale ; 				projet.
4	Service Hygiène	Tel que présenté, c'est un bon projet et va aider à améliorer l'existant à Saint – Louis.	<ul style="list-style-type: none"> • Eta actuel du CET qui crée beaucoup de nuisances environnementales ; • Insécurité du CET avec la divagation du bétail et la fréquentation des populations ; • Manque d'éducation et de discipline des populations ; • Manque de sensibilisation des populations ; • Absence de tri des déchets à domicile ; • Existence de circuit parallèle de Collecte avec des chevaux ; • Rejets des eaux usées et des déchets solides dans les canalisations (eaux usées et eaux pluviales) à Saint Louis ; • Ruissellements fréquents des eaux vannées dans les rues ; • Déversement des déchets autour des centaines 	Inexistence de compétence en gestion environnementale et sociale ni réinstallation ;	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en Logistique roulant pour l'appui à la sensibilisation de la population ; • Renforcement de capacité en gestion et outils informatique ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Limite de l'espace à Saint – Louis ; • Choix du site approprié pour abriter une infrastructure ; • L'adhésion des populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le tri à domicile des déchets ; • Impliquer le Service d'Hygiène en amont et en aval des activités mise en œuvre du projet ; • Renforcer l'existant à Saint – Louis ; •

			<p>placés dans les coins des quartiers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de système adéquate de gestion des déchets ; • Inexistence de réseaux eaux usées ; • Faiblesse du personnel dédié ; 				
5	Urbanisme/Habitat	<p>C'est un projet à saluer pour la ville de Saint Louis. Il suffit de se rendre dans les quartiers pour voir des quantités de déchets qui ne sont pas pris en compte par le système de collecte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inondation de plusieurs quartiers de la ville ; • Méfiance des Collectivités Territoriales dans les assiettes foncières ; • Manque de respect du Plan Directeur d'aménagement ; • 	<p>L'urbanisme ne dispose pas de Capacité en gestion environnement et sociale. Par contre en réinstallation nous pouvons évaluer les pensees.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en ressources humaines, en logistiques, 	<ul style="list-style-type: none"> • Limite de l'espace de la Commune pour la réalisation d'espace ; • L'attitude populations par rapport aux sites relais ; • L'étendue des zones non aedificandi ; • Prise en charge des bénéficiaires en cas d'utilisation des espaces utiles ; • Disponibilité de l'espace : Saint-Louis ne dispose plus d'espace, certes il faut s'adresser aux Communes de Gandon, Ndiabéne Gandiole dans le Cadre d'une intercommunalité ; • Conflits : Dans le cadre d'une transaction à Ngalléle ; • Mode de résolution : Fouille des archives ou procédures légales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • S'occuper très tôt du processus d'identification des espaces pour la réalisation d'infrastructures ; • Réfléchir sur les modalités qui peuvent s'offrir en cas d'implication des autres Collectivités Territoriales ; • Réaliser les infrastructures loin des habitations ; • Prévoir dans le cas l'évaluation des impenses pour ne pas être surpris ; • •
6	Hydraulique - Assainissement	<p>La Direction de l'assainissement Magnifie l'initiative de ce projet qui</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La situation actuelle du CET qui crée des problèmes environnementaux aux néfastes : rejets de fumées nocifs – 	<p>L'assainissement n'a pas de capacitation en gestion environnemental et sociale, le personnel et le dispositif n'existe pas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des expériences en gestion des déchets avec des visites d'échanges dans les autres 	<ul style="list-style-type: none"> • L'avenir du CET dans cette perspective du PROMOGED ; • Limite de l'espace de la Commune de Saint – Louis ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les doublons avec les autres initiatives de projet en perspectives dans la Commune de

		<p>va permettre de renforcer et de régler les problèmes de la gestion des ordures dans Les Communes de St-Louis.</p>	<p>dispersions des sachets plastiques – perte de feuillage et absence de pollinisation de la végétation environnantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejets des déchets solides dans les réseaux d'assainissements eau pluviale, eau usées et qui Crès des difficultés de curage ; • Déversement des ordures tout autour des Baques à ordures placés par la Mairie ; • Déversement des ordures dans le fleuve ; • Manque de tri des déchets en amont ; • Faible application du code de l'Hygiène et de l'assainissement ; • Mauvaise souvenir du CET actuel auprès des Communautés de la Commune de Gandon ; • Caractéristique de l'espace de la Commune de Saint – Louis, constitué d'eau et de zones de vasières inondées périodiquement ; 	<p>Mais, il existe un Comité Régional de Suivi environnemental qui regroupe tous les acteurs qui s'activent dans la gestion de l'environnement et du cadre de vie et qui est composé de différents spécialistes. C'est à ce niveau que nous avons besoin d'être renforcer</p>	<p>pays ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacités dans les nouveaux systèmes de gestion des déchets ; • Renforcer la logistiques d'intervention et d'appui aux Communes et projets ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix du site d'implantation des infrastructures ; • Approche d'intervention du projet ; • L'adhésion de la Communauté au projet ; 	<p>St – Louis ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire tout pour rester dans le CET et de le réhabiliter en respectant les normes environnementales car c'est une zone déjà identifier ; • Renforcer l'existant en termes d'infrastructures et d'équipements à St – Louis en s'ouvrant aux autres Communes ; • Mettre en place des cadres élargies avec les services techniques pour suivre, évaluer les systèmes de gestion des déchets dans les Communes ; • Impliquer les Services Techniques au niveau conception de tout ce qui sera mis en place pour le suivi et l'exploitation ; • Renforcer le dispositif de ramassage des déchets en s'assurant d'un bon maillage des quartiers à Saint-Louis ; • En cas de réhabilitation du CET actuel de St-Louis, gérer les déchets des autres Collectivités Territoriales ; • Valiser les déchets à travers la promotion de
--	--	--	---	---	---	--	---

							<p>filières ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Apporter des facilités aux Services d'hygiène et de l'environnement pour leur permettre de jouer leur rôle ;• Éviter un site sensible proche du fleuve et où la nappe affleure à Dagana ;• Positionner le site par rapport à la direction du vent en rapport avec les habitations ;
--	--	--	--	--	--	--	---

REGION DE MATAM

Rencontre avec les autorités

• Institution/Autorité	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Préfecture (Préfet Dept Matam)	<p>Ce projet est pertinent pour les Communes de Matam et de Ourosogui, il suffit de faire un tour dans ces Communes pour voir la réalité de l'insalubrité dans les quartiers. Ces communes ont besoin d'un système partagé et inclusive de gestion des déchets solides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'autres initiatives de de gestion des déchets à Matam ; • L'approche de réalisation des infrastructures de gestion des déchets ; • La proximité des deux communes en rapport avec les infrastructures à réaliser ; • La limité de l'espace territoriale de Ourosogui ; • Prendre en compte les réalités locales dans le cadre de l'intervention du projet ; • Procédure de Libération des terres et d'accès : dans cette localité, il y a un ancrage traditionnel sur la terre, Si c'est un espace Communal, il suffit d'une délibération du Conseil municipal concerné avec vérification de l'espace par 'urbanisme et le Cadastre. Pour la Commune de Matam, le problème ne pourrait pas se poser car il est possible de trouver de l'espace. Peut-être c'est à Ourosogui que le problème d'espace pourrait se poser. A priori, il ne doit pas y avoir de problème de libération foncière si le site est du domaine National ou Classée : Si c'est le domaine national, l'Urbanisme, le Domaine et le Cadastre seront saisie. Si c'est un espace classé, il y a une procédure de déclassement tant qu'il y a une utilité publique. Conflits les plus fréquents : C'est plus dans les zones lotis et plus récurrent à Ourosogui qu'à Matam. Conflits entre Agriculteurs et Eleveurs sur les terrains du domaine national. Quand l'autorité administrative est impliquée dans 80% des cas la solution est trouvée par conciliation, négociation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aller vers une intercommunalité dans ce système de gestion des déchets solides entre les Communes de Ourosogui et de Matam ; • Prioriser le choix d'aménager un site de traitement des déchets pour les Communes de Ourosogui et de Matam ; • Rencontrer les différents acteurs et s'accorder sur les activités à mettre en œuvre ; • Impliquer tous les acteurs intervenants dans le processus de mise en œuvre du projet ; • Informer les autorités administratives à temps ;

Rencontres des services techniques de l'État - Commune de Ourosogui.

N°	Structures	Avis et Perception sur le projet	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les Communes	Capacités en gestion environnementale et sociale, y compris la réinstallation	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
1	Pole/UCG	<p>Pour ce projet, ce qui justifie le choix de Ourosogui et de Matam, ce sont de Grandes Communes mais avec un système inadéquat de gestion des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence de système réel et adéquate de gestion des déchets Solides ; • Absence de dispositif technique de suivi et de gestion des déchets au niveau des Communes de Ourosogui ; • Ourosogui ville Carrefour qui produit beaucoup de déchets ; • Nature du sol argileuse de Ourosogui ; 	<p>Pour l'UCG les compétences sont là mais tout est au niveau central. Au Niveau du pole, il y a un manque de personnel alors que la zone est vaste.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités en ressources humaine du pôle de l'UCG, en gestion environnementale et en Génie civil pour le suivi des réalisations et de l'exploitation des équipements et infrastructures du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposition de bras technique pour le suivi du projet au niveau Communale ; • Disponibilité de l'espace à Ourosogui <p>Disponibilité de l'Espace : il y a un problème d'espace pour un site à Ourosogui à moins de s'adresser à la Commune de Ogo en privilégiant l'intercommunalité ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Régler le problème de l'appui technique de la Commune de Ourosogui ; • S'assurer du maintien quotidien des équipements et infrastructures par les Communes ;
2	DREEC	<p>La problématique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de communication et 	<p>La DREEC joue plus un rôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement pour le 	<ul style="list-style-type: none"> • La pérennisation du projet et les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un bon système de communication et de

		<p>que des déchets est une question d'actualité partout. A l'entrée comme à la sortie des villes de Ourossogui ou Matam, c'est les déchets qui vous accueillent</p>	<p>d'éducation sur la gestion des déchets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de tri préliminaire des déchets (déchets dangereux, déchets banal, déchets recyclables ou non, ..) ; • Inexistence de décharge maîtrisée et contrôlée ; • Manque d'un bon système de collecte, de tri, des déchets à domicile ; • Avancé du front urbain vers les décharges aménagées ; • Rejets de défluent environnementaux continus dans ces dépotoirs ; • La perception culturelle et sociologique des déchets ; • Prolifération des dépotoirs sauvages ; 	<p>d'accompagnement. Certain la compétence en gestion environnementale et sociale est là mais le personnel est insuffisant.</p>	<p>suivi des projets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès au site de traitement des déchets au regard de la nature du sol ; • Le mode de gestion des infrastructures dédiées dans le cadre d'une intercommunalité ; 	<p>attendus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adhésion des populations au projet; • Assiette foncière de la Commune de Ourossogui ; • Approche de mise en œuvre du projet entre les deux CT ; • L'engagement, la volonté des autorités communale ; <p>Disponibilité de l'espace : Il se pose un problème d'espace à Ourossogui.</p>	<p>sensibilisation des populations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un bon système de gestion et de traitement ; • Mettre en place des équipements et infrastructures de gestion des déchets ; • Penser au dimensionnement des infrastructures aussi bien pour la Commune de Ourossogui que Matam ; • Adopter une approche intercommunale et Matam en tête de file ; • Mettre en place des infrastructures de niveau ; • Harmoniser les interventions ; • Prendre en compte un réseau d'assainissement et le réaliser avant la voirie ; • Prioriser les programmes sur une durée déterminée ; • Eveiller les populations sur la préservation des équipements et infrastructures ; • Renforcer la concertation entre acteurs pour éviter les blocages ; • Pour les centres de tris existants, il faudra nécessairement exproprier ou déplacer les centres ; • Eviter les habitations à aux environs des centres de tri, à 50m.
3	Mairie (SG Communal)	<p>La gestion des déchets est une priorité pour nous, au regard de la faiblesse des ressources, la Commune n'arrive pas à assurer le ramassage correct de ces déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prolifération des déchets solides et dépotoirs sauvages ; • Absence de système de gestion du service et de collecte adéquate des déchets dans la Commune ; • Inexistence d'agents de gestion du service dans la Commune ; • Insuffisance et manque de qualification du personnel dédiée ; • Manque d'équipements et d'infrastructures dédiées ; • Manque d'éducation et de citoyenneté des populations ; 	<p>La Commune n'a même pas de service de gestion des déchets, c'est le SG qui s'en charge.</p>	<p>Le besoin en personnel et en capacité d'accompagnement existe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en place d'un service municipale dédié à la gestion des déchets ; • Appui en renforcement d'un personnel qualifié pour la collecte des déchets ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre du projet ; • L'approche de la pérennisation du projet ; • L'adhésion des populations au système ; • La croissance démographique par rapport aux équipements et infrastructures à prévoir ; • Le détournement d'objectif du projet ; • La capacité du personnel affecté à la gestion du projet à Matam ; • Le choix du site de réalisation des 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une approche intercommunale en cas de besoin de réalisation de grandes d'infrastructures ; • Impliquer les ST dans le choix des sites pour la réalisation des infrastructures ; • Renforcer les équipements et infrastructures de collectes et de traitements des déchets de la Commune ; • Appuyer la mise en place d'un Service technique municipale pour la gestion des

			<ul style="list-style-type: none"> • Déversement des déchets solides dans les espaces vides et les constructions isolées de la Commune ; • Rejets des eaux usées dans les rues ; • Absence de réseaux d'eaux usées dans la Commune ; • Branchement clandestin des fosses septiques sur le réseau d'eaux pluviales ; • Difficultés d'accès dans les quartiers traditionnels pour le ramassage des ordures 		<ul style="list-style-type: none"> • Lourdeur administrative de ces types de projet logé dans les ministères ; 	<p>infrastructures dédiées ;</p> <p>Disponibilité de l'espace : La Commune a encore une disponibilité foncière qu'elle peut mobiliser mais c'est le type d'infrastructure à réaliser par rapport à la nature du terrain ;</p> <p>Procédure de libération : si c'est un terrain communal, c'est le conseil qui délibère, mais si c'est un terrain du domaine national, la Commune saisie le préfet et les ST concernés ;</p> <p>Conflits les plus récurrents : l'héritage traditionnel des terres, Règlement des conflits : Négociation ; conciliation</p>	<p>déchets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la gestion des déchets liquides dans le projet ; • Impliquer la Commune dans toutes les étapes de mise en œuvre des activités du projet ; • Loger les fonds dans les CT avec une surveillance de l'UCG pour faciliter les procédures de décaissement ;
4	Service Hygiène	<p>Projet très intéressant qui pourrait aider à l'amélioration du cadre de vie des Villes de Ourossogui et Matam au regard de l'insalubrité croissante observable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence de système adéquat de ramassage des déchets ; • Décharges existence non normalisés et qui impact négativement sur le bétail et la population ; • Prolifération de décharges sauvages ; • Absence de conditionnement et de tri de déchets à domicile ; • Manque de connaissance de l'utilité de la poubelle et de la gestion de poubelle ; • Promiscuité dans les concessions avec le nombre de ménages et de personnes ; • Manque d'espace dans la Commune de Ourossogui ; • les défécations fréquentes et croissantes à l'air libre ; • l'accès à l'eau et la qualité de l'eau ; • l'absence de gestion des systèmes de excréta ; • la croissance constante de la population talibé ; • Blocage du système de collecte des déchets 	<p>Nous avons une Capacité dans l'hygiène et l'assainissement Mais il n'existe pas de compétence en gestion environnementale et sociale ni en réinstallation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui en logistique pour la sensibilisation et le travail de terrain ; • Appui en infrastructure (centre) de recyclage des agents et du personnel de nettoyage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des déchets dans les centres de transfert ; • La réalité sociologique de la localité pour l'accès à des espaces de traitement des ordures ; • Le mode de gestion du projet qui sera mis en œuvre et les compétences du personnel ; • La Collaboration avec les Services Techniques et les Communes ; • La capacité de maintenance des équipements et infrastructures mise en place par le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer tous les services techniques spécifiques et les communautés dans la mise en œuvre du projet ; • Eviter les centres de transferts dans les villes et à proximité des habitations en particulier à Ourossogui où se pose un problème d'espace ; • Impliquer la Commune de Ogo dans le projet pour faciliter l'accès à un espace à aménager ; • Mettre en place des équipements et infrastructures suffisants et adéquates ; • Choisir du personnel formé, spécialisé à la tâche ; • Se faire accompagner par les services techniques comme le service d'hygiène dans la mise en œuvre du projet ; • Construire des pistes d'accès au centre de dépôts et de traitements des déchets ; • Mettre en place des équipements de protection individuel et collectives en surveiller le personnel sur le terrain avec un contremaître ;

			dans les CT par manque de compétences des agents et du personnel dédié aux ramassages des déchets ;				• En cas de CET, aménager un vestiaire pour le personnel ;
5	Urbanisme/Habitat	C'est un projet qui vient à son heure à Matam et à Ourossogui, la gestion des déchets solides est un problème dans ces villes.	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de périodicité de ramassage des déchets solides ; • Le caractère argileux du sol qui ne facilitera pas la réalisation d'une infrastructure de traitement de déchets ; • Problème de l'intercommunalité et de l'acceptation de l'accueil d'un site de traitement des déchets par une autre Commune ; • L'absence de documents de planification pour les communes de Ourossogui et de Matam ; 	C'est dans la planification et l'aménagement des espaces et tout ce qui est du domaine de l'urbanisation que nous avons compétences. Mais il n'y a pas de dispositif ni de compétence en gestion Environnementale et sociale.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du personnel, Appui Matériel et logistique pour notre travail 	<ul style="list-style-type: none"> • L'espace adapté pour accueillir une infrastructure dédiée adéquate ; • Limite de l'espace de la Commune de Ourossogui ; <p>La procédure de libération d'espaces avec l'absence de document de planification va se faire par délibération ;</p> <p>Conflits les plus récurrents : non-respect des procédures soit par les autorités locales, soit par les leaders communautaires ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la gestion des déchets liquides dans le projet pour mieux améliorer le cadre de vie ; • Prendre en compte les excréta des animaux dans le ramassage des déchets ; • Encourager les filières de récupération au niveau des centres de tri des déchets solides ; • Adopter la responsabilité sociétale du projet en accompagnant des organisations communautaires de valorisation des déchets solides ;
6	Hydraulique - Assainissement	Penser à un tel projet pour les Communes de Ourossogui et Matam est une Bonne Chose. A l'entrée et à la sortie de ces Communes, c'est les déchets qui vous accueille.	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence de décharge normalisée à Ourossogui ; • Manque de système continu de ramassage des déchets ; • Prolifération des déchets solides et dépotoirs sauvages ; • Rejets des déchets liquides dans la nature ; • Rejets des cadavres d'animaux dans la nature ; • les défécations fréquentes et croissantes à l'air libre ; • l'absence de gestion des systèmes de excréta ; • Inexistence de stations de Bouts de vidanges ; • Limite de l'emprise de ville de Ourossogui ; • Faiblesse de la mise en œuvre de l'intercommunalité dans la gestion des déchets ; • Proximité des dépotoirs de déchets par rapport aux habitations ; • Manque d'application et non-respect de la réglementation ; 	Nous ne disposons pas de dispositif ni de capacité en gestion environnementale et sociale ni dans la réinstallation mis à part nos domaines d'interventions. Mais avec la DREEC des activités de renforcement de nos agents sont initiées.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité en étude environnementale et sociale ; • Renforcement en personnel technique ; • Appui en équipements et logistique d'intervention ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Prédominance des ambitions politiques ; • Perception des déchets par les Collectivités Territoriales et les populations dans la localité ; • Réformes dans les structures de la gestion de l'assainissement et du cadre de vie ; • Concrétisation de ce projet dans les Communes ; • Lenteur dans la mise en place et l'exécution de tel projet ; • Approche d'implication des acteurs concernés et de la population dans le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les villages et Commune environnant dans le projet ; • Développer une approche de mise en place d'un système durable de gestion des déchets ; • S'appuyer sur l'intercommunalité pour la réalisation d'infrastructure dédiées ; • Prendre en compte la croissance urbaine dans la réalisation des infrastructures ; • Collaborer avec les services techniques administratifs dans le processus de mise en œuvre du projet ; • Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets solides ; • Prendre en compte les déchets liquides dans ce projet ;

			<ul style="list-style-type: none">• Difficulté d'application des sanctions par l'administration ;				
--	--	--	---	--	--	--	--

REGION DE ZIGUINCHOR

Compte rendu des rencontres institutionnelles (services administratives et techniques régionaux)

Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les Communes	Capacités en gestion environnementale et sociale, y compris la réinstallation	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
Préfecture de Ziguinchor	<ul style="list-style-type: none"> Problèmes de sites pour dépotoirs et pour l'élimination des déchets ; 	<ul style="list-style-type: none"> La commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) est expérimentée mais peut toujours être renforcée en réinstallation. Il existe un mécanisme de gestion des conflits qui fait intervenir des médiateurs tels que le délégué de quartier, le conseil de quartier, le Préfet ; Les personnes vulnérables sont constituées des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de capacité en procédure de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> L'inclusion et la participation des populations ; L'implication des collectivités locales ; L'implication des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter une démarche inclusive et participative ; Impliquer les collectivités locales ; Impliquer les services techniques ; Former les acteurs en réinstallation ;
Préfecture de Bignona	<ul style="list-style-type: none"> Epuisement des réserves foncières de la commune (mais une solution en termes d'assiettes foncières pourra toujours être trouvée) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Grande expérience pratique de la commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) en réinstallation ; Nous avons une instance qui prend en charge les conflits composés d'autorité administratives, locales, religieuses, coutumières et parfois des responsables de services techniques pour éclairage, en cas de besoin ; Les personnes vulnérables sont les personnes à revenu faible, les femmes veuves et les enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de capacité de la CDREI en réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> Un cadre de travail (siège/Bureau) pour la CDREI ; Le renforcement de capacité de la CDREI ; L'accès au foncier pour accueillir les différents ouvrages envisagés ; 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir la CDREI un cadre de travail (siège/Bureau) équipé ; Renforcer les capacités de la CDREI en réinstallation ; Favoriser l'intercommunalité pour disposer d'assiette foncières pour accueillir les ouvrages envisagés ;
Mairie de la commune de Ziguinchor	<ul style="list-style-type: none"> Epuisement des réserves foncières de la commune ; L'accès difficile au foncier dans le département ; 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'expertise en réinstallation ; Il existe un mécanisme local de résolution des conflits constitué par le délégué de quartier et le conseil de quartier ; Les personnes vulnérables sont constituées par les enfants, les femmes et les personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des agents en procédure de réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> La réussite de l'intercommunalité pour résoudre les questions de terres pour les ouvrages prévus dans le cadre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'intercommunalité pour résoudre les questions de terres pour accueillir les ouvrages prévus dans le cadre du projet ;
Mairie de la commune de Bignona	<ul style="list-style-type: none"> Difficulté d'accès à la terre dans les périmètres communaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des capacités des agents en réinstallation Nous avons un mécanisme de gestion des conflits animé essentiellement par le délégué, le conseil de quartier ; Les personnes vulnérables sont essentiellement les personnes à revenu faible et les personnes vivant avec un handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des agents municipaux en réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> L'accès à la terre : les populations n'acceptent pas les déchets (décharge) ; Le développement de l'intercommunalité pour résoudre le problème d'assiettes foncières pour accueillir les ouvrages prévus ; 	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'intercommunalité pour résoudre le problème d'assiettes foncières pour accueillir les ouvrages prévus ;

Service technique municipal de la Mairie de Ziguinchor	<ul style="list-style-type: none"> • Epuisement des réserves foncières de la commune ; • Difficulté d'accéder à la terre pour installer des dépotoirs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'expertise en réinstallation ; • Nous avons un mécanisme de résolution des conflits dont les principaux acteurs sont le médiateur, le délégué de quartier, le conseil de quartier avec plusieurs commissions ; • Les personnes vulnérables sont les personnes vivant avec handicap, les enfants, les jeunes, les femmes célibataires ; les femmes veuves 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents du service technique municipal en réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La saturation foncière au niveau de la commune : comment trouver dans la commune des assiettes foncières pour les ouvrages prévus ; • Le développement rapide de l'intercommunalité pour résoudre la question de terres pour les ouvrages prévus ; • L'aboutissement de l'intercommunalité initiée avec la commune d'Enemport pour la gestion des déchets ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement rapide de l'intercommunalité pour résoudre la question de terres pour les ouvrages prévus ; • Encourager et soutenir l'intercommunalité amorcée avec la commune voisine d'Enemport pour la gestion des déchets ; • Entreprendre et développer une intercommunalité avec les communes de Niaguiss, de Niassia et d'Oussouye ;
Service technique municipal de la Mairie de Bignona	<ul style="list-style-type: none"> • Epuisement des réserves foncières de la commune pour accueillir les ouvrages prévus ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités limitées du service technique municipal en réinstallation ; • Nous avons un mécanisme de gestion des conflits animé par le délégué de quartier, le conseil de quartier, le Maire. • Les personnes vivant avec handicap, les femmes veuves, les cultivateurs et les orphelins constituent les personnes vulnérables ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités du service technique municipal en réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des terres pour réaliser les ouvrages envisagés dans le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intercommunalité pour disposer de parcelles de terres pour accueillir les ouvrages prévus ;
Pole/UCG	<ul style="list-style-type: none"> • Epuisement des réserves foncières de la commune ; • Difficulté de trouver un espace public pour servir de dépotoir transitoire ; • Utilisation de sites (espaces) privés comme dépotoirs transitoires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de formation en réinstallation ; • Non je n'ai pas connaissance d'un mécanisme de gestion des conflits ; • Les personnes vulnérables sont les populations riveraines de la décharge incontrôlée de Mamatoro ; les populations riveraines des dépotoirs transitoires ; les populations des zones non-couvertes par l'enlèvement des déchets (ces populations déboursent à de coût de 500Fcfa le sac pour enlever leurs déchets) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès au foncier pour installer les sites de transit des déchets ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Régler la question des terres d'abord et avant tout ;
DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • L'érosion côtière ; • L'érosion hydrique ; • L'ensablement des 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de renforcement de 	<ul style="list-style-type: none"> • Le respect de la procédure pour les installations 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services techniques dans

	<ul style="list-style-type: none"> rizières ; La remontée du biseau-salé ; La déforestation ; Le trafic de bois ; Les feux de brousse ; La salinisation des terres 		capacités en réinstallation ;	classées ; <ul style="list-style-type: none"> L'identification et le choix des sites ; 	l'identification et le choix des sites ;
Service Hygiène	-	<ul style="list-style-type: none"> Je n'ai pas une connaissance précise d'un mécanisme de gestion des conflits existant ; Les personnes vulnérables sont les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les personnes vivant avec le VIH/Sida, les personnes démunies ou au revenu faible, 	<ul style="list-style-type: none"> Formation en réinstallation ; 	-	<ul style="list-style-type: none"> Une formation en réinstallation ;
Urbanisme/Habitat et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Epuisement des réserves foncières de la commune ; Accès difficile au foncier dans le périmètre communal ; 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de formation en réinstallation ; Un mécanisme de gestion des conflits existe dans chaque quartier, il commence par les familles, le délégué de quartier, le conseil de quartier et quelque fois le Maire ; Les personnes vulnérables sont les mendiants ou gueux, les personnes vivant avec un handicap, les personnes au revenu faible 	<ul style="list-style-type: none"> Former les agents en réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> L'information et la sensibilisation des populations sur le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à une démarche inclusive et participative qui assure l'implication de tous les acteurs ; Informer et sensibiliser clairement sur le projet ;
Assainissement	-	<ul style="list-style-type: none"> Besoin de renforcement ; Il existe un poule dénommé "environnement et cadre de vie" qui s'occupe de conflits liés à l'environnement et au cadre de vie ; Les personnes vulnérables sont les personnes à revenu faible, les personnes vivant avec un handicap, les personnes vivant avec le VIH/Sida, 	<ul style="list-style-type: none"> Formation en réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> La formation des agents ; 	<ul style="list-style-type: none"> Former les agents ;
Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> L'accès difficile au foncier dans la commune pour accueillir les ouvrages prévus ; 	<ul style="list-style-type: none"> Besoin de formation et de renforcement de capacité ; Il y a un mécanisme de gestion des conflits qui fait intervenir, le chef de village (si c'est au village), les représentants d'ONG, la plateforme des femmes, le Maire et le sous-préfet ; Les personnes vulnérables sont les personnes vivant avec un handicap, les jeunes, les femmes célibataires non instruites sans formation ni activité 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de capacité en réinstallation ; 	-	-
District Sanitaire	-	<ul style="list-style-type: none"> Besoin de formation, de renforcement de capacités ; 	-	<p>Une réinstallation négative à l'exemple de celle du projet de construction de l'hôpital de la paix : certaines PAP ne sont pas encore indemnisées ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> Eviter l'expérience négative de réinstallation connue avec les PAP de l'hôpital de la paix qui ne sont pas encore indemnisées ;

Acteurs locaux de la Commune de Ziguinchor

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données (sur le Projet, le CGES et le CPR)	Avis et perception (sur le Projet)	Préoccupations et craintes (sur le Projet, le CGES et le CPR)	Suggestions et recommandations (sur le Projet, le CGES et le CPR)
<ul style="list-style-type: none"> • Lors du forum, les questions et les problèmes ci-dessous ont été soulevés par les acteurs locaux : - Question : Avec l'épuisement des réserves foncières de la commune, quelles assiettes foncières pour accueillir les ouvrages prévus dans le projet ? - Réponse : <i>Trouver des assiettes foncières pour accueillir les ouvrages prévus dans le cadre du PROMOGED est l'affaire des autorités administratives et locales ;</i> 	<p>Le PROMOGED est un bon projet qui est venu à son heure, un projet qui vient nous ôter une grosse épine de notre pied tellement la gestion des déchets nous pose un énorme problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles assiettes foncières pour accueillir les ouvrages prévus dans le projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'intercommunalité pour trouver des terres pour accueillir les ouvrages prévus dans le projet ;

Acteurs locaux de la commune de Bignona

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données	Avis et perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Lors du forum, les questions et les problèmes ci-dessous ont été soulevés par les acteurs locaux : - Question : Quelles assiettes foncières pour accueillir les ouvrages prévus dans le PROMOGED ? - Réponse : Trouver des assiettes foncières pour les ouvrages est l'affaire des autorités administratives et locales ; - 	<p>Le PROMOGED est un bon projet, très attendu car la cohabitation avec les déchets est devenue impossible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés de trouver des terres pour les ouvrages prévus dans les périmètres communaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intercommunalité pour résoudre le problème de terres pour les ouvrages prévus ;

REGION DE KOLDA

Compte-rendu des rencontres avec les services techniques

Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les communes	Capacités en gestion environnementale et sociale,	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
Préfet Kolda	<ul style="list-style-type: none"> • Défaillance dans le système d'assainissement • Des initiatives qui n'aboutissent jamais • Mauvais état et absence des voiries intérieures ne permet pas d'assurer une bonne collecte • Manque de moyen des collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la présidence du CDREI • Les services techniques sont assez outillés pour assurer une évaluation des impenses • Le CRSE procède très souvent à des missions de suivi sous la coordination de la DREEC 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les collectivités territoriales en moyen logistiques, techniques et financiers • Assurer une formation des collectivités sur les politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale • Renforcer les capacités techniques des services sur la gestion et le suivi de la gestion des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à trouver des sites appropriés dans la commune de Kolda • Difficultés à trouver des sites qui ne font pas l'objet de préention dans la commune de Kolda • Mauvaises perceptions des populations en cas de mauvaise gestion et de proximité avec les zones d'habitation • Implantation dans le périmètre de forêts classées compte tenu du nombre d'aire protégées dans le département • Mauvaise gestion des CET • Mauvaise gestion des équipement et faillite du projet • Manque d'implication des communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter les collectivités territoriales à promouvoir l'intercommunalité afin d'identifier des sites capables d'abriter les infrastructures projetées • Existence d'un espace disponible à Saré Dianfo pour abriter un CET • Procéder à un aménagement approprié et des études de faisabilité très poussées pour le CET • Organiser le système de collecte en accompagnant les populations • Impliquer les sapeurs-pompier et le service d'hygiène • Impliquer les services forestiers • Travailler avec les communes
Préfet Vélingara	<ul style="list-style-type: none"> • Le système collecte ne respecte pas les normes • Une collecte assurée par des charrettes qui déversent déchets à proximité de la ville • Prolifération des dépôts sauvages d'ordures • Absence de système de tri au niveau des ménages • Nuisances liées à la gestion des déchets et des dépôts sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> • Des capacités assez limitées en matière de gestion des déchets surtout au niveau des communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les collectivités territoriales à mettre en place des Plans de Gestion des Déchets • Renforcer leurs capacités techniques et matériels 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à trouver des sites à même d'abriter les infrastructures du projet ; • Manque d'implication des acteurs locaux qui s'investissent dans la collecte des déchets • Manque d'implication des collectivités territoriales dans le choix des sites pour éviter tout rejet du projet par les population 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des sites qui ne sont pas proches des zones d'habitation pour abriter les équipements • Sensibiliser les populations sur la gestion déchets depuis la source jusqu'à la destination finale • Mettre en place un processus participatif et inclusif • Travailler en synergie avec le FERA • Impliquer les collectivités locales et les acteurs impliqués dans la gestion des déchets solides ménagers
DREEC	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des déchets est une problématique majeure dans les communes 	<ul style="list-style-type: none"> • La DREEC dispose de capacités environnementales pour assurer le suivi des 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités du CRSE dans le suivi des activités du projet qui va nécessiter un suivi de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge restreinte de la collecte des déchets au niveau des communes • La localisation des centres peut être sources de nuisances diverses • Mauvaise gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les actions menées dans les autres pays qui ont développés ces investissements • Respecter les distances réglementaires par rapport aux zones

Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les communes	Capacités en gestion environnementale et sociale,	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des berges du fleuve comme décharges d'ordures Prolifération des dépotoirs sauvages d'ordures Absence de site conforme et dédié à la gestion des déchets Des équipements de collecte presque inexistant dans les communes Manque de moyens des collectivités territoriales Mauvaise pratique des populations qui jettent les déchets de manières anarchiques 	<ul style="list-style-type: none"> activités du projet par contre les membres du CRSE sont moins outillés pour accompagner la DREEC Le CRSE n'est pas assez outillé pour assurer le suivi et la gestion de telles infrastructures La DREEC a reçu des formations sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la banque mondiale ce qui n'est pas le cas des membres du CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> compte tenu de la sensibilité du projet et de la région Formation sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets en s'inspirant des pays ayant développés ce genre d'action en matière de gestion des déchets Former les membres du CRSE sur les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> équipements Transformation du CET en une décharge sauvage Manque de moyens des collectivités à assurer la gestion des déchets Difficultés à mobiliser les fonds alloués au suivi environnemental et social du projet. Absence d'espace pour abriter les centres au niveau des communes. Mauvaise gestion des centres notamment le CET Manque de moyens et d'expertise des collectivités territoriales pour assurer la gestion des équipements Mauvais précédent dans la gestion des CET (Gandon et Sindia) Difficultés à mobiliser les fonds destinés au suivi du PGES Pollution des nappes et des cours d'eau en cas de mauvaise gestion des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> d'habitation pour l'implantation des centres Procéder à un suivi de proximité car les centres qui seront réalisés La Gestion des équipements doit être confié à un opérateur qualifié qui détient les compétences techniques pour l'assurer Promouvoir l'intercommunalité afin de trouver des sites pouvant abriter les centres prévus par le projet Favoriser une bonne gestion des infrastructures pour éviter tous risques de pollution des nappes et des cours d'eau Mettre à disposition du CRSE les fonds nécessaires pour assurer le suivi des activités du projet Identifier des sites qui ne font pas l'objet de préemption En cas de réinstallation, respecter les dispositions en la matière
Mairie (Agent voyer Velingara)	<ul style="list-style-type: none"> Prolifération des décharges sauvages Rejets anarchiques des déchets dans la rue, L'état défectueux de la voirie intérieure de la ville empêche la collecte efficiente des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> La mairie dispose d'une commission environnement et d'un agent voyer qui n'ont pas de compétences en matière de gestion environnementales et sociales Participation à quelques missions de sensibilisation dans le cadre du MCA 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les moyens matériels et logistiques de la commune pour lui permettre d'assurer une gestion correcte de la collecte des déchets Appuyer les associations de jeunes qui s'activent dans les opérations de salubrité 	<ul style="list-style-type: none"> Non implication de la commune dans la mise en œuvre des activités du projet Choix non concerté des sites avec la collectivité territoriale Mauvaise emplacement des sites Difficultés à réussir le tri et la collecte à cause de la voirie intérieure qui est très dégradée 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer la commune dans la mise en œuvre du projet Travailler en étroite collaboration avec la mairie pour obtenir des résultats sur le terrain Doter la commune de moyens logistiques pour assurer la collecte des déchets
Commission assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Manque de moyens matériels 	<ul style="list-style-type: none"> La commune dispose d'une commission 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités matérielles de la 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de terrains disponibles pour abriter les différents centres 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter la main d'œuvre locales et régulariser la situation de ces jeunes qui

Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les communes	Capacités en gestion environnementale et sociale,	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
ent (mairie de Kolda	<ul style="list-style-type: none"> • (camions, pelles brouettes) • Mauvais comportement des populations • Déversement des ordures dans les caniveaux des eaux pluviales et dans les berges du fleuve • Eloignement de la décharge 	<p>Environnement et Assainissement mais leur capacité technique est très limitée</p>	<p>commune (camions, tricycle, petits matériels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens de la commune pour gérer de telles infrastructures • Non implication des femmes dans la mise en œuvre du projet • Echec du projet en cas de non implication des acteurs 	<p>ont été recrutés durant la phase test</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la commune dans la gestion des équipements • Impliquer les acteurs à la base
Service Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Décor peu reluisant à l'entrée des villes et à la sortie où le premier constat est la présence de déchets sur les abords de la voie • Défaillance dans l'hygiène individuelle et collective • Absence de décharge au normes dans la plupart des communes • Les charretiers qui ramassent et qui jettent les ordures dans les terrains nus à proximité des habitations • Présences de poubelles inadaptées dans les maisons (sac, bassines usagées etc) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation dans la gestion de l'hygiène individuelle et collective. • Habilitier à suivre la salubrité au niveau des concessions 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur la gestion des CET et des centres de Tri et de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • Une mauvaise gestion des infrastructures pouvant conduire à une la création d'une décharge sauvage • Prolifération des dépôts sauvages dans la ville • Absence de sites conformes pour abriter une décharge dans la ville • Absence de terrains vierges dans les grandes communes • Difficultés à faire respecter les normes élémentaires en matière d'hygiène • Mauvaise gestion des déchets triés dans les habitations • Des équipements de collecte inapproprié (charrettes, sachets plastiques, sacs vides) • Non respect des règles d'hygiène dans les maisons 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets des déchets ménagers • Promouvoir l'économie des déchets en facilitant le tri des déchets • Faire en compte que les infrastructures ne soient pas localisées à proximité des zones d'habitations • Sensibiliser les populations sur le respect des règles élémentaires d'hygiène • Collaborer avec SRH dans la gestion des équipements • Réhabiliter la décharge de Saré Bidji pour qu'elle puissent abriter l'infrastructure

Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les communes	Capacités en gestion environnementale et sociale,	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
Urbanisme/ Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Kolda et Vélingara sont des villes en plein essor qui connaissent des difficultés majeures en matières d'assainissement • Prolifération des décharges sauvages • Forte défaillances du système de collecte et de gestion • Un système d'assainissement qui ne prend en compte que les eaux pluviales • Les eaux usées des ménages sont males gérées (fosses ne respectant pas les normes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le service de l'urbanisme est membre du CRSE et de la CDREI mais les capacités techniques sont assez limitées en matière d'environnement • En matière de réinstallation le service a fait plusieurs recensement 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des services sur les aspects environnementaux liés à la gestion des déchets pour assurer un bon suivi du projet • Former les agents sur les procédures de la banque mondiale en matière de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte de l'extension des villes dans le choix des sites • Non-respect du tri à la source • Mauvaise qualité de la voirie intérieure des communes pour assurer une bonne collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de l'extension des villes dans le choix des sites • Promouvoir l'utilisation des déchets comme fertilisant • Sensibiliser et conscientiser les populations • Tenir compte des paramètres climatiques dans le choix des sites
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • L'assainissement d'une manière générale et la gestion des déchets en particulier est très défaillants dans les communes • Un assainissement limité eaux pluviales • Mauvaise gestion des déchets ménagers, des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Le service dispose d'un seul agent au niveau régional ce qui n'assure pas une efficacité dans la gestion de l'assainissement urbain • Membre du CRSE mais les capacités en matière d'environnement et de réinstallation sont très insuffisante surtout pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du personnel • Formation sur la gestion environnementale et sociale des déchets et des centres 	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des acteurs locaux • Mauvaise gestion des infrastructures qui vont contribuer à créer une décharge sauvage • Absence d'espace disponible à Kolda pour abriter les équipements • Expertise des communes assez limitées pour assurer une bonne gestion des infrastructures • Proximité des décharges avec les zones d'habitation • Le mauvais état des voiries peut être un frein à la réussite du projet • Difficultés à accéder aux quartiers par les camions 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'intercommunalité afin de pouvoir identifier des sites à même de pouvoir abriter es équipement • Impliquer les services techniques dans l'identification et le choix des sites • Réhabiliter le voirie intérieurs dans les quartier pour faciliter la collecte

Structures	Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les communes	Capacités en gestion environnementale et sociale,	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
	<ul style="list-style-type: none"> • liquides • Absence de système de collecte dans les communes • Une collecte irrégulière 	<ul style="list-style-type: none"> • assurer le suivi d'un projet d'une telle ampleur 			
Région médical	<ul style="list-style-type: none"> • Un mauvais système d'assainissement des déchets • Recrudescence de maladies liées aux mauvaises conditions d'hygiène • Utilisation de l'eau des puits qui sont contaminées par la mauvaise gestion des déchets • Utilisation de l'eau du fleuve à des fins domestiques alors que les berges servent de dépôts d'ordures • Absence de système de traitement appropriés pour les déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les services sanitaires sont formés dans la prise en charge de l'hygiène sanitaire et sont appuyés par le service d'hygiène dans la gestion de l'hygiène individuelle. • Sur le plan environnemental, il n'y a pas une compétence spécifique de même qu'en matière de réinstallation • Sur le plan social les centres de santé disposent d'une assistante sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des structures sanitaires en personnel et en logistiques • Formation sur la gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion des infrastructures qui vont conduire à la création de dépôts sauvages d'ordures • Mauvaise appropriation des infrastructures par les populations • Non prise en compte des déchets biomédicaux • Non prise en compte des déchets biomédicaux • Eloignement des décharges qui font que les déchets sont jetés à proximité des zones d'habitations 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations pour une bonne appropriation du projet • Trouver une solution pour la prise en charge des déchets biomédicaux

Synthèse des consultations dans la Commune de Vélingara

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données	Avis et perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Question 1 : Le démarrage du projet est prévu pour quand ? • Réponse 1 : Le projet est au stade des études stratégiques sur le plan environnemental et social d'où la réalisation de ce CGES L'objectif de cette consultation est que vous puissiez vous prononcer sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet tel qu'il est présenté est une bonne initiative et vient à la bonne heure car la commune de Vélingara est confrontée à des problèmes d'insalubrité majeurs. • Une absence totale de système de tri et de collecte • L'intervention de l'UCG permettra de mieux prendre en charge la gestion des déchets dans la commune. • Il s'agit d'un projet que la commune et la population avec beaucoup d'impatience ; • La réalisation de ces équipements va changer le décor de la ville, • La commune compte 13 quartiers pour 17 dépotoirs sauvages d'ordure 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'implication des acteurs qui s'activent localement dans la gestion des déchets, • Prolifération des décharges sauvages dans la ville, • Transformation du CET en un dépotoir sauvage du fait du manque de suivi et des moyens, • Manque de moyens des collectivités locales pour prendre en charge la gestion des déchets, • Aucun système de collecte dans les quartiers, • Actes d'incivisme des populations qui jettent les déchets de manières anarchiques, • Rejets de déchets solides dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales • Manque de coordination entre les acteurs évoluant dans la filière, • Non réalisation du projet et des équipements attendus, • Proximité des décharges avec les zones d'habitation, • Absence d'espace pour abriter de telles infrastructures, • Absence de politique d'assainissement dans la ville, • Mauvaise gestion des équipements notamment le CET pouvant conduire à la création d'une décharge sauvage • Manque d'organisation des acteurs impliqués dans la gestion des déchets au niveau de la commune • Utilisation de la décharge par les camions de vidange des fosses septiques • Proximité des décharges avec les zones d'habitations • Eloignement des équipements pouvant contribuer à une mauvaise appropriation des équipements • Equipement de collecte et de gestion non conforme dans les maisons • Difficultés à accéder aux quartiers à cause du mauvais état des voies d'accès • Non effectivité de la collecte à cause du manque de moyen et de l'état des routes • Mauvaise pratique des populations qui jettent les déchets anarchiquement • Utilisation des canalisations d'eaux pluviales comme dépotoirs d'ordures 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte à la source • Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets, • Renforcer les moyens de la commune dans la gestion des déchets, • Assurer la valorisation des déchets dans le domaine agricole, • Eliminer les décharges sauvages dans la ville, • Sensibiliser les populations sur le tri des déchets, • Doter chaque concession de poubelles ; • Sensibiliser les concessionnaires sur la gestion des déchets, • Impliquer la commune dans le choix des sites devant abriter les équipements, • Eviter une mauvaise gestion des centres notamment le CET conduisant à la naissance d'une décharge sauvage • Choisir des sites éloignés des zones d'habitations • Prendre en compte la croissance de la ville dans le choix des sites • Mauvaise gestion des déchets dans les marchés • Renforcer les capacités des services de la mairie dans la gestion des équipements de collecte et de traitement des déchets ; • Appuyer les communes à mettre en pratique l'intercommunalité pour réussir ce projet hautement important, • Travailler en étroite collaboration avec les associations de jeunes qui s'investissent dans la gestion des déchets • Réhabiliter la voirie pour faciliter la collecte • Promouvoir l'utilisation des déchets comme fertilisants des terres agricoles • Trouver des solutions pour la gestion des boues de vidanges • Faire une campagne de sensibilisation afin que tous les acteurs puissent s'approprier le projet

Synthèse des consultations dans la Commune de Kolda

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données	Avis et perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Question 1 Serait-il possible d'utiliser les carrières de latérite désaffectées pour abriter les décharges ? • Questions 2 Compte tenu de l'absence de terrains et d'espace dans la commune serait-il possible à la place des sites de transit de mettre à disposition dans les quartiers des bacs ou container à ordures ? • Question 3 Qu'est ce qui est prévu par l'UCG pour régulariser les arriérés de salaire de la main d'œuvre recrutés durant la phase test ? 	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de Kolda salue vivement les actions entreprises par l'UCG dans la gestion des déchets. • Ce projet constitue une solution efficace dans l'assainissement en général et la gestion des déchets solides ménagers qui est un problème de salubrité majeur dans la ville de Kolda • Il permettra à la commune et aux population de tirer profit de l'économie des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d'accès à l'intérieur des quartiers pour procéder à la collecte à cause du mauvais état des routes • Absence d'espace pour abriter les différents centres ; • Rejets anarchiques des déchets à cause du manque d'équipement de collecte et de l'éloignement de la décharge • Difficultés à trouver des sites car tous les terrains font l'objet de prétention et la commune a atteint ses limites • Acte d'incivisme des populations qui procèdent à des rejets anarchiques des déchets • Eloignement de la décharge qui se trouve dans la commune de Saré Bidji • Equipement de collecte inapproprié car assuré par des charrettes • Mauvaise appropriation du projet par les populations • Un mauvais suivi du projet pouvant aboutir à un échec du projet • Création de décharges sauvages • Manque d'implication des populations notamment les jeunes à cause des arriérés de paiement durant la phase test du projet UCG • Non-conformité des équipements de stockage dans les maisons • Utilisations des berges du fleuve comme dépotoirs d'ordures • Rejets de déchets sur les canalisations d'eau pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter chaque ménage de poubelles • Sensibiliser les ménages sur le tri des déchets • Doter chaque quartier de bacs à ordures et des containers de grande capacité pour pallier l'absence de site transit • Discuter avec les autres communes et mettre en œuvre l'intercommunalité pour trouver une solution au manque d'espace • Régulariser la situation de la main d'œuvre recrutée par l'UCG durant la phase test en payant les arriérés de salaire • Sensibiliser les ménages sur la collecte et le tri à la source • Eliminer toutes les décharges sauvages de la ville • Renforcer les moyens matériels et techniques de la commune pour assurer une bonne collecte des déchets • Impliquer les populations et la commune dans la mise en œuvre du projet • Mettre à disposition des camions et des tricycles pour assurer la collecte • Améliorer l'état de la voirie intérieure • Utiliser dans la mesure du possible les carrières de latérites comme décharge ou site de transit • Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets et les changements des comportements • Promouvoir la valorisation agricole des déchets • Promouvoir l'économie des déchets pour susciter l'engouement des populations • Identifier des sites de transit dans chaque quartier pour faciliter la collecte des déchets • Mettre en œuvre un système mixte de collecte des déchets • Impliquer la commune dans l'identification et le choix des sites • Renforcer les capacités des acteurs locaux • Fédérer les actions pour une réussite totale du projet

REGION DE SEDHIOU

Problèmes environnementaux et sociaux majeurs dans les communes	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Préoccupations et craintes sur le projet	Suggestions et recommandations sur le projet
Pole/UCG				
-Implication de la commune -Dépôt sauvage partout dans la commune -Manque de sensibiliser sur les bonnes pratiques de gestion des déchets -Problème de salaire entre l'entreprise prestataire et son personnel	-Les membres du Pôle UGC ainsi que le personnel de l'entreprise prestataire n'ont que des notions basiques sur la gestion environnementale et sociale.	-Former et/ou renforcer les capacités des membres de l'UGC dans la gestion environnementale et sociale y compris la réinstallation	-Problème de disponibilité foncière -Risques de conflits -Appropriation et pérennisation des acquis du projet	-Impliquer tous les acteurs durant tout le processus -Responsabiliser les acteurs locaux -Capitaliser les initiatives locales -Appuyer les communes à aller vers l'intercommunalité
DREEC				
-Parmi les problèmes environnementaux et sociaux majeurs nous avons : -La dégradation du cadre de vie avec l'absence d'un système d'assainissement -L'insalubrité qui ne cesse d'augmenter compte tenu de la mauvaise gestion des ordures ménagères et des déchets plastiques (absence de site de dépôt des déchets ménagers particulièrement pour la commune de Sédhiou) -Le manque d'engagement des populations dans la préservation de l'environnement	-Capacités très limitées des populations en gestion environnementale et sociale Problèmes liés à la disponibilité du foncier pour la commune de Sédhiou	-Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux (Benchmarking) -Appui institutionnel de la DREEC	-L'identification du site de dépôt final des déchets -Acceptabilité sociale du projet -Le système de traitement des déchets proposé	-Elaborer et dérouler un plan de communication -Faire une large sensibilisation sur le projet (consultation de tous les acteurs concernés) -Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre du projet Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale -Doter le CRSE de moyens pour faire le suivi environnemental du projet -Définir clairement les rôles et responsabilités de tous les acteurs institutionnels concernés par le projet
Service technique Commune de Sédhiou et de Goudomp				
-Pas de ramassage d'ordures -Pas de dépotoirs d'ordures -Traitement traditionnel des déchets (incinération, enfouissement) -Impact négatif sur la santé des populations	-Existence d'une association -Formation en technique de compostage des membres -Existence de 100 poubelles artisanales dans certains lieux	-Acquisition de matériels pour la récupération des déchets -Formation en technique de gestion des déchets solides	-Appropriation du projet par la population -Pérennisation des acquis du projet	-Renforcement des capacités des acteurs -Mise en place d'un système de communication et d'information sur le projet -Implication de l'association pour la protection de l'environnement et du développement à la base (APEB) dans tout le processus -Pousser les communes (Kaour, Djibanar, de Diéndé, de Bambali et Goudomp) vers l'intercommunalité
Service Hygiène				
-Absence de système de gestion des déchets solides -Absence de système collectif de gestion des eaux usées domestiques	-Cette direction est responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité dans la région	-Formation en gestion administrative et financière des comités de salubrité -Renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires de la gestion des déchets	-Faible implication de la communauté -Faible implication des services techniques -Usage d'une technologie inadéquate -Mauvaise gestion du CET qui risque d'être une décharge sauvage	-Mettre en place un comité au niveau de chaque quartier -Instituer des réunions périodiques sur la mise en œuvre du projet -Apporter un appui institutionnel aux services techniques -Privilégier les techniques locales (Charrettes) pour le ramassage des ordures ménagères
Urbanisme/Habitat				
-Un manque de site pour	-La capacité des communes	-En effet les	-le problème de site	-Sensibiliser les populations à travers

dépôt d'ordures ménagères ; -Absence d'un système de collecte des ordures ménagères ; -Manque de moyens techniques pour la collecte et le transport des ordures ménagères	en gestion environnemental est très faible ou même inexistant dans certaines communes car ne disposant pas les moyens	communes ont besoin d'être renforcer en matériel et logistique pour un ramassage périodique des déchets ; -Elles ont aussi besoin d'être formées dans le métier de ramassage des ordures	car tout récemment il s'est posé un problème de site de dépôt des ordures dans la commune de Sedhiou ; -Un manque surtout de collaboration des populations qui jettent les ordures n'importe où	des conférences des spots publicitaires pour une bonne appropriation du projet ; -Trouver un site de dépôt ; -Mettre à la disposition des communes et des services compétents les moyens nécessaires ; -Mettre sur place un système organisé de collecte des ordures autrement dit à la production déchets jusqu'au traitement. -sensibiliser la population sur le tri des ordures ménagères de ne pas les mélanger ou déposer n'importe où
---	---	---	--	---

Hydraulique-Assainissement

-Dans un contexte d'insuffisance de moyens humains, techniques et financiers, la commune de Sédhiou se trouve confrontée à une forte croissance de la population, mal maîtrisée, et à une évolution des modes de consommation. -Cette mutation se traduit par une augmentation des volumes de déchets engendrant une prolifération de plus en plus accrue de dépôts sauvages, aussi bien à l'intérieur qu'à la périphérie de la ville. -Les ménages déversent par endroit leurs déchets solides domestiques, librement sans aucune action préalable d'élimination, parfois dans les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales ou sur la voie publique pouvant boucher les canalisations et favoriser les inondations -La pullulation progressive de déchets solides domestiques montre la carence de cette municipalité en matière de gestion de l'environnement et de l'assainissement conduisant à des incidences directes sur la santé publique, la dégradation poussée de l'environnement, l'attractivité du territoire et sur le développement économique de la municipalité.	-Des tentatives antérieures de gestion des déchets solides domestiques ont été réalisées par la municipalité. -Malgré cela, les questions environnementales sont toujours d'actualité. L'antagonisme entre l'urbanisation galopante et l'environnement s'amplifie dans cette commune. Au sein de cette collectivité locale, l'environnement se détériore progressivement en l'absence de système de gestion des déchets solides municipaux mis en place par la mairie. -La commune n'a jamais bénéficié de projet de gestion de déchets solides domestiques d'envergure. Néanmoins, le PNGD soutenue par l'équipe municipale avait mis en place un dispositif de ramassage des ordures ménagères qui a permis de réduire l'insalubrité dans la ville. -Toutefois, tous les ménages n'étaient pas desservis ; en conséquence, la mairie ne parvenait pas à lutter efficacement contre l'insalubrité alors que la valorisation des déchets est une opportunité pour les ménages (maraichers et agriculteurs) et pourrait constituer une source de revenus pour les collecteurs d'ordures de la commune.	-Mise à la disposition des acteurs des outils de renforcement des capacités afin d'améliorer leurs performances et leur efficacité dans l'exécution des mandats liés au secteur de la gestion des déchets solides ; -Le développement des formations d'éducation à l'environnement à travers des activités de sensibilisation des Citoyens sur les conséquences sanitaires liées aux déchets ; -la connaissance parfaite dès les activités de collecte et de transport des déchets solides dans les communes ainsi que le traitement et la gestion des décharges	-Les préoccupations et craintes sur le projet sont diverses dont la nécessité de mener une étude sérieuse pour catégoriser et quantifier les déchets solides produits dans la commune ; -L'adoption de la gestion participative, en se basant sur le principe pollueur-payeur, pour amener les ménages à contribuer au financement de la filière en payer une redevance pour le service de pré-collecte ; -la prise en compte de la gestion partagée, laquelle permettrait de diversifier le risque dans la mesure où si un acteur est défaillant le projet serait en mesure d'intervenir au niveau du maillon faible pour imposer des changements ou, simplement en cas de défaillance grave, procéder à son remplacement.	-Mener des actions de sensibilisation pour vérifier l'intérêt des habitants et/ou susciter une large adhésion au projet ; -Utiliser des poubelles réglementaires pour le conditionnement des déchets ; -Créer un cadre de concertation au niveau de la mairie ; -Assurer correctement la fonction de recouvrement des services de pré-collecte ; -Inscrire dans le budget communal une ligne de crédit suffisante pour la gestion des déchets ; -Mettre en place des relations contractualisées entre les acteurs ; -Encourager la mairie à reconnaître sa responsabilité primaire dans la gestion des déchets solides ; -Mettre en place un dispositif de contrôle des prestataires de service ; -Eviter autant que faire se peut le dépôt de transit dans la chaîne de collecte. -Aménager un site de traitement des déchets solides ; -Adopter l'enfouissement technique pour le traitement des déchets ; -Sélectionner par appel d'offre l'exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire ; -Exiger à l'exploitant dans un document contractuel à se procurer et entretenir les équipements mécaniques adaptés
---	--	--	---	--

Districts Sanitaires (Sédhiou et Goudomp)

-Absence de local de stockage des déchets avant incinération. -Manque de moyens de transport des déchets à	Aucune capacité en gestion environnementale et sociale	-Former tout le personnel du district sur la gestion des déchets notamment sur la gestion des déchets	-Implication et responsabilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet	-Appui le district sanitaire en matériel de collecte des déchets biomédicaux - Former les acteurs à la gestion des ordures -Impliquer les acteurs de la santé dans
---	--	---	--	--

l'incinérateur -Problème de gestion des déchets biomédicaux - Incinérateur loin des communes de Sédhiou et de Goudomp -Problèmes de tri des déchets Manque de formation du personnel médicale sur la gestion des déchets -Manque de matériel homologué -Développement de maladies avec la présence de dépôts sauvages		biomédicaux		la mise en œuvre du projet -Mettre en place des incinérateurs communaux -Former les acteurs dans la gestion des ordures -Former les acteurs dans la gestion environnementale et sociale -Sensibiliser la population sur les risques liés à la mauvaise gestion des ordures
Initiative Locale – Fédérations des Associations pour un Sédhiou Propre				
-Pollution de la terre et du fleuve.	-Connaissance dans la collecte et triage du déchet solides.	-Connaissance dans la transformation des déchets biodégradables en composte, et les déchets plastiques. -Accent sur la sensibilisation de la population sur l'importance de gestion de déchet	-Implication des parties prenantes durant tout le processus	-Collaborer avec et intégrer les initiatives locales au début du projet. -Chercher les ressources humaines locales pour effectuer le projet. Surtout de trouver les responsables motivés, locaux pour assurer la durabilité des biens du projet.

Compte rendu de la consultation de la Commune de Sédhiou

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données	Avis et perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • La rareté des terres pouvant abriter le projet dans la commune • Le problème des dépôts sauvages dans la commune • Le manque de sensibilisation de la population sur la gestion des ordures • Le mauvais traitement des agents par l'entreprise prestataire de l'UGC • Le manque de formation des acteurs sur la gestion des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> • • • -Ce projet est la bienvenue d'autant plus que nous sommes convaincus que pour espérer une bonne gestion des déchets dans la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Structures dans des lieux exposé (bord des routes, bord des marchés, des carrefours, des endroits insalubres) • Non-respect des normes de construction • Absence d'implication dans la mise en œuvre du projet • Construction dans des sites inaccessibles • Application des normes de construction • Risques d'accidents • La qualité des travaux • L'emplacement des établissements • Adapter les formats de construction selon le milieu • Recrutement de la main d'œuvre locale • Réinstallation des populations en cas d'acquisition de terres • Conflits entre le projet et les populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir des sites un peu loin des habitations • Commencer les travaux durant la saison sèche • Favoriser la main d'œuvre locale • Sensibiliser la population sur l'importance de la gestion des déchets Renforcer et/ou former les acteurs sur la gestion des déchets • Renforcer et/ou former les acteurs sur la gestion environnementale et sociale • Impliquer tous les acteurs dans tout le processus

Compte rendu de la consultation de la Commune de Goudomp

Questions posées, problèmes soulevés et réponses données	Avis et perception	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce les sites sont déjà choisis ? • Les déchets liquides sont-ils inclus dans le projet ? • Problèmes de disponibilité dans la Commune • Dépôts sauvage partout dans la commune • Manque de moyens pour le ramassage des ordures • Manque de sensibilisation sur la gestion des ordures • Manque de formations des acteurs qui s'investissent dans la gestion des ordures • Problèmes de salubrité dans la commune • Absence de dépôts digne son nom • Absence de centre de transfert dans la commune • Absence de participation citoyenne dans la gestion des ordures • Absence de cadre de concertation pour la gestion des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> • • • • • • Tous les acteurs qui étaient présents estiment que la mise en œuvre du projet peut largement contribuer à l'amélioration de la gestion des ordures dans la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de formation des acteurs • Manque de terres dans la Commune • Manque de moyens techniques de la commune • Indemnisation juste et équitable • Absence d'une participation citoyenne dans la gestion des ordures • Recrutement de la main d'œuvre locale • La santé et la sécurité des ouvriers • L'implication et la responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre du projet • 	<ul style="list-style-type: none"> • Commencer les travaux avant la saison des pluies • Favoriser la main d'œuvre locale • Renforcer les structures sanitaires en médicaments et matériels • Renforcer les capacités des structures sanitaires en gestion environnementales et sociales • Favoriser les entreprises locales • Sensibiliser les entreprises sur les coutumes et traditions • Minimiser les impacts sur les eaux et les sols • Mettre en place un comité de suivi et veille • Renforcer les capacités des collectivités territoriales en gestion environnementale et sociale • Mobilisation de tous les acteurs pour l'information et la sensibilisation • Mettre en place un mécanisme approprié de coordination et de suivi de la mise en œuvre du projet • Responsabiliser les communautés pour la gestion des infrastructures

Annexe 6 : Listes des personnes consultées

Localité: Goudomp
Date: 24/10/2018

Feuille de présence

Annuaire public de la Commune de Goudomp

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisation	Contact	Signature
1	Ylady Diallo	2 ^e Adh. Maire	Mairie	7722119	Ylady
2	Makoum Masse	conseiller	Mairie	7722119	Makoum
3	Alpha Souko	conseiller	Mairie	7722119	Alpha
4	Beurouma Kouyate	conseiller	A.P.E. G.	77617263	Beurouma
5	Filou Souko	conseiller	Mairie Gp	7722119	Filou
6	Amisata	Sec. Goudomp	Goudomp	7722119	Amisata
7	Tadounata Diallo	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Tadounata
8	Issoufoua Diallo	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Issoufoua
9	Esthère Diallo	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Esthère
10	Issoufoua	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Issoufoua
11	Mamadou Diallo	Sec. Goudomp	Goudomp	7722119	Mamadou
12	Seydou Diallo	Sec. Goudomp	Goudomp	7722119	Seydou
13	Alphonse	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Alphonse
14	Seydi Keita	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Seydi
15	Souleymane Seydi	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Souleymane
16	Toussaint Diallo	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Toussaint
17	Fodé Cissé	Délégué quartier	Dakar	7722119	Fodé
18	Souleymane Seydi	Délégué quartier	Dakar	7722119	Souleymane
19	Mamadou Diallo	Consultant	Goudomp	7722119	Mamadou
20	Issoufoua	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Issoufoua
21	Mamadou Adama	Délégué quartier	Dakar	7722119	Mamadou

Annuaire public de la Commune de Goudomp

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisation	Contact	Signature
22	Souleymane Seydi	Délégué quartier	Dakar	7722119	Souleymane
23	Souleymane Seydi	Délégué quartier	Dakar	7722119	Souleymane
24	Mamadou Diallo	Délégué quartier	Dakar	7722119	Mamadou
25	Mamadou Diallo	Délégué quartier	Dakar	7722119	Mamadou
26	Beurouma Kouyate	Délégué quartier	Dakar	7722119	Beurouma
27	Beurouma Kouyate	Délégué quartier	Dakar	7722119	Beurouma
28	Mamadou Diallo	Délégué quartier	Dakar	7722119	Mamadou
29	Mamadou Diallo	Délégué quartier	Dakar	7722119	Mamadou
30	Mamadou Diallo	Délégué quartier	Dakar	7722119	Mamadou
31	Alpha Souko	Délégué quartier	Dakar	7722119	Alpha
32	Ylady Diallo	Délégué quartier	Dakar	7722119	Ylady
33	Karim Boudy	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Karim
34	Souleymane Seydi	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Souleymane
35	Amisata	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Amisata
36	Mamadou Diallo	As. Cit. Millénaire	Goudomp	7722119	Mamadou

Localité : Kolda
 Date : 27 et 28 Octobre 2018
 Feuille de présence
 RENCONTRE INSTITUTIONNELLE

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
1	Moukoko Diang	Préfet	Projet	775290569	[Signature]
2	Bactar Nior	Préfet	Projet Kolda	775290569	[Signature]
3	Adi/Pathel BALDE	BRH/Kolda	SNH	779973193	[Signature]
4	Thia Malamine SADIO	CBH/Kolda	SNH	77449-48-93	[Signature]
5	Abdoul Anno	Directeur ARD	ARD	77552951	[Signature]
6	Abdou NDIAR	Chf BRH/K	Urbanisme	7742561	[Signature]
07	N'Jolly Camara	Planificateur	RN Roldo	77913	[Signature]
08	Ibrahim Dias	SG Commune	Maine	7764782	[Signature]
09	IIBURCE ISIDORE MENY	Chf SRA	DA	775783200	[Signature]
10	Amadou Pauline Niane	Chf SRECC	SRECC	775565632	[Signature]
11	Oumou Kh Diallo	P.C.S	G-11	77547707	[Signature]
12	Amadou Tidiane Camara	Agent voyer	C. de Caspasa	77229696	[Signature]

Localité : Kolda
 Date : 26 et 27 Octobre 2018
 Feuille de présence
 CP. GGES et CDR EN PROMOGES

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
01	Dicoumba Diang	Liaison	Projet	7711111	[Signature]
02	Ibrahim Dias	SG Kolda	Maine	7765084	[Signature]
03	Mamadou Baldé	Dpt. Gardy		77290701	[Signature]
04	Moussa Komara	11 ST		776581597	[Signature]
05	Shahin Nieme	consultant		7761366	[Signature]
06	Oumou Kh Diallo	P.C.H	Projet	77547707	[Signature]
07	Solo Diene	Délegué	Projet	775277137	[Signature]
08	Dahomoudou Sow	Délegué	Projet	7751534	[Signature]
09	Abdoulaye Barry	Délegué	Projet	77588292	[Signature]
10	Shahin Nieme	Délegué	Projet	77182265	[Signature]
11	Danga Baldé	Délegué	Projet	772275700	[Signature]
12	Alpha Baldé	Délegué		779654866	[Signature]
13	Maya Niang	GP F	Sikula	7761011	[Signature]
14	Dienaba Baldé	GP F	Boumna	7757921	[Signature]
15	Thiédia Baldé	GP F	Boumna	77309915	[Signature]
16	Abouhamadou Fall	Consultant		77921375	[Signature]
17	Niemi Diallo	consultant	Gardapou	77551010	[Signature]

Localité : NEKINARA Feuille de présence Competition Publique
 Date : 14/04/2018 - CPR-COES PROMOCED

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
01	Mamadou BA	Maire Municipal	Mairie	77 212 84 83	[Signature]
02	Siphil Diallo	Chauffeur	Mairie	77 208 46 30	[Signature]
03	Oumar DIALLO	Payagiste	Individuel	77 921 80 61	[Signature]
04	Molo MBALLO	Comité scolaire	Mairie	77 901 59 78	[Signature]
05	Guimba Ba	Membre	Comité de suivi	77 215 22 45	[Signature]
06	Hadjate Mballe	Membre	St. Amand	77 150 83 91	[Signature]
07	William Assatou	Retraité	Comité de suivi	77 215 49 48	[Signature]
08	Moustafa SESSI	Membre	Comité de suivi	77 162 03 35	[Signature]
09	Aboumamadou Salifine	Membre	Comité de suivi	77 374 50 32	[Signature]
10	Abdoulaye BA	Gestionnaire	Comité de suivi	77 373 20 71	[Signature]
11	Kandiouba Mballe	Membre	Comité de suivi	77 215 20 30	[Signature]
12	Tairouba	Membre	Comité de suivi	77 215 06 19	[Signature]
13	Noussa Sow	Membre	Comité de suivi	77 215 22 28	[Signature]
14	Amadou Barry	Membre	Comité de suivi	77 215 19 33	[Signature]
15	ASS Ndiaye	Membre	Comité de suivi	77 215 11 35	[Signature]
16	Famara Mame	Membre	Comité de suivi	77 215 20 76	[Signature]
17	Mariamou Kalla	Membre C.M.	Comité de suivi	77 215 41 51	[Signature]
18	Bineta Diallo	Membre	Comité de suivi	77 215 11 62	[Signature]
19	Fanta Baldé	Membre	Comité de suivi	-	[Signature]
20	Sountou Baldé	Membre	Comité de suivi	-	[Signature]
21	Aminata Diallo	Membre	Comité de suivi	77 215 55 62	[Signature]

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
22	Diissatou Baldé	Membre	Comité de suivi	77 215 53 76	[Signature]
23	Raki Sabaly	Membre	Comité de suivi	-	[Signature]
24	Diissatou Baldé	Membre	Comité de suivi	77 215 57 77	[Signature]
25	Mamadou Baldé	Membre	Comité de suivi	77 215 16 42	[Signature]
26	Aliou Bairo	Membre	Comité de suivi	77 215 32 52	[Signature]
27	Sellou Ba	Membre	Comité de suivi	77 215 61 30	[Signature]
28	Thierno Aminou Diallo	Membre	Comité de suivi	77 215 39 40	[Signature]
29	Ndomou Touré	Membre	Comité de suivi	77 215 74 73	[Signature]
30	Oumar Mballe	Membre Fera	Comité de suivi	77 215 43 64	[Signature]
31	Alissana Maiga	Membre	Comité de suivi	-	[Signature]
32	Boubacar	Kuba	Membre de Comité	77 511 05 82	[Signature]
33	Amadou Tidiane Coure	Agent voyer	Mairie	77 215 36 26	[Signature]

Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED)

Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Région de ZIGUINCHOR

N°	Date	Prénom et Nom	Structure/ Fonction	Contact	Email	Signature
01	24/10/2018	Papa Amadou Ngoumb BA	Adjoint Préfet Ziguinchor	776290815	p.ziguinchor@interieur.gouv.sn	
02	24/10/2018	Touba MATHION	Maire Adjoint Préfet Dir. Services Comm.	775315618	touba.mathion@yaho.fr	
03	24/10/2018	Aliou Diémé	Agent Vex/Menu Coordinateur Pôle Casernes C.C.C.A	772290961	dieme.alio@yaho.fr	
04	24/10/2018	Amadou Baba Fall JATARA	B. R. H. 2 ^{de} Chef de Service	776419860	amadou.babafall@yaho.fr	
05	24/10/2018	Ibrahima Sané	SPATZ	775607693	essna.koumel@gmail.com	
06	24/10/2018	Alansane Sow	SPATZ	775539553	alansane.sow@yaho.fr	
07	24/10/2018	Abdoulaye Badji	Urbanisme	77370087	abdoulayebadji21@yaho.fr	
08	24/10/18	Babacar Dieme	Hydraulique	776344644	babacar.dieme@gmail.com	

Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED)

Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste des acteurs institutionnels rencontrés

Région de ZIGUINCHOR

N°	Date	Prénom et Nom	Structure/ Fonction	Contact	Email	Signature
03	24-10-2018	Ousseidou CIESE	CS Ziguinchor MCOA 05 Ziguinchor	770138528	ciese.ousseidou@yaho.fr	
10	25/10/18	Rhadim NIBBS	DREEC/20	776327670	rhadinibbs@yaho.fr	
11	26/10/18	Babacar NDIAYE	Inspection Préfet Ziguinchor	775250593	babandiaye17@gmail.com	
12	" " "	Joachim COLY	1 ^{er} Adjoint Maire Ziguinchor	774410573	joachimcoly@yaho.fr	
13	28/10/18	Lacoua COLY	Agent Foyer dir. serv. tabl. Nat	775584005	-	Enthéon Ndiaye au Téléphone

Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal
(PROMOGED)

Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR)

Feuille de présence consultation publique

Commune de Ziguinchor Date 25/10/2018

N°	Prénom et Nom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Alain Dieme	Abad vage/Mairie	7729 03 61	
2	Josephine Dialite	Délégué quartier	77316 61 92	
03	Bourama TOURE	Dq Colo brane	775173654	
04	Boubacar BA	Dq Djouyale/Colo Zulou	773048786	
05	Marcin Manchofa Kamoussa	Délégué quartier Kanis	775023774	
06	Stéphanie Dadiji	stagiaire VPPP d.le. Ndiou Zi	77070 11 23	
07	Sekou KEBA	Délégué quartier N/A BS	775276817	
08	Idriss SANS	DDI/Mairie	77510 20 20	
09	Bocar NANE	D/q fars Gorbaou	77378 20 03	

Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal
(PROMOGED)

Préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR)

Feuille de présence consultation publique

Commune de BIGNONA Date 26/10/2018

N°	Prénom et Nom	Structure/ Fonction	Contact	Signature
1	Mamadou Badji	conseiller M.	773773481	
2	Guillaume Gamara	" M.	772023010	
3	Kamoussa A. Koure	Président quartier	770867678	
4	MATANDJI Gamara	Kadiouba ACTION	773703839	
5	Famar Sane	Kadiouba délégué	772732873	
6	Mphonou Biéni	Technicien Forêt C.S.B	770268550	
7	Bineta Diatta	Etudiante ESEF	773452222	
8	Basile A. Koure	Coordinateur ME Bp...	774914521	
9	Alphonse Sane Badji	MI. Bignona	770118241	
10	Carambé Koure	Rep. délégué Tongny 4	772031825	
11	François O.K. SANS	délégué Mangoubé	771722001	
12	Haris Galy	vica. président Cq N. Plateau	77426870	
13	Faton Seck	Conseillère municipale	774673100	

Localité : Mbour / Thiès

Feuille de présence

Date : 07. Nov. 2018

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
01	Mangone MBAYE	Coordonnateur BDL / MBOUR	Commune MBOUR	775492340	
02	ABDoulaye JAFFE	Commune C.N. P.I	Commune MBOUR	773143101	
03	Mor Fassa NDIAYE	Commune Malicounda Dirigeant Maire	Commune Malicounda	776123356	
04	Mor Ciss	Pr. Département Affaires Sociales	Commune MBOUR	776143191	
08	Amadou Gaye	Coordonnateur ady Mouvement Jeunesse	Commune de MBOUR	771630256	
09	Abdou Aziz Diatta	Coordonnateur Niveau C.I.L. Supérieure	Com. MBOUR	775788803	
10	Barbacar SEYDI	Prés. Comité de Solidarité Santé MBOUR	MBOUR	776491681	
11	Boué Françoise	ONG CFS	MBOUR	784930711	
12	Amadou Diakhate	Comité Santé MBOUR	Trypano MBOUR	774284193	
13	Mtimsana Diang	Comité Santé MBOUR	MBOUR SÈRE	773084939	
14	Mamadou Diallo	Président MBOUR	MBOUR	773231717	
15	Ngagne Thiame	Délégué Médicine 2	Commune MBOUR	766958466	
16	Aliou Diop	Délégué Santé Yalla	Commune de MBOUR	777044813	
17	El Hadji Oumar Sarr	Délégué Cone Fondat Extension	Commune de MBOUR	775394958	
18	Makha Sèye	Président Comité Santé Tékem	Commune de MBOUR	7716323 61	
19	Dani Fall Diang Président MBOUR	Diamang	MBOUR	76862194	
20	Yoro Diaye	Délégué Santé Yalla	MBOUR	776436116	
21	Mamadou Fall	DELEGE MBOUR	SÈRE KAO	77245-0355	
22	IBRA FALL	DELEGE MBOUR	MOR	777027876	
23	Halang Kamara	Délégué Thième	ist	766810876	

Localité : Catroux de St-Louis
 Date : 25/11/2018

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
1	MATA DOM Drouf	SCA dj	Collectif des GIE CÉTOPI	79209 6518	
2	TA GOR Niang	Organisation	Collectif des GIE CÉTOPI	77219 9339	
3	Aliou Diagne	Secrétaire Général	Délégué	772769309	
4	Amel Kouta	Secrétaire	Délégué	776396251	
5	Abdoulhadiou	Délégué	Délégué	926112128	
6	Dusseynou Cissé	Sos Diagne	Délégué	781647308	
7	FARA Cissé	ADVENT DSTM/CSL	DSTM/CSL	77563174	
8	Aboul K. Diouf	Président	CCJ	772031495	
9	LATA FAN	Adjp Maire	Commune	7721111	
10	Asselane Wade	C. Municipal	Mairie	776693180	
11	Otaïp Sall	Secrétaire	Commune	77782810	
12	Moustapha Aw	Président	Collectif des Conseillers de Quartier	7763276 32	
13	Ibrahima Guay	Membre GIE	Collectif CÉTOPI	776344182	
14	Bassirou Sow	Conseiller Municipal	Mairie SL	77567960	
15	Amadou MPP	Conseiller Municipal	CCJ	77135180	
16	Faoua Cissé	C. M	St Louis	77559807	
17	Abdoulaye Ndiaye	C. Municipal	Commune P. L. M.	776003320	
18	Diouf SALL	Délégué de quartier	St Louis	77239860	
19	Jambou Diouf	Délégué G.R	St Louis	775752750	
20	Ndoye Oumou Guay	Bachan box	Nord	773795716	
21	Yacouba Gueye	Conseiller Municipal	Mairie/Départ	772658057	

Feuille de présence

Localité : Pole Nord UCG
 Date : 23-10-2018

N°	Noms et prénoms	Fonction	Organisme	Contact	Signature
1	SINE ALY	DSTM	DSTM/ISL	775511109	
2	Khalefa M. Cissé	Agent Hygiène	Mairie Dogon	70.302.5256	
		24/10/2018			
3	Mamadou KANISSI	MCA AS Dogon	Stratrick oustane Nagema	776517066	
4	Daour BITEYE	SB Hygiène	SBH/Dogon	77178283	
5	Mbaye Sissoko	chef de service Urbanisme	Urbanisme	776346208	
		25/10/2018			
6	Diada DIA	chef de service	prefecture	771210536	
7	Samba Ndjige Niang	chef de service En	Commune Matam	776806305	
8	Ismate DIA SNE	chef de service SRA	SR AS Dogon	77535629	
9	Mei FALL	chef BRH/NAT	BRH/NAT	775570975	
		26/10/2018			
10	Malick BA	Secrétaire Municipal	Commune Matam	77346618	
11	Thimoty Diallo Tambour	chef de service	Natam	775283113	
12	Cherif Thiame KARTE	chef de service	Natam	77518472	
		30/10/2018			
13	Abdoulaye SEURHON	chef SRA/SL	SR Asant	77623133	
14	Thame Coukha Seck	Coordonnatrice Pole Nord UCG	U. C G	7761119966	
15	Mariama TRAORE	Préfet Saint Louis	Préfecture SL	775290579	
16	Babacar Bahiane	chef BRH	BRH	776407572	
17	Mangone Diagne	Adjoint DREEC	DREEC/CL	775512910	



Annexe 7 : Bibliographie

- Rapports de la campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères et assimilées (2014/2015) Régions de Matam ; St-Louis, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Thiès
- Loi no 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène ;
- Loi 2001 - du 22 janvier 2001 portant la Constitution, révisée
- Loi n° 2003-08 du 28 mai 2003 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur les Polluants organiques persistants, adoptée Å Stockholm (Suède), le 22 mai 2001 ;
- Loi n° 2008-65 du 24 septembre 2008 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention Commune sur la Sûreté de la Gestion du Combustible usé et sur la Sûreté de la Gestion des Déchets radioactifs, adoptée, à Vienne, le 5 septembre 1997.
- Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement ;
- Loi n° 2015-09 du 04 mai 2015 relative à l'interdiction de la production, de l'importation, de la détention, de la distribution, de l'utilisation de sachets plastiques de faible micronnage et à la gestion rationnelle des déchets plastiques.
- Loi n° 2016-05 du 06 janvier 2016 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Kumamoto (Japon), le 10 octobre 2013 ;
- Décret 74-338 du 10 avril 1974 réglementant l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères ;
- Décret 2008 -1007 du 18 aout 2008 portant la réglementation des déchets biomédicaux au Sénégal;
- Décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;
- Décret n° 2015-1703 du 26 octobre 2015 portant transfert du programme de gestion des déchets solides urbains de la Région de Dakar à l'Unité de Coordination de la Gestion des Déchets solides du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
- Arrêté Ministériel n° 12551 /MCGCV/IAAF en date du 17 novembre 2011 portant création et organisation de l'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG) au Ministère de la Culture, du Genre et du Cadre de Vie ;
- Arrêté ministériel n°3903 en date du 14 mars 2016 portant création et fixant la composition et les missions du Comité technique d'appui aux réformes du secteur des déchets solides ;
- Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement ;
- Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales ;
- Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Stratégie National et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar, 1998
- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature/SP-CONSERE, Dakar, 1998
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, SP-CONSERE, Dakar, 1997

Annexes 8 : Fiche de plainte

Date :

Province de

Localité

Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Localité: _____

Nature du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS:

.....

A, le.....

(Signature de l'autorité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....

.....

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....

.....

.....

A, le.....

(Signature de l'autorité)

(Signature du plaignant)

Annexe 9 : TDR du CGES

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

Le Gouvernement du Sénégal a mis en place le Programme national de gestion de déchets (PNGD), après avoir restitué aux Collectivités locales leurs prérogatives, en la matière. Ce programme a été élaboré en vue de les aider dans la mise en place progressive de dispositifs performants et pérennes de gestion des déchets solides.

Il convient de souligner que la stratégie qui sous-tend le PNGD est en parfaite cohérence avec le document-cadre de la politique de développement socio-économique qu'est le Plan Sénégal Emergent (PSE).

Ce programme est également en phase avec la Vision du Chef de l'Etat sur la territorialisation des politiques publiques portée par la réforme administrative dénommée acte III de la décentralisation qui vise à « Construire des territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable ».

Dans le cadre de l'accompagnement des Collectivités locales, pour l'amélioration du cadre de vie et la satisfaction de la demande sociale, l'État du Sénégal a élaboré un plan stratégique pour une gestion intégrée et durable de la propreté.

Ainsi, pour une amélioration qualitative de l'environnement immédiat des populations, une phase d'opérationnalisation de la stratégie mise en place par l'Unité de Coordination et de Gestion des déchets solides (UCG), à travers le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD), est envisagée pour toutes les localités du pays.

Suite aux différents échanges et missions de la Banque mondiale, il a été décidé de conduire le Projet de Promotion de la Gestion intégrée et de l'Economie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED) qui s'inscrit dans la phase 2 du PNGD. C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la République du Sénégal a obtenu de la Banque mondiale des fonds de préparation du projet pour un montant de trois (03) millions USD, dont la mise en œuvre et la coordination générale seront assurées par l'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG), entité sous la tutelle du Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MGTDAT).

Ce projet vise à améliorer le fonctionnement du système de gestion des déchets solides dans les Collectivités locales à travers la mise en place d'équipements de pré-collecte, de collecte, la réalisation d'infrastructures de traitement des déchets solides dans les localités ciblées et le renforcement des capacités des acteurs pour une gestion durable du système de gestion retenu.

Il a pour principaux objectifs :

- Améliorer la gestion des déchets solides ménagers sur toute la chaîne et promouvoir une gestion intégrée dans les communes bénéficiaires en promouvant l'intercommunalité ;
- Valoriser les déchets en tenant compte de la dimension socio-économique ;

- Proposer des axes de réforme visant à améliorer la gouvernance du secteur sur le plan institutionnel, réglementaire et financier ;
- Créer des systèmes de gestion contextualisés et durables et impliquer le plus possible le secteur privé.

Comme tout projet/programme d'infrastructures, les composantes du PROMOGED peuvent présenter des enjeux environnementaux et sociaux importants : elles peuvent jouer un rôle majeur dans l'amélioration du cadre vie et la réduction des risques sanitaires liés à la mauvaise gestion des déchets, mais elles peuvent être également source d'impacts négatifs en termes de biodiversité (fragmentation des écosystèmes, pollution de l'eau et de l'air), de droits humains (déplacements physiques et économiques de populations, modification des modes de vie et autres) et de respect des réglementations. Le PROMOGED doit satisfaire aux règlements nationaux, particulièrement [X Y Z]. Aussi, dans le cadre de ses conventions de financement, la Banque Mondiale doit s'assurer que les activités retenues dans le projet sont en conformité avec ses politiques de sauvegarde environnementales et sociales. D'où l'objet de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la prise en compte des principes et pratiques de gestion environnementale et sociale durable dans le PROMOGED.

C'est dans ce contexte que l'UCG sollicite les services d'un Consultant pour réaliser ces prestations d'études. Les présents termes de référence visent à cadrer les missions du Consultant.

1.2 Description des composantes du projet à évaluer dans le CGES

Les composantes du PROMOGED sont :

- **Composante 1 : Amélioration des infrastructures et du service de gestion des déchets ménagers et assimilés dans plusieurs pôles régionaux :**
 - Sous composante 1a : Amélioration du service au niveau du Grand Dakar :
 - 1a.1. Solution durable pour le Grand Dakar : collecte, transfert, valorisation, traitement ;
 - 1a.2. Résorption progressive de la décharge de Mbeubeuss
 - Sous composante 1b : Mise en place d'un système de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les pôles régionaux
- **Composante 2 : Renforcement de la Gouvernance et des capacités institutionnelles du secteur**
 - Renforcement du mécanisme de financement du secteur ;
 - Renforcement de la réglementation du secteur ;
 - Renforcement de la gouvernance du secteur (rôles et responsabilités) ;
 - Renforcement de l'inclusion sociale et de l'engagement citoyen ;
 - Renforcement des capacités d'opération et de maintenance des infrastructures et équipements installés en vue de la pérennité du système ;
 - Renforcement de capacités et formation.
- **Composante 3 : Gestion du projet, coordination, communication, suivi et évaluation.**

Comme tout projet/programme d'infrastructures, les composantes du PROMOGED peuvent présenter des enjeux environnementaux et sociaux importants : elles peuvent jouer un rôle majeur dans l'amélioration du cadre vie et la réduction des risques sanitaires liés à la mauvaise gestion des déchets, mais elles peuvent être également source d'impacts négatifs en termes de biodiversité (fragmentation des écosystèmes, pollution de l'eau et de l'air), de droits humains (déplacements physiques et économiques de populations, modification des modes de vie et autres) et de respect des réglementations. Dans le cadre de ses conventions de financement, la Banque Mondiale doit s'assurer que les activités retenues dans le projet sont en conformité avec ses politiques de sauvegardes environnementales et sociales. D'où l'objet de l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), pour les personnes pouvant être affectées par les composantes du PROMOGED.

C'est dans ce contexte que l'UCG sollicite les services d'un Consultant pour réaliser ces prestations d'études. Les présents termes de référence visent à cadrer les missions du Consultant.

Cette présente étude visera les sous composantes 1a.1 et la sous-composante 1b du PROMOGED. **Le CGES devra prendre en compte les impacts liés à une activité de collecte, transfert, valorisation, traitement, etc., de déchets, au Grand Dakar (sous-composante 1A.1) et aux Pôles Régionaux (sous-composante 1b). Au minimum, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de gestion des déchets du Groupe Banque mondiale seront intégrées dans le CGES.**

En effet, il est prévu de mettre en place au niveau de Grand Dakar et de chaque pôle pris en charge par le projet un Centre intégré de valorisation des déchets (CIVD) composé d'un centre de tri et d'un centre d'enfouissement technique.

Autour de cette infrastructure structurante gravitera un réseau d'infrastructures intermédiaires tels que les Points de Regroupement Normalisés (PRN), les Centres de Regroupement et de Commercialisation (CRC), les Centres de Transferts et les Décharges contrôlées.

Etant donné que les sites exacts des infrastructures régionales ne sont pas connus, un CGES sera préparé. Le CGES servira de document-cadre pour la préparation de Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES) ou Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) dès que les sites, et l'infrastructure à financer, seront connus.

II. ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

2.1 Objectifs du CGES

L'objectif du CGES est de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues au stade de planification. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts

environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il définira les principes et les dispositions retenues pour assurer l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans le cycle du projet ainsi que la conformité du projet aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et des cadres légaux pouvant être déclenchés. En outre, le CGES définit le cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi. Le CGES sera un instrument stratégique de gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet-PROMOGED et des investissements y afférents. Il se présente donc comme un instrument qui fixe les principes et les procédures nécessaires pour trier, évaluer, mettre en œuvre et faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Le CGES doit aussi inclure le cadre de suivi et de surveillance de ces mesures, ainsi que les dispositifs institutionnels à mettre en place pendant la réalisation du Projet, autant que les besoins de renforcement des structures concernées en matière de gestion environnementale et sociale. Il doit contenir les TDR type de chaque sous projets pouvant être financés par le projet à la phase de mise en œuvre comme outils de travail. Il est attendu une analyse des cadres institutionnels environnementaux et sociaux du projet articulé aux activités et objectifs de cet appui programmatique dans le secteur des déchets solides. Il devrait être considéré la prise en comptes des analyses environnementales et sociales programmatiques/stratégiques des programmes et des plans qui seront développés dans le cadre de ce projet ainsi que la démarche à retenir pour assurer leur conformité avec les politiques de sauvegardes pouvant être déclenchées. Il sera développé en annexe les TDR type d'une évaluation environnementale et Sociale Stratégique/EIES/PAR pour être utilisée par le projet pendant sa mise en œuvre.

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuels contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. au Sénégal et dans les zones d'intervention du projet ;
- proposer une grille de mesures types de gestion des risques et impacts associés aux activités envisagées dans le cadre du PROMOGED ;

- établir les procédures et méthodologies explicites de sélection environnementale et sociale qui permettront de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités financées dans le cadre du projet et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions, responsabilités et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES évaluant les coûts pour l'ensemble des mesures proposées dans le PGES ;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES. Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

2.2 Méthodologie de préparation du CGES

L'approche participative sera privilégiée dans le cadre de l'exercice de la mission du consultant. Le consultant devra se procurer tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des évaluations environnementales et sociales, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents.

Il sera question notamment de consulter :

- La Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale (PO 4.01) relative à l'évaluation environnementale et sociale, ainsi que ses règles relatives aux Procédures de la Banque (PB 4.01) et Bonnes Pratiques ;
- Les aides mémoires des missions de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- Les Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec :

- L'UCG ;
- La Banque Mondiale (BM) ;
- L'Agence Espagnol pour la Coopération Internationale au Développement (AECID) ;
- La DEEC et/ou la Division régionale de l'environnement des villes concernées ;
- Les Communes concernées.

Il s'appuiera sur la documentation disponible au niveau du projet, de l'UCG et des Institutions impliquées. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

2.3 Etendue de la mission

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes du projet et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous projets et investissements physiques). La description du projet doit inclure les principales activités ou catégories d'activités, permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les types/catégories de mesures d'atténuation qui seront proposées ;
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé). Le consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes et le cadre institutionnel en rapport direct avec le projet, qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuels contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. Cette analyse devra permettre de dégager les forces et les faiblesses de ces dispositions en rapport avec la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, de faire des recommandations d'amélioration/renforcement desdits cadres, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du PGES ;
- identifier et évaluer les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous projet envisagé ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous projet ou investissement prévu dans le projet ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre du projet ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite, après sélection environnementale et sociale, de l'EIES pour chaque sous projet classifié en catégorie A, du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour chaque sous projet classifié en

catégorie B ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque sous projet classifié en catégorie C ;

- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES ;
- dérouler une consultation du public durant toute la phase de réalisation du CGES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs. A cet effet, le Consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

2.4 Contenu et plan du rapport du CGES

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- i. Liste des Acronymes ;*
- ii. Table des matières ;*
- iii. Résumé analytique en français et en anglais ;*
- iv. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets;*
- v. Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;*
- vi. Cadre politique, institutionnel et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;*
- vii. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;*
- viii. PGES comportant les éléments suivants :*
 - a. les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets ;*

- b. *le processus de sélection environnementale et sociale des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;*
- c. *le processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés à la sélection environnementale et sociale ;*
- d. *les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;*
- e. *le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;*
- f. *un budget de mise en œuvre du PGES ;*
- ix. *le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;*
- x. *Résumé des consultations publiques du CGES ;*
- xi. *Annexes :*
 - a. *TDR de la mission ;*
 - b. *Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données, PV des consultations, photos, etc. ;*
 - c. *Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;*
 - d. *TDR pour la réalisation des EIES ;*
 - e. *Formulaire de sélection environnementale et sociale (Screening) ;*
 - f. *Références bibliographiques ;*
 - g. *TDR du présent CGES.*

III. DELAIS DES ETUDES ET LIVRABLES ATTENDUS

En considérant T_0 comme date de notification de l'ordre de service de démarrage des études, le délai retenu pour la finalisation complète de l'étude est de deux (02) mois, soit huit (08) semaines. Le calendrier retenu est le suivant :

- T_0 : Date de démarrage des prestations ;
- $T_0 + 2$ semaines : Rapport préliminaire (à fournir en cinq (05) exemplaires) ;
- $T_0 + 04$ semaines : Draft de rapport provisoire du CGES en dix (10) exemplaires ;
- $T_0 + 06$ semaines : Rapport provisoire du CGES (à fournir en quarante exemplaires, dont trente seront déposés à la DEEC pour validation et une version sur clé USB) ;
- $T_0 + 08$ semaines : Rapport final (à fournir en vingt exemplaires, dont quinze seront déposés à la DEEC en plus d'une version numérique sur clé USB) validé par le Comité Technique National et intégrant les commentaires de cette instance de validation, ainsi que ceux de la Banque mondiale qui procèdera à une revue du rapport après son approbation par la DEEC.

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excédera pas 2 mois (60 jours).

IV. LE PROFIL DU CONSULTANT

Compte tenu de la nature de la mission le consultant devrait répondre au profil suivant : Il devra être titulaire d'un diplôme (Bac +5) en sciences de l'environnement ou de science de l'environnement tout autre diplôme équivalent ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement avec au moins 5 ans d'expérience dans la gestion des déchets solides. Le consultant doit être agréé par le Ministère en charge de l'Environnement

Il doit faire preuve d'une bonne maîtrise des évaluations environnementales et sociales (conduite de CGES, d'EIES) et des procédures de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale et avoir de solides connaissances dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Il doit, durant les trois (03) dernières années avoir travaillé sur deux (02) projets similaires.

Le consultant peut se faire appuyer à sa charge par toute autre expertise d'appui :

- Un (1) Sociologue chargé de l'ingénierie sociale ;
- Un (1) expert technique dans le secteur des déchets ;
- Un (1) expert institutionnel et légal ;
- Un (1) expert économiste.

L'UCG se réservera, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats.

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.